

BEL AIR

FASHION B. AIR
Société Anonyme au capital de 575 661,24 euros
Siège social : 109, Boulevard de Sébastopol
75 002 Paris
RCS PARIS B 378 728 885

DOCUMENT DE PRÉSENTATION RÉDIGÉ A L'OCCASION DU TRANSFERT DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ SUR LE COMPARTIMENT ALTERNEXT DE NYSE EURONEXT



Listing Sponsor

Le présent document de présentation a été établi par Fashion B. Air pour répondre à ses engagements d'information du public pris en application des règles d'Alternext à l'occasion du transfert de ses actions sur le marché Alternext de NYSE Euronext.

Sa diffusion ne constitue pas une offre d'achat ou de souscription d'actions en France ou à l'étranger.

Il peut être consulté sur le site d'Euronext (www.euronext.com) et sur le site Internet de Fashion B. Air (www.fashion-belair.com)

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT FASHION B. AIR ET SON CAPITAL	- 3 -
1.1. Renseignements de caractère général concernant Fashion B. Air	- 3 -
1.2. Renseignements de caractère général concernant le capital	- 8 -
2. RENSEIGNEMENT CONCERNANT L'ACTIVITE DE FASHION B. AIR	- 18 -
2.1. Présentation de la société et du groupe	- 18 -
2.2. Aspects juridiques	- 25 -
2.3. Facteurs de risques	- 25 -
3. PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS DE FASHION B. AIR	- 30 -
3.1. Information sur les comptes de Fashion B. Air	- 30 -
3.2. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 (Normes IFRS)	- 30 -
3.3. Comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006 (normes comptables françaises)	- 58 -
3.4. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 (Normes IFRS)	- 74 -
3.5. Comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005 (normes comptables françaises)	- 88 -
3.6. Identité des Commissaires aux comptes	- 101 -
3.7. Honoraires du Commissaire aux comptes	- 101 -
3.8. Situation de trésorerie à moins de trois mois	- 102 -
4. LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	- 103 -
4.1. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	- 103 -
4.2. Rémunérations et avantages	- 105 -
4.3. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	- 106 -
4.4. Participations et stock options	- 107 -
5. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR	- 109 -
5.1. Evolution Récente	- 109 -
5.2. Perspectives d'avenir : croissance externe	- 112 -

1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT FASHION B. AIR ET SON CAPITAL

1.1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT FASHION B. AIR

1.1.1. DENOMINATION SOCIALE (ARTICLE 2 DES STATUTS)

Initialement dénommée « Bel Air », la Société a modifié en Avril 2000 sa dénomination sociale. La dénomination sociale est aujourd'hui « Fashion B. Air ». Le sigle de la Société est aujourd'hui : BEL AIR.

1.1.2. DATE DE CONSTITUTION ET FORME JURIDIQUE

La Société a été constituée le 18 juillet 1990, sous la forme d'une Société anonyme de droit français, à Conseil d'Administration et régie par les dispositions du Livre 2 du Code de commerce et le décret n°67-236 du 23 mars 1967.

1.1.3. SIEGE SOCIAL (ARTICLE 4 DES STATUTS)

Le siège social de Fashion B. Air se situe au 109, Boulevard de Sébastopol – 75 002 Paris.

1.1.4. DUREE DE VIE (ARTICLE 5 DES STATUTS)

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, en date du 18 juillet 1990, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

1.1.5. REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : RCS PARIS B 378 728 885 (90 B 10 562).

1.1.6. CODE APE ET DENOMINATION DU SECTEUR D'ACTIVITE

Le Code Activité de la Société est 182 E, qui correspond à la fabrication de vêtements de dessus pour femmes et fillettes.

1.1.7. OBJET SOCIAL (ARTICLE 3 DES STATUTS)

La Société a pour objet en France et à l'étranger l'achat, la vente, la fabrication, la transformation, la distribution sous toutes ses formes de toutes matières textiles et accessoires de vêtements, notamment et sans exhaustivité : bijoux, chaussures, articles de cuir, et plus généralement tous articles de mode.

Et généralement : toutes activités pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et/ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, notamment toutes prises de participation dans toutes Sociétés ou entités juridiques, groupes, non cotés ou cotés sur un marché boursier en France ou à l'étranger, le tout directement ou indirectement par voie de création, d'acquisition, de fusion, de souscription, d'achats de titres ou de droits sociaux, par voie d'apports ou autrement ainsi que la vente de tous établissements ou entreprises.

Pour réaliser cet objet, la Société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils contribuent ou peuvent contribuer, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation

des activités ci-dessus définies ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux, industriels ou financiers de la Société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

1.1.8. FORME DES ACTIONS (ARTICLE 9 DES STATUTS)

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Par ailleurs, l'assemblée générale du 15 décembre 2005 a adopté la résolution suivante :

Huitième résolution : (Forme des actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, sous la condition suspensive de l'admission des titres de la société sur ALTERNEXT, décide de modifier l'article 9 des statuts intitulé " Forme des actions ", qui sera désormais libellé de la manière suivante :

« Les actions entièrement libérées sont au choix des actionnaires sous la forme au porteur ou nominative.

Dans ce second cas, les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires, à savoir :

- en compte nominatif pur, auprès de la société,*
- en compte nominatif administré, auprès d'un intermédiaire habilité,*

L'inscription en compte nominatif pur devra se faire par la voie recommandée avec accusé de réception au siège social de la société ».

1.1.9. TRANSMISSION DES ACTIONS (ARTICLE 11 DES STATUTS)

1 - Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

2 - La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que la Société tient à cet effet au siège social.

La cession des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire et du cessionnaire si les actions ne sont pas entièrement libérées. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La Société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier public ou un maire sauf dispositions législatives contraires.

La transmission d'actions à titre gratuit ou en suite de décès s'opère également par un ordre de mouvement transcrit sur le registre des mouvements sur justification de la mutation dans les conditions légales.

3 - Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant ou au profit d'une personne nommée administrateur, la cession d'actions à un tiers non actionnaire à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément de la Société dans les conditions décrites ci-après.

Le cédant doit adresser à la Société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert. Elle doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte des actions dont la cession est projetée.

La décision est prise par le Conseil d'Administration et n'est pas motivée. La décision d'acceptation est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés, le cédant s'il est administrateur ne prenant pas part au vote.

Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée. A défaut de notification dans les trois mois qui suivent la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis.

En cas de refus, le cédant dispose de quinze jours pour faire savoir par lettre recommandée à la Société s'il renonce ou non à la cession projetée.

Si le cédant ne renonce pas à la cession, le Conseil d'Administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un ou plusieurs actionnaires, soit par un ou plusieurs tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société, en vue d'une réduction du capital.

Le prix d'achat est fixé d'accord entre les parties. En cas de désaccord, le prix est déterminé par un expert, conformément à l'article 1843-4 du Code civil.

Si, à l'expiration du délai de trois mois, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en la forme des référés, sans recours possible, l'actionnaire cédant et le cessionnaire dûment appelés.

La cession au nom du ou des acquéreurs désignés par le Conseil d'Administration est régularisée par un ordre de virement signé du cédant ou, à défaut, du Président du Conseil d'Administration, qui le notifiera au cédant, dans les huit jours de sa date, avec invitation à se présenter au siège social pour recevoir le prix de cession, qui n'est pas productif d'intérêts.

4 - Les dispositions du présent article sont applicables dans tous les cas de cession à un tiers, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, même aux adjudications publiques en vertu d'une décision de justice ou autrement.

Ces dispositions sont également applicables en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission. Elles peuvent aussi s'appliquer à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

La clause d'agrément, objet du présent article, est applicable à toute cession de valeurs mobilières émises par la Société, donnant vocation ou pouvant donner vocation à recevoir à tout moment ou à terme des actions de la Société.

5- Par ailleurs, les actionnaires concernés devront également informer la société chaque fois qu'un seuil correspondant à la détention d'un pour cent (1%) du capital ou des droits de vote sera franchi.

Ces seuils légaux ou statutaires seront calculés en fonction des droits de vote détenus par chaque actionnaire concerné.

Tout franchissement de seuil devra être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les quinze jours suivant l'opération qui aura entraîné le franchissement du seuil.

La déclaration devra non seulement préciser le nombre total d'actions détenues par l'intéressé, mais aussi le nombre de titres donnant accès à terme au capital qu'il possède ainsi que les droits de vote auxquels ces titres donnent vocation.

Tout manquement à cette obligation d'information entraînera, pour l'actionnaire défaillant, la privation du droit de vote pendant la durée de deux ans suivant la date de régularisation pour les actions excédant la fraction non déclarée, si la demande qui devra être contresignée dans le procès verbal d'Assemblée, en est faite par un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% des droits de vote.

1.1.10. ASSEMBLEES GENERALES (ARTICLES 24 A 31 DES STATUTS)

- **Article 24 des statuts : Assemblées Générales**

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie. Ces assemblées sont convoquées dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires.

Elles ne délibèrent que si les actionnaires y participant possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant droit de vote dont il est envisagé de modifier les droits.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires.

- **Article 25 des statuts : Convocation et lieu de réunion des Assemblées Générales**

Les assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est effectuée quinze jours avant la date de l'assemblée soit par insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire. Dans le premier cas, chacun d'eux doit être également convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée.

Lorsque l'assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées six jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première assemblée. L'avis ou les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première. En cas d'ajournement de l'assemblée par décision de justice, le juge peut fixer un délai différent.

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi.

- **Article 26 des statuts : Ordre du jour**

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées dans les conditions légales et réglementaires.

Le comité d'entreprise peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

- **Article 27 des statuts : Accès aux assemblées - pouvoirs**

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité, dès lors que ses actions ont été libérées des versements exigibles.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

Deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux assemblées générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

- **Article 28 des statuts : Droit de communication des actionnaires**

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

- **Article 29 des statuts : Feuille de présence - Bureau - procès verbaux**

Une feuille de présence, dûment émise par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

- **Article 30 des statuts : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

- **Article 31 des statuts : Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance

1.1.11. EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 32 DES STATUTS)

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

1.1.12. AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES (ARTICLE 34 DES STATUTS)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

1.1.13. CONSULTATION DES DOCUMENTS SOCIAUX

Les statuts, procès-verbaux et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

1.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL

1.2.1. MONTANT DU CAPITAL SOCIAL (ARTICLE 7 DES STATUTS)

Le capital social de la Société s'élève à 575 661,24 € divisé en 3 198 118 actions de même nominal.

1.2.2. AUTORISATION DONNEE EN ASSEMBLEE GENERALE DE TRANSFERER LES TITRES SUR ALTERNEXT

L'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2007 dans sa huitième résolution a autorisé l'admission des titres de la société sur ALTERNEXT de NYSE Euronext. Tous les pouvoirs ont été donnés au conseil d'administration afin de réaliser toutes démarches, prendre toutes décisions et signer tous documents pour faire admettre aux négociations, avant le 31 décembre 2007, les titres de la Société.

1.2.3. EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL DEPUIS LA CREATION DE LA SOCIETE

Fashion B. Air a été constituée le 1^{er} juillet 1990 avec un capital initial de 285 000 FF, divisé en 2 850 actions de 100 FF chacune, souscrite en nature et en numéraire et libérées à la souscription.

L'Assemblée Générale de septembre 1995 a procédé à une augmentation de capital de la Société par incorporation de réserves d'un montant de 228 000 FF. A l'issue de cette opération, le capital de la Société s'élève à 513 000 FF. Cette augmentation a été réalisée par voie d'augmentation du nominal qui passe ainsi de 100 à 180 FF. Lors de cette Assemblée Générale Extraordinaire il a été ensuite décidé d'une division par 36 du nominal, le capital étant alors composé de 102 600 actions de 5 FF de nominal.

Par suite de la décision des actionnaires à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 1999, le capital social est porté de 513 000 FF à 1 250 000 FF par prélèvement sur le report à nouveau et les réserves. A cette occasion, 147 400 actions nouvelles ont été émises et réparties entre les différents actionnaires au prorata détenu dans le capital.

Lors de l'Assemblée Générale du 28 mars 2002, la valeur nominale de l'action a été divisée par 5. Ainsi, le capital de Fashion B. Air s'élève à 1 250 000 actions de 1 franc de nominal.

Au cours de cette même Assemblée ; il a été décidé de procéder à une réduction de capital d'un montant de 20 080,62 F en augmentant de cette même somme les réserves disponibles.

Ainsi, après conversion du capital en euros, le capital de la Société s'élève à 187 500 €, divisé en 1 250 000 actions de 0,15 € de nominal.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juillet 2002 a procédé à une augmentation du capital social de la Société par prélèvement sur les réserves disponibles et élévation du nominal de l'action.

A l'issue de cette opération, le capital de la Société s'élève à 225 000 €, composé de 1 250 000 actions de 0,18 € de nominal.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2005 a décidé de procéder à une augmentation de capital par incorporation des réserves afin porter le capital social de la Société Fashion B. Air de 225 000 € représenté par 1 250 000 actions à 450 000 € représenté par 2 500 000 actions.

Concomitamment à cette augmentation de capital par incorporation de réserves, la parité initialement retenue de trois (3) ORA pour une (1) action Fashion B. Air a été modifiée et permet de souscrire dorénavant à deux (2) actions Fashion B. Air nouvelles.

Le Conseil d'Administration du 09 février 2006 a ratifié la création de 220 002 actions nouvelles. Le capital social a ainsi été augmenté de $(450\,000 + 39\,600,36) = 489\,600,36$ € divisé en 2 720 002 actions de même nominal.

Le Conseil d'Administration du 09 janvier 2007 a constaté la création de 6 actions nouvelles par remboursement de 09 ORA.

Le capital social est alors de $(489\,600,36 \text{ €} + 1,08 \text{ €}) = 489\,601,44$ € divisé en 2 720 008 actions de même nominal.

Le Conseil d'Administration du 01 juin 2007 a ratifié la création de 478 110 actions nouvelles provenant de l'exercice de 2 390 550 BSA.

Le capital social est désormais de (489 601,44 € + 86 059,8 €) = 575 661,24 € divisé en 3 198 118 actions de même nominal.

Date	Opération	Nombre d'actions émises	Montant de l'augmentation de capital	Montant cumulé du capital social	Nombre cumulé total d'actions	Valeur nominale par action
AG du 01 juillet 1990	Constitution	2 850	285 000 francs	285 000 francs	2 850	100 francs
AG du 01 septembre 1995	Augmentation de capital par incorporation de réserves	2 280	228 000 francs	513 000 francs	5 130	100 francs
AG du 01 septembre 1995	Augmentation de capital par 1,8	/	/	513 000 francs	2 850	180 francs
AG du 01 septembre 1995	Division du nominal de l'action par 36	/	/	513 000 francs	102 600	5 francs
AG du 30 avril 1999	Augmentation de capital par prélèvement sur le report à nouveau et réserves	147 400	737 000 francs	1 250 000 francs	250 000	5 francs
AG du 28 mars 2002	Division du nominal de l'action par 5	/	/	1 229 919,38 francs	1 250 000	1 franc
AG du 28 mars 2002	Réduction du capital	/	(20 080,62 francs)	187 500 euros	1 250 000	0,98 franc
AG du 28 mars 2002	Conversion du capital en euros	/	/	187 500 euros	1 250 000	0,15 euro
AG du 26 juillet 2002	Augmentation de capital par prélèvement sur les réserves disponibles	/	37 500 euros	225 000 euros	1 250 000	0,18 euro
AG du 15 décembre 2005	Augmentation de capital par incorporation des réserves	1 250 000	225 000 euros	450 000 euros	2 500 000	même nominal
CA du 09 février 2006	Ratification de la création de 220 002 actions issues du remboursement des ORA	220 002	39 600,36 euros	489 600,36 euros	2 720 002	même nominal
CA du 09 janvier 2007	Création de 6 actions issues du remboursement de 8 ORA	6	1,08 euros	489 601,44 euros	2 720 008	même nominal
CA du 01 juin 2007	Création de 478 100 actions nouvelles suite à l'exercice de 2 390 550 BSA	478 100	86 059,8 euros	575 661,24	3 198 118	même nominal

1.2.4. CAPITAL AUTORISE NON EMIS

Le tableau récapitulatif des autorisations en cours est le suivant :

Type de délégation	Montant nominal maximum (€)	Montant utilisé (€)	Solde restant à utiliser (€)	Date d'expiration
Délégation au CA d'émettre des valeurs mobilières avec suppression du DPS	1 000 000	0	1 000 000	15 février 2008
Délégation au CA d'émettre des valeurs mobilières avec maintien du DPS	1 000 000	86 059,8	913 940,2	15 février 2008
Délégation au CA d'augmenter le capital social par incorporation des réserves	500 000	0	500 000	15 février 2008

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2005 a octroyé au Conseil d'Administration différentes autorisations afin de réaliser des émissions d'actions et de titres donnant accès à terme au capital de la Société. Les paragraphes suivants sont extraits des résolutions adoptées lors de cette Assemblée Générale :

- Autorisation d'augmenter le capital social par voie d'émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et délégation au conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes prescrit par les articles L. 225-129 et L. 225-136 du Code de commerce :

Autorise dès à présent le conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter de ce jour, à augmenter le capital par appel public à l'épargne d'une somme maximale de 1 000 000 euros en nominal, en une ou plusieurs fois, par l'émission, avec ou sans prime d'émission, d'actions de la Société, et de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, y compris les bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, donnant droit immédiatement, et/ou, à terme à des actions de la Société

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription, sans indication du nom des bénéficiaires, afin de faire appel public à l'épargne ;

Décide que le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital et corrélativement le nombre d'actions à émettre au montant des souscriptions reçues, à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts (75%) de l'émission décidée.

Le prix d'émission des actions qui ne devra pas être inférieur soit à la part des capitaux propres par action tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date d'émission, soit à 1,37 euros, sera arrêté par le Conseil d'Administration.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder, à cette ou à ces augmentations de capital dans la limite ci-dessus fixée, aux dates, dans les délais et selon les modalités qu'il arrêtera, en conformité avec les prescriptions légales et statutaires, notamment :

- Conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire par priorité les actions nouvelles pendant le délai et selon les modalités qu'il déterminera ;
- Fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre, leur date de jouissance, le prix d'émission, ainsi que les dates et conditions de leur émission ; notamment le prix d'émission et toutes les autres modalités nécessaires ;
- Conclure tous contrats en vue de garantir ou non la bonne fin des opérations en cours ;
- Fixer la date d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
- Recueillir les souscriptions aux actions nouvelles et les versements y afférents ;
- Constater la réalisation de l'augmentation de capital ;
- Accomplir généralement toutes formalités résultant de la ou des augmentations de capital qui pourront être réalisées et, notamment, apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- Imputer les frais d'augmentation de capital ainsi que les frais liés à l'admission des actions de la Société sur la prime d'émission ;

D'une manière générale, prendre toutes mesures et remplir toutes formalités nécessaires pour la réalisation des opérations. Il pourra notamment passer tous les traités avec tous les établissements financiers ou toutes les banques en vue de l'émission et du placement des actions nouvelles et stipuler à leur profit telles commissions qu'il jugera à propos à titre de rémunération pour les placements de titres.

- Autorisation d'augmenter le capital social par voie d'émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et délégation au conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.228-92 du Code de commerce :

Décide de déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, aux émissions d'actions de la Société et de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant droit, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ;

Décide que le montant des augmentations de capital pouvant être réalisées en application de la délégation susvisée ne pourra excéder un montant nominal de 1 000 000 €, hors prime d'émission, montant auquel il conviendra d'ajouter si nécessaire le montant nominal des actions nouvelles à émettre pour préserver conformément à la Loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital. Ce plafond pourra, ainsi, être augmenté du

montant nominal des actions supplémentaires qui devront être émises pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant vocation à des actions.

Décide également que le montant nominal des obligations ou autres titres d'emprunt pouvant être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 000 000 €.

Décide que les actionnaires de la Société exerceront, dans les conditions légales, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et que le conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions et d'autres valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande. En outre, si les souscriptions à titre irréductibles et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité des émissions d'actions ou de valeurs mobilières définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

Pourra limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;

Répartir librement tout ou partie des actions et/ou autres valeurs mobilières non souscrites ;

Le conseil pourra d'office et dans tous les cas, limiter l'émission décidée au montant atteint lorsque les actions et/ou autres valeurs mobilières non souscrites représentent au moins 3 % de ladite émission.

Décide que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société réalisée en application des dispositions du Code de commerce pourra intervenir soit par offre de souscription, soit par attribution gratuite aux titulaires d'actions anciennes ;

Prend acte et décide, conformément aux dispositions de l'article L. 228-91 du Code de commerce, que la délégation susvisée comporte, de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant une vocation différée à des actions de la Société, pouvant être émises, renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

Décide, conformément à la loi, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons ;

Décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec capacité de subdélégation à son Président, pour la mise en œuvre de la délégation susvisée, à l'effet, notamment, de fixer les dates et modalités des émissions, les montants de chaque émission, la date de jouissance des titres, de déterminer le mode de libération des actions ou autres valeurs mobilières et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai ne pouvant excéder trois mois, fixer les modalités selon lesquelles sera effectuée la protection des droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires ;

Décide que le conseil d'administration pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation des émissions. Il pourra prendre toutes dispositions permettant de parvenir à la bonne fin des émissions ;

Décide que le conseil d'administration disposera de tous les pouvoirs pour constater la ou les augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

Décide que la présente délégation qui prive d'effet toute délégation antérieure visant l'émission immédiate, et/ou, différée d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

- Autorisation d'augmenter le capital social par incorporation des réserves, et délégation au conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration :

Délègue au conseil d'administration, dans la limite d'un montant nominal maximum de 500 000 €, les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social au moyen de l'incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices ou

primes d'émission, de fusion et d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

Décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions ;

Décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions fixées par la loi, pour la mise en œuvre de la délégation susvisée, à l'effet notamment de fixer les dates et modalités des émissions, les prix et conditions des émissions et plus généralement de prendre toutes dispositions permettant de parvenir à la bonne fin des émissions, effectuer tous actes et formalités visant à constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

Constate que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

- Dispositions générales relatives aux autorisations financières

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes établis conformément à la Loi, décide, que les autorisations d'émission de valeurs mobilières diverses données au conseil d'administration sous les résolutions qui précèdent seront soumises aux conditions et modalités suivantes :

L'augmentation du capital pouvant résulter de ces autorisations s'effectuera à concurrence d'un montant nominal maximum de 2 000 000 €; toutes les augmentations de capital qu'elles soient immédiates, différées ou éventuelles, décidées en vertu des onzième et douzième résolutions s'imputeront sur ce chiffre global, à l'exception toutefois des augmentations de capital supplémentaires rendues nécessaires par la réservation des droits de porteurs de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions et de valeurs mobilières donnant droit d'une manière quelconque, à l'attribution de titres, représentant une quotité de capital, fixé par chacune des résolutions susvisées

Le conseil d'administration pourra procéder aux émissions autorisées tant en France qu'à l'étranger et éventuellement exclusivement sur le marché international. Les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital pourront être émises soit en monnaie étrangères, soit en Euro, ou autres unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, dans la limite de la contre valeur du montant minimum fixé en Euros, déterminée au jour de la décision du conseil d'administration de procéder à l'émission de telles valeurs mobilières.

Les émissions d'obligations à bons de souscriptions d'actions ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant nominal total supérieur à 2 000 000 €.

Le montant nominal total d'augmentation de capital nécessaire à l'exercice de bons de souscription émis de manière autonome est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 15 % du capital.

Le montant nominal total d'augmentation de capital nécessaire à l'exercice des options de souscription est fixé à la limite d'un montant maximum égal à 15 % du capital.

L'assemblée générale confère au conseil d'administration avec pouvoir de subdélégation à son Président, les pouvoirs les plus larges à l'effet de mettre en œuvre lesdites résolutions, conformément à son rapport à la présente assemblée et notamment :

De procéder à l'émission des valeurs mobilières et des bons ou options qu'elle a autorisée sous les résolutions qui précèdent et fixer les conditions d'émission et notamment :

- Conclure tous accords avec tous établissements de crédit en vue de l'émission
- Procéder aux dates et conditions qu'il jugera bonnes à l'émission de telles valeurs mobilières de son choix
- Déterminer le montant de l'émission et le nombre de titres émis et le cas échéant la monnaie, le lieu d'émission et la durée des emprunts
- Déterminer le prix d'émission et la date de jouissance même rétroactive et s'il y a lieu la valeur nominale et la base de conversion des valeurs mobilières, le taux d'intérêt fixe ou variable des obligations et sa date de versement; le prix et les modalités de remboursement du principal des obligations, avec ou sans prime, les conditions de leur amortissement en fonction des conditions du marché, de même que les conditions d'attribution gratuite d'actions nouvelles ou de bons
- Déterminer les conditions et modalités d'exercice des droits attachés aux bons de souscription ou de leur rachat, et notamment le nombre d'actions pouvant être souscrites avec chaque bon ;

- En cas d'augmentation de capital, de fusion ou de scission, comme en cas d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou un droit de priorité des actionnaires, suspendre l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et bons de souscription, pendant un délai de trois mois au maximum.
- Déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter les valeurs mobilières et les bons de souscription en Bourse, à tout moment ou pendant les périodes déterminées, et/ou, les rembourser
- Déterminer le prix d'émission des actions à souscrire par exercice de ces bons ou options
- Fixer la date de jouissance, même rétroactive, des actions créées par conversion, remboursement, exercice d'un bon, option, obligation, ou de toute autre manière
- Imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations
- D'une manière générale passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des valeurs mobilières et des bons, et le cas échéant au service des obligations, à leur conversion, ou à leur remboursement

constater en cas d'émission de certificats d'investissement, l'émission d'un nombre égal de certificats de droit de vote, les répartir conformément à la Loi en fonction d'une date de référence qu'il arrêtera pour en déterminer les ayants droits et attribuer les certificats de droit de vote formant rompus, s'il en existe, selon les modalités figurant dans le rapport du Conseil d'Administration.

En cas d'émission d'actions de priorité avec ou sans droit de vote et de certificats d'investissement, modifier les statuts et y procéder dans tous les actes sous la condition, et au jour de la première augmentation de capital réalisée par l'émission de tels certificats ou actions, afin d'y introduire les dispositions corrélatives nécessaires, conformément à son rapport à la présente assemblée.

de déterminer, conformément à la réglementation en vigueur les mesures à prévoir afin de réserver les droits des propriétaires de bons ou options, et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital, au cas où la Société procéderait, après les émissions autorisées, à des opérations financières.

de constater le nombre et la valeur nominale des titres représentant une quotité du capital souscrit ou émis, et le montant des augmentations de capital correspondantes, et de modifier les statuts en conséquence des augmentations de capital directes ou différées et d'imputer les frais d'émission des valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux émissions.

et, d'une manière générale, de prendre toutes les mesures et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et aux services des valeurs mobilières dont l'émission est autorisée.

- Augmentation de capital réservée aux salariés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce modifié par l'Ordonnance n°04-604 portant réforme des valeurs mobilières du 24 juin 2004 et de l'article L 443-5 du Code du Travail, qui oblige toute assemblée décidant une augmentation de capital à se prononcer sur un projet de résolution concernant une augmentation de capital réservée aux salariés,

décide d'autoriser le conseil d'administration, s'il le juge opportun et sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions de numéraire réservées aux salariés et dirigeants de la Société et de Sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Nouveau du Code de Commerce; limite le montant nominal maximum de la présente autorisation à 3 % du montant maximal de l'augmentation du capital social, soit 30 000 €.

Le Président du conseil d'administration disposera d'un délai de 26 mois pour utiliser l'autorisation susvisée à compter du jour de la présente assemblée. L'autorisation susvisée comporte, au profit des bénéficiaires des actions réservées renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration aux fins de fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des actions réservées conformément aux dispositions légales.

1.2.5. CAPITAL POTENTIEL

A la date du présent prospectus, le capital potentiel est constitué uniquement des 65 350 ORA en circulation aujourd'hui.

La Société rappelle que ces ORA sont inscrites sur le Marché Libre en tant que ligne secondaire sous le code ISIN FR0000188765 – YFA. Ces ORA portent un intérêt annuel de 5 % soit 0,15 € par ORA payable chaque année à partir du 1^{er} janvier 2004. Les ORA de Fashion B. Air ont une valeur nominale de 3 € et une maturité de 10 ans.

Caractéristiques des ORA pour une parité de trois ORA donnant droit à deux actions nouvelles :

Titre	Assemblée Générale	Date d'émission	Nombre d'ORA à l'origine	Nombre d'ORA restant remboursable	Actions potentielles	Prix de remboursement	Date limite de remboursement
ORA	28 mars 2002	20 janvier 2003	285 361	65 350	43 566	3 euros	23 janvier 2013

Le tableau suivant montre la dilution potentielle résultant de l'exercice de la totalité des ORA remboursables à ce jour.

	En nombre d'actions	En % du capital
Nombre total d'actions à ce jour	3 198 118	98,66 %
Nombre d'actions émises en cas de remboursement des ORA	43 566	1,34 %
Nombre d'actions composant le capital totalement dilué	3 241 684	100,00%

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'assemblée générale mixte du 28 juin 2007 a décidé de proposer aux porteurs d'ORA, à titre exceptionnel et pour une durée limitée du 1^{er} juillet 2007 au 30 août 2007 de bénéficier, sous réserve d'une demande de conversion régulièrement émise pendant la période précitée, d'une modification substantielle du rapport de conversion des ORA qui passerait de trois ORA donnant droit à deux actions nouvelles à trois ORA donnant droit à quatre actions nouvelles.

Cette modification du ratio de parité des ORA est destinée à permettre un élargissement du flottant en vue du transfert de la société sur Alternext.

A l'issue de la période se clôturant le 30 août 2007 à minuit, le ratio de trois pour deux sera immédiatement rétabli.

1.2.6. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 11 JUIN 2007

Au 11 juin 2007, la répartition du capital et des droits de vote de la Société Fashion B. Air était la suivante :

	Actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
Investisseurs Institutionnels	574 695	17,97 %	650 021	14,10 %
Famille Sitruk	2 206 296	68,99 %	3 363 562	72,97 %
Public	417 127	13,04 %	596 166	12,93 %
Total	3 198 118	100,00%	4 609 749	100,00%

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, 5 % du capital ou des droits de vote de l'émetteur. Il n'y a pas d'actions auto-détenues et/ou auto-contrôlées par la Société.

A la connaissance de la Société, aucune action Fashion B. Air n'est nantie. A la date du présent document, les principaux actionnaires de la Société ne sont tenus par aucun engagement de conservation.

1.2.7. PACTE D'ACTIONNAIRES

Néant

1.2.8. CONTROLE ABUSIF

On rappellera ici que la famille SITRUK contrôle 68,99 % du capital de la société Fashion B. Air et 72,97 % des droits de vote.

A la connaissance de la société Fashion B. Air aucun contrôle de la part du principal actionnaire n'est exercé de manière abusive. Il convient néanmoins de rappeler ici qu'à ce jour, la société n'a pas mis en place de dispositions spécifiques visant à s'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

1.2.9. ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES ET PUBLICATIONS

- Privilèges du Trésor à jour au 21/06/2007

Date	N°	Montant	Créanciers - Mentions
28/08/2006	15286	101 792,00 €	Recette principale 2E Bonne Nouvelle, 13 rue de la Banque 75111 Paris Cedex 02

- Privilèges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire à jour au 14/06/2007

Date	N°	Montant	Créanciers - Mentions
28/11/2006	20123	1 347,00 €	CIPS Section Professionnelle Habillement Centre de gestion Iriha, 21 rue Laffitte 75009 Paris

- Publicités de contrats de location à jour au 21/06/2007

Date	N°	Montant	Créanciers - Bien concerné - Mentions
23/12/2004	28073		Créancier : LIXXBAIL, 1-3 rue Passeur de Boulogne 92861 Issy Les Moulineaux Objet : 1 copieur Canon IR 3100 C FULL & Accessoires N° JGY02323/JES17842/JKJK02727

- Opérations de crédit-bail en matière mobilière à jour au 21/06/2007 Néant
- Publicités de clauses de réserve de propriété à jour au 21/06/2007 Néant
- Privilèges de vendeur et action résolutoire à jour au 21/06/2007 Néant
- Nantissements du fonds de commerce à jour au 21/06/2007 Néant
- Biens inaliénables à jour au 21/06/2007 Néant
- Prêts et délais à jour au 21/06/2007 Néant
- Nantissements de l'outillage matériel et équipements à jour au 21/06/2007 Néant
- Protêts à jour au 21/06/2007 Néant
- Warrants (trois catégories) à jour au 21/06/2007 Néant
- Déclarations de créances à jour au 21/06/2007 Néant
- Gages des stocks à jour au 21/06/2007 Néant

1.2.10. DIVIDENDES

Aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

1.2.11. HISTORIQUE DU TITRE FASHION B. AIR

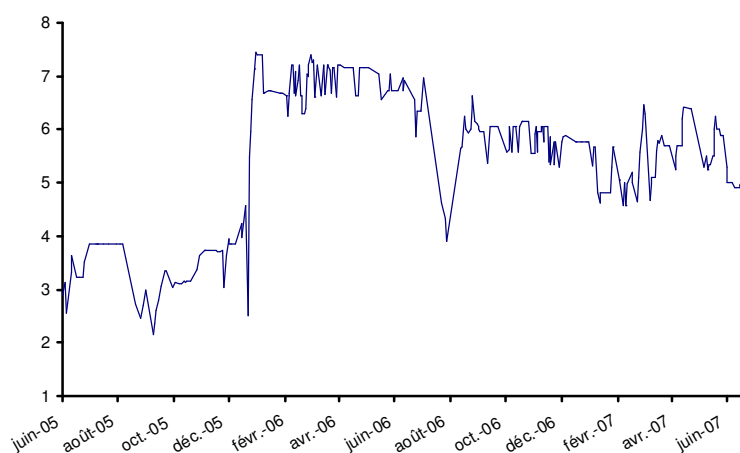
Les actions Fashion B. Air sont inscrites à la cote du Marché Libre d'Euronext Paris S.A. depuis le 1^{er} décembre 1995.

1.2.11.1. Tableau récapitulatif des cours et volumes pour la période allant de juin 2005 à juin 2007

	Moyenne du nombre de titres échangés par jour	Capitaux moyens échangés par jour (en euros)	Cours en euros	
			Plus haut	Plus bas
juin-05	347,1	1 012,4	3,6	2,6
juil-05	34,1	131,5	3,9	3,9
août-05	120,4	308,7	3,9	2,5
sept-05	225,4	529,1	3,4	2,2
oct-05	317,9	1 012,2	3,4	3,0
nov-05	579,7	2 117,6	3,7	3,0
déc-05	931,1	4 194,2	6,6	2,5
janv-06	335,8	2 350,2	7,5	6,7
févr-06	1 696,5	11 408,1	7,2	6,3
mars-06	732,5	5 238,8	7,4	6,6
avr-06	619,7	4 345,3	7,2	6,6
mai-06	43,3	295,3	7,2	6,6
juin-06	528,3	3 443,1	7,0	5,9
juil-06	901,4	4 704,5	7,0	4,3
août-06	550,8	3 069,2	6,6	3,9
sept-06	199,6	1 200,6	6,2	5,4
oct-06	70,5	404,4	6,2	5,6
nov-06	331,2	1 821,9	6,1	5,3
déc-06	35,8	202,7	5,9	5,3
janv-07	456,3	2 330,4	5,8	4,6
févr-07	946,2	4 504,9	5,7	4,6
mars-07	489,4	2 643,2	6,5	4,7
avr-07	67,8	417,1	6,4	5,2
mai-07	1 868,3	10 742,4	6,3	5,3
juin-07	3 609,6	18 121,6	5,9	4,9

Source : Euronext

1.2.11.2. Evolution du cours de bourse pour la période allant de février 2005 à juin 2007



Source : Euronext

2. RENSEIGNEMENT CONCERNANT L'ACTIVITE DE FASHION B. AIR

2.1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

La société Fashion B. Air exerce comme activité la création de vêtements féminins.

2.1.1. LE PRET-A-PORTER FEMININ : FASHION B. AIR

2.1.1.1. Activité

Fashion B. Air a pour activité unique la création de vêtements féminins, dits « de haut ».

Concernant son offre en termes de produits, la société a adopté un profil de généraliste en proposant une large gamme des produits existants sur le marché à savoir des pulls, chemisiers, T-shirt...et depuis fin 2005 une gamme d'accessoires (ceintures, sacs, chapeaux...).

Les vêtements sont destinés à la jeune femme moderne attirée par les tendances du prêt-à-porter actuel. La nature des produits peut se rapprocher des marques telles que Morgan ou Kookaï.

A l'image de tout créateur de mode, la société réalise deux collections principales de vêtements par an : la collection hiver et la collection été.

Installée dans le quartier du Sentier à Paris, la société évolue en circuit court (la collection est renouvelée très régulièrement).

La créativité est l'un des facteurs clefs de succès Fashion B. Air. L'équipe de stylistes en place est à la recherche permanente des tendances et des modes, qui bénéficient de l'engouement des consommatrices. Pour cela, les différents créateurs non seulement s'inspirent des revues et des magazines du prêt-à-porter mais essaient aussi d'anticiper les tendances de demain par une observation quotidienne des goûts des clients et de la mode en général.

Cette réactivité est très appréciable dans ce secteur où les produits peuvent se déprécier très rapidement en fonction du changement rapide des goûts des consommatrices.

La gamme est constamment renouvelée et les produits disparaissent d'une collection à l'autre, à l'exception de quelques familles de produits.

2.1.1.2. Eléments clés

- Un effectif moyen de 12 collaborateurs au 31 décembre 2006,
- 30,6 % du CA à l'export au 31 décembre 2006,
- 2 collections (hivers et été) ainsi qu'une réactualisation permanente,
- 20 fournisseurs,
- 200 000 pièces vendues chaque année,
- 13 à 25 euros prix moyen sortie usine,
- 50 à 100 euros prix vente public au détail,
- 1 500 points de vente où les produits sont diffusés.

2.1.1.3. La marque

L'émetteur a déposé au mois de janvier 2007 auprès de l'INPI la marque « FASHION B. AIR ».

Un protocole d'accord entre FASHION B. AIR et BEL AIR INDUSTRIES (propriétaire de la marque « BEL AIR ») a été signé en décembre 1997 permettant à la société FASHION B. AIR d'utiliser sans limitation de durée la marque « BEL AIR » pour sa gamme de prêt-à-porter féminin.

Aucune contrainte n'est directement liée à l'activité de la société pour la fabrication de ses modèles.

Fashion B. Air bénéficie d'une entière autonomie pour la création de ses vêtements.

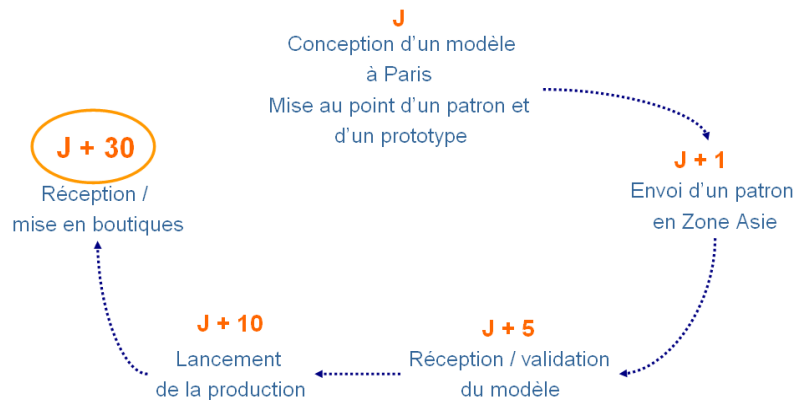


2.1.1.4. Process de fabrication

Fashion B. Air a mis au point deux process de fabrication distincts :

- Zone Asie

La société a recours à des fabricants en Zone Asie pour les plus grandes séries (+ 1 000 pièces), et surtout pour les produits à forte valeur ajoutée (broderies, soie, perlages, cachemire).

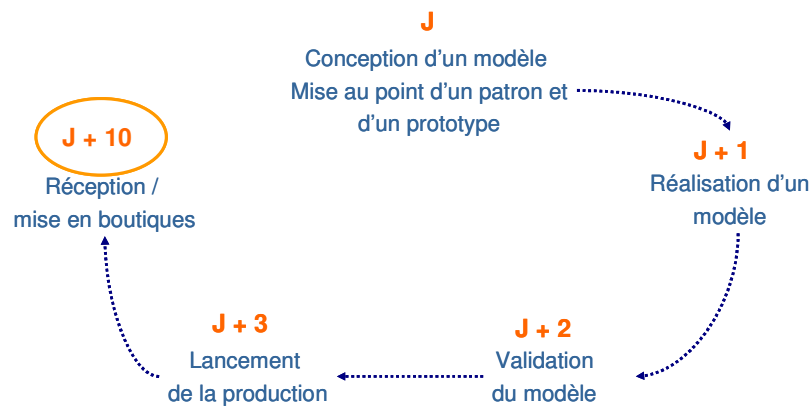


Process de fabrication zone Asie – Source société

De par les quantités relativement faibles réalisées par série et les prix qui en découlent, la société n'a aucun problème à sélectionner ses fournisseurs en fonction de leur capacité professionnelle mais aussi de leur éthique.

- Zone France

La société a recours à des fabricants français pour la fabrication ou l'assemblage des petites séries (- 200 pièces) et principalement pour les nouveautés ou pour d'éventuels réassorts.



Process de fabrication zone France – Source société

Un partenariat a été mis en place avec un cabinet spécialisé pour le contrôle technique et social des fournisseurs et sous-traitants.

2.1.1.5. Clientèle

Fashion B. Air utilise deux canaux de vente spécifiques pour assurer la distribution de ses produits :

- Détaillants de proximité (80 % du CA – comptes au 31 décembre 2006)

Fashion B. Air distribue ses produits auprès de grossistes ou détaillants en France et à l'étranger.

Fashion B. Air commercialise ses produits auprès de ses clients (grossistes ou détaillants) mais jamais directement auprès du client final.

Le modèle de vente utilisé par le Groupe est très classique dans la mesure où les clients prennent connaissance des produits exposés au dépôt fournisseur (Show Room), identifient les produits qu'ils souhaitent acquérir, passent leurs commandes et sont livrés dans les jours suivants.

La dépendance est faible, puisque la part des 10 premiers clients n'excède pas 30 % du CA.

Par ailleurs, il n'existe aucune cannibalisation en amont, aucun client de Fashion B. Air n'ayant vocation à devenir concurrent.

- Les clients finaux par l'intermédiaire des boutiques (20 % du CA – comptes au 31 décembre 2006)

Fashion B. Air utilise un réseau de 15 boutiques sous enseigne Bel Air. Ces 15 fonds de commerce ne sont pas actuellement intégrés dans le périmètre de Fashion B. Air mais dans une structure dédiée (Danton et Fontaine) contrôlée à 100 % par Eric Sitruk.

Les fonds de commerce de ces boutiques détenus par Danton et Fontaine, situés à Paris intra-muros ou proche banlieue, permettent de contrôler l'image de marque et d'en améliorer la notoriété.

- Franchisés

A ce jour, la société dispose d'une seule franchise située à Casablanca au Maroc.

- Partenariat avec les Galeries Lafayette

En mars 2007, la société Fashion B. Air a signé avec le Groupe Galeries Lafayette un important contrat pour le référencement de ses produits dans ces magasins. Actuellement, les produits Fashion B. Air sont présents dans le magasin Haussmann à Paris et les magasins de Cannes, Lille, Metz, Orléans et Belle Epine (centre commercial en région parisienne) seront déployés avant fin 2007.

2.1.1.6. Infrastructures

- Le siège social (270 m²)

Les locaux regroupent sur un même site l'atelier des stylistes et des créateurs ainsi que l'atelier de découpe des tissus dans lequel est stockée une quantité importante de tissus utilisés pour la fabrication des modèles.

Les locaux regroupent toutes les activités administratives et comptables.

- Le dépôt fournisseurs (250 m²)

La boutique est à la fois un « show room » où sont exposés tous les modèles de la marque Bel Air mais aussi un lieu de stockage où les détaillants viennent retirer leurs marchandises.

La boutique est également le point de départ des expéditions de marchandises vers l'étranger.

2.1.1.7. Un marché peu fluctuant :

Le marché du prêt-à-porter en France sur lequel est positionné Fashion B. Air, a généré un CA HT de 6,79 Mds € en 2005, stable par rapport à 2004 (*Source Institut Français de la Mode*) avec +0,79 % de croissance constatée.

Ce sont les chaînes spécialisées (du type Zara et H&M) qui détiennent le plus de parts de marché avec 31,7 %, viennent ensuite les magasins indépendants (25,2 %) et les GSS Grande Diffusion (10,1 %).

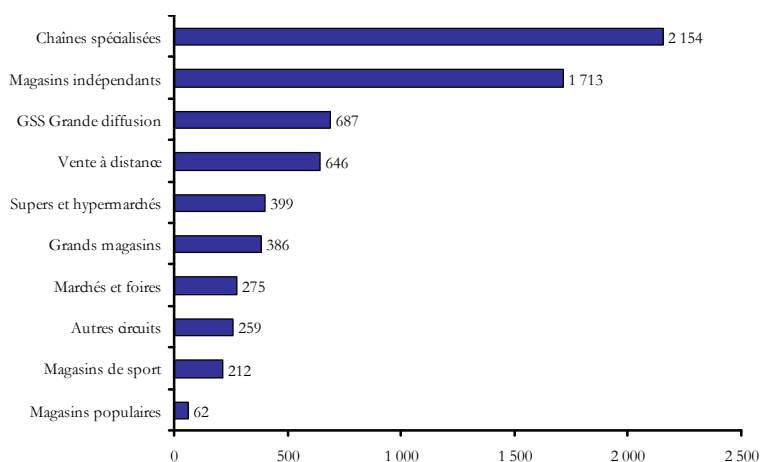


Figure 1 : Marché du prêt-à-porter, CA 2005 des circuits de distribution - Source : Institut Français de la Mode

D'une façon générale, le marché du prêt-à-porter en France progresse lentement depuis deux ans, en raison de la stagnation du pouvoir d'achat (*Source INSEE*) et ce, malgré une tendance baissière des prix liée à la montée en puissance des importations d'origine chinoise.

Les relais de croissance résident donc dans le sourcing d'une part et dans l'innovation d'autre part.

Les fabricants français souffrent de la concurrence des produits venus de Chine. La baisse des prix est inévitable et devrait se poursuivre, aidée par la fin des quotas imposés à la Chine.

2.1.1.8. La concurrence

La société Fashion B. Air estime - comme 67 % des entreprises de son référentiel stratégique - avoir une part de marché relativement modeste (Source Rapport Géode Banque de France – Novembre 2005).

Son principal élément différenciateur est la production rapide en circuit court et une gestion très rigoureuse des stocks des vêtements finaux, source d'une réactivité très importante.

L'offre proposée par Fashion B. Air est relativement généraliste. La société développe son activité dans un secteur en situation très concurrentielle. Au sein de son environnement, la part de marché détenue par la société est modeste et les concurrents directs sont nombreux.

Différents éléments observés permettent de décrire cet environnement comme particulièrement compétitif. En effet, il existe peu de barrières à l'entrée sur ce marché :

- La faiblesse des barrières réglementaires,
- Les coûts limités de transport de produits qui, tout en favorisant les possibilités de développement géographique de l'entreprise, ne freinent pas l'arrivée de nouveaux concurrents,
- Le niveau assez facilement reproductible des technologies de production (recours à la sous-traitance de fabrication),
- Des coûts de transfert peu importants pour les clients s'ils venaient à changer de fournisseur.

Néanmoins, différents facteurs de différenciation protègent partiellement la société Fashion B. Air. On peut citer :

- La très bonne réactivité de l'équipe de stylistes,
- La très bonne connaissance des spécificités et attentes des clients,
- La très bonne créativité de l'équipe de stylistes,
- La flexibilité obtenue par le recours à des sous traitants,
- La renommée grandissante de l'enseigne « Bel Air ».

Fashion B. Air a su développer une marque avec des modèles particuliers et un style unique répondant à une demande particulière. Le taux de renouvellement des produits est très élevé, représentatif d'une dynamique importante.

2.1.2. LA FILIALE ALDETA (58,83 % DU CAPITAL)

2.1.2.1. Le pôle bijouterie

Aldeta développe une activité de distribution dans le secteur de la bijouterie joaillerie moyen de gamme et s'adresse à des femmes actives de classe moyenne. Les produits proposés par Aldeta appartiennent tous à la bijouterie joaillerie traditionnelle : bagues, gourmettes, pendentifs, boucles d'oreilles en or, argent avec pierres semi-précieuses.

Aldeta est propriétaire de plusieurs marques : « Les Florentines », « Les Centuriales », « Les Joailliers d'Estran » et dispose de trois fonds de commerce en activité pour un effectif moyen au 31 décembre 2006 de 25 collaborateurs.

Un effort particulier est mis sur le service : service à la clientèle et service après vente : gravages, modifications de taille, polissages et expertises à titre gratuit...

Le service après-vente à la clientèle a été particulièrement soigné depuis le mois de mai 2003; des accords de partenariats exclusifs ont été passés avec des ateliers locaux afin de réduire les délais d'opérations et de réduire les coûts d'expédition des produits. Cette nouvelle politique rencontre un succès très important auprès de la clientèle compte tenu de sa rareté dans les autres réseaux de bijouterie.

Deux principaux sous-traitants à savoir Degand Marquage à Douai et Michael Decors à Paris assurent cette prestation.

La concurrence est constituée par :

- les indépendants particulièrement présents dans les centres-villes,
- des enseignes de la distribution spécialisée comme Histoire D'or ou Marc Orian pour les quelques points de vente présents dans les centres commerciaux.

2.1.2.2. La filiale VPC-VAD d'Aldeta : 40 Carats

En avril 2006, Aldeta a procédé à l'acquisition de 100 % de la société 40 Carats basée à la Chapelle en Serval (60).

Les domaines d'activités de 40 Carats sont complémentaires des métiers historiques de la société Aldeta (réseau de bijouterie joaillerie) et de la société mère Fashion B. Air (prêt-à-porter féminin).

Créé dans les années 1980, 40 Carats a pour activité la vente à distance (VAD) à destination des particuliers exclusivement sur le territoire français.

Les produits proposés par 40 Carats appartiennent à trois grandes familles de produits:

- le textile féminin (environ 40 % du CA),
- la phytothérapie (environ 20 % du CA),
- les gadgets et les produits utilitaires de maison (environ 40 % du CA).

Son offre s'adresse à une clientèle cible bien définie : la femme de plus de 50 ans vivant principalement en milieu rural.

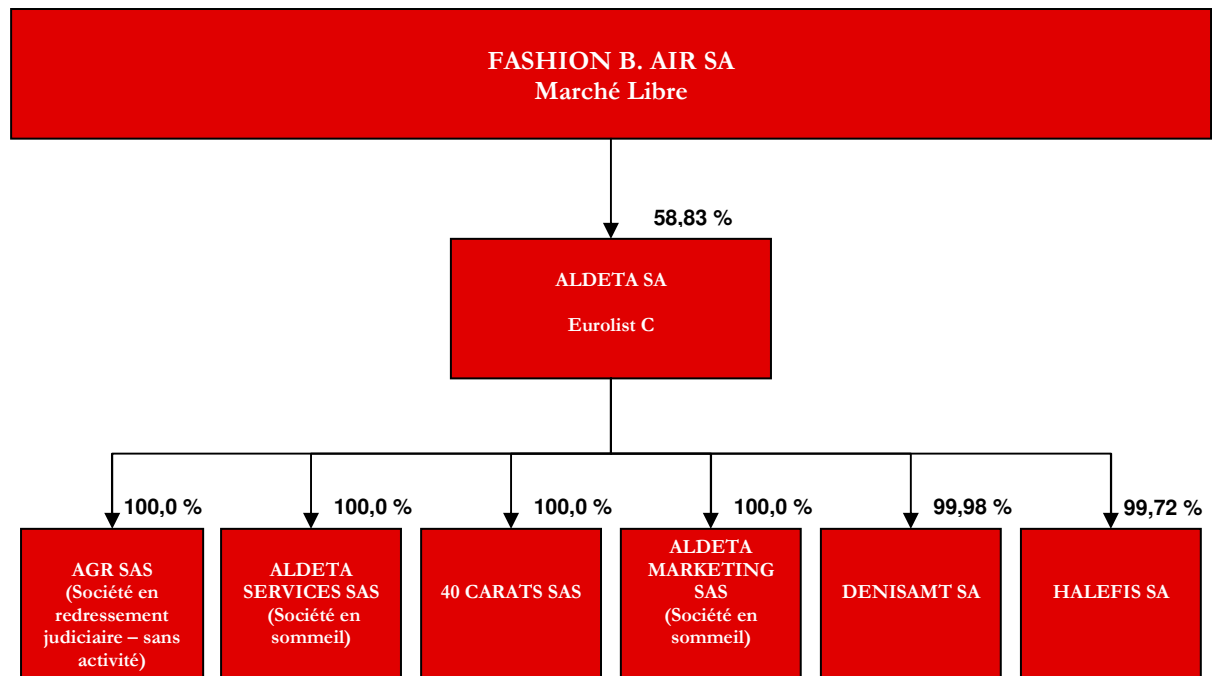
La société est donc présente sur le segment des seniors, l'un des segments les plus porteurs actuellement.

40 Carats avec son offre concentrée sur 3 types de produits destinés à une clientèle féminine senior rencontre peu de concurrents. Son marché de niche est encore relativement protégé, les barrières à l'entrée dans le secteur sont nombreuses.

Le fichier dont dispose 40 Carats est le fruit d'un enrichissement continu depuis 20 ans. Un nouvel entrant aura du mal à concurrencer à moyen terme un tel acteur sur une cible si spécifique.

2.1.3. ORGANIGRAMME JURIDIQUE AU 31 DECEMBRE 2006

2.1.3.1. Organigramme



2.2. ASPECTS JURIDIQUES

2.2.1. BREVETS

Compte tenu de son activité, le Groupe Fashion B. Air ne développe pas d'activité de recherche et développement et ne détient ni brevet ni licence.

2.2.2. REGLEMENTATIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX ACTIVITES DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES

La société n'est soumise à aucune réglementation particulière.

2.2.3. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Fashion B. Air a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre de la période juillet 2001 à juin 2004. Au titre de ce contrôle aucun redressement significatif n'a été opéré.

Aldeta SA et sa filiale Halefis SA font actuellement l'objet d'un contrôle fiscal dont les conclusions devraient être rendues dans les prochains mois.

Fashion B. Air a entrepris différentes actions en justice pour contrefaçon à l'encontre de grandes enseignes du prêt-à-porter féminin.

Au mois de mars 2007, une procédure judiciaire contre les sociétés H & M, HENNES & MAURITZ et FAST FASHION a été remportée par la société Fashion B. Air. H & M, HENNES & MAURITZ et FAST FASHION avaient contrefait le modèle de tee-shirt « MINIATO » appartenant à la société Fashion B. Air, elles ont été condamnées solidairement à verser la somme de 100 000 € au titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

D'autres procédures sont actuellement en cours.

Hormis ces points, il n'existe pas à la connaissance de la Société de fait exceptionnel, de litige ou d'arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu lieu dans un passé récent, une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine.

2.3. FACTEURS DE RISQUES

2.3.1. LES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES LIES AU GROUPE FASHION B. AIR

2.3.1.1. *La dépendance vis-à-vis d'hommes clés*

Concernant Fashion B. Air, les postes clés à savoir, le style et la direction commerciale sont animés par des membres de la famille Sitruk.

2.3.1.2. *Le risque client*

Fashion B. Air distribue ses produits auprès de plus de 1 500 revendeurs en Europe et dans le monde.

2.3.1.3. Le risque fournisseur

Fashion B. Air s'approvisionne auprès d'une vingtaine de fournisseurs. Cependant compte tenu du grand nombre de fournisseurs présents sur ces marchés le risque fournisseurs n'existe pas.

2.3.1.4. Le risque de stock

Eu égard au volume d'affaires généré par les filiales du Groupe, le niveau de stock est faible ainsi le risque de stock est limité.

En K €	Fashion B. Air (1) 31 décembre 2006 (12 mois)
CA	5 240,26
Stocks (matières premières + produits intermédiaires et finis + marchandises)	263,73

(1) Données sociales

Le risque peut exister au sein de l'offre de Fashion B. Air mais en cas de difficulté dans l'écoulement d'un stock, Fashion B. Air peut baisser son prix de vente de 5 % à 20 % et revendre auprès des grossistes habituels ou auprès de soldeurs pour ainsi liquider les marchandises.

2.3.1.5. Les risques de marché

- **De taux d'intérêt**

Fashion B. Air ne présente pas de dettes financières significatives. Le tableau ci-après résume ce constat :

En K €	Fashion B. Air (1) 31 décembre 2006
Capitaux propres	2 622,9
Dettes financières	529, 06
Trésorerie	538, 75

(1) Données sociales

- **De change**

Fashion B. Air réalise historiquement environ 30 % de son CA à l'export cependant toutes les transactions sont effectuées en euros.

Ainsi, le Groupe n'est soumis à aucun risque de change.

- **D'actions**

Les postes de « valeurs mobilières de placement » des différentes entités du Groupe sont principalement constituées de parts de SICAV monétaires. Les SICAV monétaires sont sécurisées, le risque encouru est donc inexistant.

La société ne détient pas de titre en auto contrôle.

- **De cours**

Compte tenu de l'activité de Fashion B. Air qui commercialise des produits finis et des marchandises, le risque de cours est nul.

2.3.1.6. L'absence de versement de dividendes par le passé

Si par le passé, Fashion B. Air a déjà suivi une politique de versement de dividendes, compte tenu des projets de développement en cours, la Direction en place a l'intention d'affecter tous les fonds disponibles au financement de ses activités et de sa croissance et n'a, en conséquence, pas l'intention de distribuer de dividende dans un futur proche.

2.3.2. CONCERNANT LES RISQUES SPECIFIQUES LIES A L'ACTIVITE DE PRET-A-PORTER (FASHION B. AIR)

2.3.2.1. Risque associé aux effets de mode

Le principal risque lié à l'activité de Fashion B. Air est directement associé aux « effets de mode ». Un produit ne correspondant pas aux attentes des clients finaux peut générer des stocks d'invendus. Cependant, Fashion B. Air est relativement peu exposée à ce risque compte tenu de sa gestion des stocks en flux tendus, de sa structure de production relativement souple et de sa production en petites séries. Toutefois, lorsque des stocks d'invendus sont constatés, la société a recours à des promotions. Elle revend alors ses marchandises avec des décotes de 5 % à 20 % par rapport au prix de vente.

La société ne connaît pas de risque de « pertes de créativité ». Les principaux stylistes définissant le style particulier de Fashion B. Air sont issus de la famille fondatrice de la société.

Le risque de contrefaçon existe sur ce type d'activité et est courant pour les acteurs de ce marché. A ce titre différentes procédures ont été engagées à l'encontre de grandes enseignes du prêt-à-porter féminin et sont en cours.

2.3.2.2. Risque associé à la saisonnalité

Fashion B. Air adresse son offre uniquement à des clients professionnels, eux-mêmes revendeurs des produits. Le niveau d'activité est constant tout au long de l'année ; il n'existe donc pas de risque lié à la saisonnalité.

Il est à noter cependant que le mois d'août est historiquement plus faible que la moyenne de chiffre d'affaires mensuel constatée, dans la mesure où de nombreux points de vente sont fermés.

2.3.2.3. Assurances - Couvertures des risques éventuels susceptibles d'être encourus par l'émetteur

La société a souscrit un contrat d'assurance avec la COFACE pour son activité à l'export.

Les pays couverts par l'assurance sont :

Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Biélorussie, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Congo Rep Dem, Corée, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hong Kong, Hongrie, Ile Maurice, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Laos, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Moldavie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Norvège, Nouvelle Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie Nlle Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Rép. Dominicaine, Rép. Tchèque, Rép. Centrafricaine, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Syrie, Taiwan, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinidad, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Vietnam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

La couverture de ces pays est répartie en deux zones où le taux de prime varie. Le minimum de taux de prime est de 19 200 euros minimum.

La société a souscrit une assurance multirisque professionnelle auprès de AXA Courtage.

La cotisation annuelle hors Catastrophes naturelles et taxes des garanties Perte d'exploitation, est calculée en appliquant le taux de 0,021% sur le montant de chiffre d'affaires hors TVA déclaré.

Garanties :

Assurances des biens

- Incendie – Explosion – Risques Divers :
- Locaux garantis à concurrence des dommages (y compris aménagements / embellissements)
Contenu garanti dans la limite de 230 000 €
- Evénements climatiques et catastrophes naturelles
- Locaux garantis pour les aménagements appartenant à la société
Contenu garanti dans la limite de 230 000 €
Dommages électriques Garantis dans la limite de 9 595 €
- Dégâts des eaux
- Locaux garantis à concurrence des dommages (y compris aménagements / embellissements)
Contenu garanti dans la limite de 50 000 €
- Bris des glaces et enseignes
- Garantis dans la limite de 1 000 €
- Manifestations – Emeutes – Attentats y compris vandalisme Locaux garantis à concurrence des dommages
- Contenu garanti dans la limite de 230 000 €
Bris de machines
- Machines professionnelles : garanties si coût unitaire compris entre 600 € et 18 591 €
- Matériel informatique : garanti dans la limite de 2 000 €
- Frais de reconstitution d'archives à la suite des événements précédents
- Garanti dans la limite de 2 399 €
- Conséquences financières de l'arrêt d'activité
- Perte d'exploitation : garantie y compris frais supplémentaires et avec période d'indemnisation = 12 mois
- Extension indemnité licenciement : garantie
- Responsabilité civile
- Base et défense-recours : garanties
- Prestations de protection juridique et d'assistance
- Informations juridiques par téléphone : garanties
- Protection juridique : garantie
- Prestations d'assistance : garanties

2.3.3. CONCERNANT LES RISQUES LIES DANS LES RELATIONS MÈRES – FILLES (ALDETA ET FASHION B. AIR)

A la date d'établissement du présent document Fashion B. Air détient 58,83 % du capital d'Aldeta.

La maison mère Fashion B. Air joue un rôle de holding simple vis-à-vis de sa filiale Aldeta. Il n'existe pas de relation commerciale (client & fournisseur) entre Fashion B. Air et Aldeta. Fashion B. Air a ainsi renforcé sa position entre 2003 et 2006 en procédant à l'acquisition d'actions.

Toutes les infrastructures (administratives, comptables, informatiques, logistiques) sont indépendantes.



Eric SITRUK est Président des deux sociétés et s'implique directement dans le pilotage stratégique de la filiale Aldeta.

Le siège social de Fashion B. Air est situé à Paris et celui d'Aldeta à Lille.

3. PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS DE FASHION B. AIR

3.1. INFORMATION SUR LES COMPTES DE FASHION B. AIR

COMPTES CONSOLIDES	Exercice clos le 31 décembre 2006	Exercice clos le 31 décembre 2005
Période de l'exercice	Du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006	Du 1 ^{er} juillet 2005 au 31 décembre 2005
Durée de l'exercice	12 mois	6 mois

COMPTES SOCIAUX	Exercice clos le 31 décembre 2006	Exercice clos le 31 décembre 2005
Période de l'exercice	Du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006	Du 1 ^{er} juillet 2005 au 31 décembre 2005
Durée de l'exercice	12 mois	6 mois

3.2. COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2006 (NORMES IFRS)

3.2.1. BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2006

- Actif

En K €	31-déc-2006 12 mois	31-déc-2005 6 mois
Ecart d'acquisition	1 454,6	0,0
Immobilisations incorporelles	2 599,6	3 014,8
Immobilisations corporelles	362,1	216,8
Immobilisations en crédit bail	41,8	0,0
Titres de participation	2,6	4,3
Actif financier évalué à sa juste valeur	699,9	
Immobilisations financières	2 093,7	142,1
Impôts différés	1 475,9	1 516,9
Autres actifs non courants	0,0	0,0
Actifs non courants	8 730,2	4 895,0
Stocks	2 496,2	2 757,0
Clients et comptes rattachés	1 965,0	1 268,3
Autres créances	2 244,9	781,0
Actifs d'impôts différés	2,7	2,2
Autres actifs courants	0,0	0,0
Trésorerie et équivalent de trésorerie	8 873,2	8 288,2
Charges constatées d'avances	366,1	31,0
Actifs courants	15 948,2	13 127,6
Total de l'actif	24 678,4	18 022,6

- **Passif**

En K €	31-déc-06 12 mois	31-déc-2005 6 mois
Capital	489,6	450,0
Prime d'émission	620,4	0,0
Réserves consolidées	6 304,3	6 041,4
Résultat consolidé	113,2	274,7
Intérêts minoritaires	4 038,1	3 920,5
Capitaux propres	11 565,6	10 686,6
Provisions pour pensions et retraites	32,2	6,0
Provisions pour risques et charges	528,8	135,6
Dettes financières	3 309,4	1 135,8
Passifs d'impôt différés	465,1	453,3
Autres passifs à long terme	0,0	0,0
Passifs non récurrents	4 335,6	1 730,8
Dettes financières diverses	834,6	434,5
Fournisseurs et comptes rattachés	5 683,7	2 822,6
Impôts exigibles	23,5	19,7
Autres dettes	2 235,4	2 328,4
Autres passifs courants	8 777,2	5 605,2
Total du passif	24 678,4	18 022,6
Contrôle actif/passif	-0,1	-0,0

3.2.2. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2006

Compte de résultat en milliers d'euros	31-déc-2006	31-déc-2005	31-déc-2006
	12 mois	6 mois	12 mois Pro forma
Produits des activités courantes	17 462,9	4 751,9	21 149,9
Achats consommés – coût des ventes	7 603,4	2 882,9	8 533,3
Charges de personnel	2 158,1	614,1	2 610,6
Charges externes	7 971,2	477,1	10 114,8
Impôts et taxes	151,1	63,6	183,4
Dotations aux amortissements	89,7	99,6	97,1
Dotations aux provisions	56,1	-0,6	56,1
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis	-1,2	59,5	-1,2
Autres produits et charges d'exploitation	216,8	-552,0	225,4
Résultat opérationnel courant	-348,6	3,7	-218,8
Autres produits et charges opérationnels	356,7	743,5	356,7
Résultat opérationnel	8,1	747,2	137,9
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	74,5	23,3	74,6
Coût de l'endettement financier brut	176,1	76,5	176,5
Coût de l'endettement financier net	101,6	53,2	101,9
Autres produits et charges financières	629,5	-33,6	629,5
Charge d'impôt	420,2	244,8	462,7
Résultat net	115,8	415,6	202,9
- Part du Groupe	113,2	274,7	164,4
- Intérêts minoritaires	2,6	141,0	38,4
Résultat par action (en euros)			
<i>Résultat avant dilution</i>			
<i>nombre moyen pondéré d'actions ordinaires avant dilution</i>	2 694 739	2 500 000	2 694 739
<i>résultat par action avant dilution (en euros)</i>	0,0420	0,1099	0,0610
<i>nombre moyen pondéré d'actions ordinaires après dilution</i>	2 761 884	2 761 884	2 761 884
<i>résultat par action après dilution (en euros)</i>	0,0434	0,1046	0,0619

3.2.3. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto - détenus	Réserves et résultat consolidés	Résultats enregistrés directe - ment en capitaux propres	Total part du groupe	Minori - taires	Total
capitaux propres clôture N-2	225,0	0,0	0,0	6 266,4	0,0	6 491,4	3 779,5	10 270,9
changement de méthodes comptables						-		
capitaux propres N-2 clôture N-2 corrigée	225,0	-	-	6 266,4	-	6 491,4	3 779,5	10 270,9
opérations sur le capital	225,0			225,0				
paiements fondés sur des actions								
opérations sur titres auto-détenus								
dividendes								
résultat de l'exercice				274,7		274,7	141,0	415,7
immobilisations corporelles et incorporelles - réévaluations et cessions								
instruments financiers : variation de juste valeur et transferts en résultat								
écart de conversion : variation et transferts en résultats								
résultat enregistré directement en capitaux propres								
variation de périmètre								
capitaux propres clôture N-1	450,0	-	-	6 316,1	-	6 766,1	3 920,5	10 686,6
changement de méthodes comptables								
capitaux propres N-1 clôture N-1 corrigée	450,0	-	-	6 316,1		6 766,1	3 920,5	10 686,6
opérations sur le capital	39,6	620,4				660,0		660,0
paiements fondés sur des actions								
opérations sur titres auto-détenus			- 11,8			11,8		11,8
dividendes								
résultat de la période				113,2		113,2	2,6	115,8
immobilisations corporelles et incorporelles - réévaluations et cessions								
instruments financiers : variation de juste valeur et transferts en résultat								
écart de conversion : variation et transferts en résultats								
résultat enregistré directement en capitaux propres								
variation de périmètre							115,0	115,0
capitaux propres clôture N	489,6	620,4	- 11,8	6 429,3		7 527,5	4 038,1	11 565,6

3.2.4. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

En milliers d'euros	31-déc-06	31-déc-05
Résultat net consolidé	115,8	415,6
+/- dotations nettes amort. et provision	448,2	79,8
-/+ plus et moins values de cession	629,5	724,1
-/+ neutralisation impôts sur les plus value	(209,8)	(241,4)
+/- profits et pertes de dilution	0,0	
capacité d'autofinancement après coûts de l'endettement financier net et impôt	144,3	12,7
+ coût de l'endettement financier net	101,6	53,2
+/- autres produits et charges financières	(629,5)	
+/- charges d'impôt (y compris impôts différés)	17,8	213,2
capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement net et impôt	(365,9)	279,1
- impôts versés	(91,6)	
+/- variation du BFR lié à l'activité	(518,8)	890,1
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(793,0)	1 169,2
- décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	183,0	3,7
+ encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 134,1	1 430,5
+/- incidence des variations des périmètres	15,7	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	966,8	1 426,8
+ sommes reçues des actionnaires lors d'augmentation de capital	39,6	
<i>dont versés par les actionnaires de la société mère</i>	<i>39,6</i>	
+ prime d'émission liée à l'augmentation de capital	620,4	
- acquisition/cession action autocontrôle	11,8	
+ encaissements liés aux nouveaux emprunts	3 361,0	
- remboursements d'emprunt (y compris contrats de location financement)	1 420,8	348,9
-/+ investissements/désinvestissements financiers	2 677,1	
- intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financement)	101,6	53,2
+/- autres produits et charges financières	629,5	
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	439,3	(402,1)
Variation de la trésorerie nette	613,0	2 193,9
Trésorerie nette à l'ouverture de la période	7 853,7	5 659,7
Trésorerie nette à la clôture de la période	8 466,6	7 853,7

3.2.5. ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES CLOS AU 31 DECEMBRE 2006

1. Présentation du groupe et faits marquants

1.1. Présentation du groupe

La société Fashion B. Air, société cotée sur le marché libre, a opté pour la présentation de ses comptes selon les normes IFRS.

Les comptes de l'exercice 2006 couvrent la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006, soit une durée de 12 mois. L'exercice précédent couvrait la période du 1er juillet 2005 au 31 décembre 2005, soit une durée exceptionnelle de 6 mois.

Les comptes consolidés du groupe Fashion B. Air S.A. au 31 décembre 2006 reprennent les comptes des sociétés suivantes :

- Fashion B. Air SA
- Aldeta SA
- Agr SAS
- Denisamt SA
- Halefis SA
- SCI Aldeta
- Aldeta Marketing SAS (société en sommeil)
- Aldeta Services SAS (société en sommeil)
- 40 Carats SAS (à compter du 1er avril 2006)

Les comptes consolidés sont établis en euros sur la base des comptes des différentes sociétés intégrées au 31 décembre 2006.

Toutes les sociétés dans lesquelles le groupe détient, directement ou indirectement, un minimum de participation de 20 % sont consolidées, dans la mesure où la contribution de la société au chiffre d'affaires, au résultat et aux capitaux propres de groupe consolidé est considéré significative au regard des critères suivants :

- chiffre d'affaires : 100.000 euros
- capitaux propres : 100.000 euros
- résultat net : 20.000 euros

Les sociétés « Comme deux artistes SARL » et « Troie d'Alexandrie SARL », dans lesquelles le groupe détient 50 % du capital social n'étaient pas consolidées. Ces sociétés ont été cédées à la fin de l'exercice.

La société 40 CARATS a été consolidée à compter du 1er avril 2006, date de la prise de la participation du Groupe Aldeta dans cette société.

Les comptes pro forma présentés en comparaison reprennent l'activité de 40 CARATS pour les douze mois de l'année 2006. Le résultat du premier trimestre civil a été estimé sur la base de l'application du taux marge constaté sur l'exercice 2005/2006, appliqué au chiffre d'affaires constaté sur les mois de janvier, février et mars 2006, et une imputation des charges en fonction de leur comportement ou de leur affectation. La société 40 CARATS clôturait ses comptes le 31 mars de chaque année et n'établissait pas de situation trimestrielle ou mensuelle.

Périmètre et méthode de consolidation

Le périmètre de consolidation reprend :

Nom	Siège social	au 31 déc 2006			31-déc-05		
		% intérêt	% contrôle	méthode	% intérêt	% contrôle	méthode
Fashion Bel Air	Paris	100%	100%	société mère	100%	100%	société mère
Aldeta Conseils	Lille	58,84%	100%	IG	60,01%	100%	IG
Haléfis	Lille	58,67%	100%	IG	59,84%	100%	IG
Dénisamt	Lille	58,84%	100%	IG	60,01%	100%	IG
Aldeta Services	Lille	58,84%	100%	IG	60,01%	100%	IG
Aldeta Marketing	Lille	58,84%	100%	IG	60,01%	100%	IG
SCI ALDETA	Lille	58,84%	100%	IG	60,01%	100%	IG
AGR	Lille	58,84%	100%	IG	60,01%	100%	IG
40 Carats	La chapelle en Serval	58,84%	100%	IG			

IG : société consolidée selon la méthode de l'intégration globale

La société 40 CARATS est entrée dans le périmètre de consolidation le 1er avril 2006.

1.2 Evénements significatifs survenus au cours de l'exercice 2006 et faits postérieurs au 31 décembre 2006

L'exercice couvrant la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006 se caractérisent par :

- l'augmentation du capital par création de 220 002 actions nouvelles suite au remboursement de 220 002 obligations remboursables en actions ;
- la cession au cours du 1er semestre 2006 de 11 847 titres de participation dans la société Aldeta S.A. et le rachat au cours de second semestre de 502 actions.. La participation de Fashion B. Air dans le capital de cette société passe de 60,01 % à 58,84 % soit 592 637 actions ;
- la cession du magasin de Rouen par le Groupe Aldeta, au mois de janvier ;
- l'acquisition de 100 % du capital de la société 40 CARATS
- la conclusion du contrôle fiscal de la société ALDETA et HALEFIS, conduisant à un redressement estimé à 237,3 Keuros. Le risque a été provisionné au 31 décembre 2006 et la charge comprenant le principal et les intérêts de retard figure en "autres produits et charges opérationnels". Une demande de remise gracieuse de pénalités est en cours Les produits liés au redressement sont également constatés sur cette ligne. Leur montant est de 224 Keuros. Une provision complémentaire pour impôt sur les sociétés, d'un montant de 193,6 K€ a été dotée à la clôture de l'exercice, au titre des déficits fiscaux qui seraient remis en cause par l'administration du fait de ces contrôles. Cette provision a été constatée au compte de résultat au niveau de l'impôt sur les sociétés.
- la cession du magasin de Sénécourt par le Groupe Aldeta au mois de juillet 2006 ;
- la cession du magasin de Grenoble par le Groupe Aldeta au mois de novembre 2006 ;
- la cession du magasin de Nîmes par le Groupe Aldeta au mois de novembre 2006.
- la cession du magasin de Claye Souilly par le Groupe Aldeta au mois de décembre 2006.

Les faits postérieurs à la clôture sont :

- cession des magasins de Grenoble et de Claye

1.3. Comparabilité des comptes

La société Fashion B. Aira clôturé les précédents exercices aux dates suivantes :

- 30 juin 2004 (12 mois)
- 30 juin 2005 (12 mois)
- 31 décembre 2005 (6 mois)

Elle n'établissait aucune situation semestrielle, conduisant à l'impossibilité technique de produire des comptes de 12 mois couvrant la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2005.

Des informations sont cependant communiquées concernant ses filiales, constituées pour l'essentiel du groupe Aldeta, qui émet des situations semestrielles auditées par ses commissaires aux comptes.

Sur l'exercice, le résultat de l'activité de la société 40 Carats, filiale à 100 % du Groupe Aldeta a été constaté pour neuf mois (à compter du 1er avril 2006). Afin de permettre une comparabilité future des résultats, des données pro forma ont été établies en reprenant l'activité et le résultat estimés pour les douze mois de l'année 2006.

La société 40 Carats clôturait ses comptes le 31 mars de chaque année, et n'établissait pas de situation semestrielle ou trimestrielle. L'estimation de l'activité et du résultat retenus pour l'établissement des comptes pro forma est décrite ci-après.

2. Règles et méthodes comptables

GENERALITES

a) Principe de Préparation des comptes semestriels et référentiel comptable

En application du règlement européen n° 1606/2002, les états financiers consolidés au 31 décembre 2006 sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté par l'Union Européenne et publié par l'IASB au 31 décembre 2006.

Ce référentiel comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) et SIC (Standart Interpretations Committee).

Les principes et méthodes comptables retenus pour l'établissement de ces comptes au 31 décembre 2006 sont identiques à ceux utilisés par le Groupe pour l'élaboration des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et détaillés dans les comptes consolidés publiés à cette date, à l'exception de l'adoption des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous.

b) Changements de méthodes comptables et nouveaux textes

La présentation des états financiers tient compte de la recommandation n°2004-R.02 du 27 octobre 2004 émise par le Conseil National de la Comptabilité relative au format du compte de résultat, tableau des flux de trésorerie et tableau de variation des capitaux propres des entreprises sous référentiel international, au 31 décembre 2006, avec effet au 31 décembre 2005 et 30 juin 2005.

Les normes et amendements à des normes existantes, et les interprétations émises par l'IFRIC, tels que listés ci-après, qui ont été adoptés par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, n'ont pas eu d'impact sur les comptes du Groupe :

- Interprétation IFRIC 4 « Droits d'utilisation d'actifs : conditions permettant de déterminer si un accord contient une location »;
- Interprétation IFRIC 6 « Passifs découlant de la participation à un marché déterminé - Déchets d'équipements électriques et électroniques »;
- Amendements à IAS 39 « Couverture de flux de trésorerie au titre de transactions intragroupe futures » et à IAS 39 et IFRS 4, « Contrats de garanties financières ». Le Groupe n'est pas concerné par cet amendement ;
- Amendement à IAS 39 « Option juste valeur ». Aucun impact sur la classification et l'évaluation des instruments financiers classés à la juste valeur par résultat avant le 1er janvier 2006 n'est à constater par le Groupe ;
- Amendement à IAS 19 « Ecart actuariels, régimes multi-employeurs et informations à fournir ». Cet amendement est sans incidence, le Groupe ayant décidé de maintenir la méthode comptable appliquée jusqu'à maintenant pour la comptabilisation des écarts actuariels.

Le Groupe n'est pas concerné par les normes et interprétations suivantes :

- IFRS 6 « Exploration et évaluation des ressources minérales » (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006) ;
- IFRIC 5 « Droits aux intérêts émanant de fonds de gestion dédiés au démantèlement, à la remise en état et à la réhabilitation de l'environnement » (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006) ;
- IFRIC 7 « Application de l'approche du retraitement dans le cadre d'IAS 29 Information financière dans les économies hyper inflationnistes » (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er mars 2006).

Par ailleurs, le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée des normes, amendements de normes et interprétations suivants (adoptés ou en cours d'adoption par l'Union Européenne) :

- IFRS 7 « Instruments financiers : information à fournir » : ce texte a pour date de première application le 1er janvier 2007 ;
- Amendements à IAS 1 « Présentation des états financiers », annexes sur le capital, d'application obligatoire au 1er janvier 2007 ;
- IFRIC 8 « Champs d'application d'IFRS 2 », d'application obligatoire pour les exercices ouverts après le 1er mai 2006 ;
- IFRIC 9 « Réexamen des dérivés incorporés », applicable pour les exercices ouverts postérieurement au 1er juin 2006.

Le groupe mène actuellement des analyses sur les conséquences pratiques de ces nouveaux textes et les effets de leur application dans les comptes, sachant que les deux dernières interprétations seront sans incidence, le groupe n'étant pas concerné.

c) Bases d'évaluation

Les états financiers sont établis selon le principe du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs ou passifs évalués conformément aux règles édictées par les normes IFRS. Ces exceptions concernent principalement les instruments financiers évalués à leur juste valeur.

d) Principales sources d'incertitudes relatives aux estimations

L'établissement des comptes consolidés, conformément aux règles édictées par les IFRS, implique que la direction procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses, qui ont une incidence sur les montants portés à l'actif et au passif et sur les montants portés dans les comptes de charges et de produits au cours de l'exercice.

Ces estimations font l'hypothèse de continuité de l'exploitation et sont établis en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents des estimations.

Les estimations concernent plus particulièrement les postes suivants :

Goodwill et immobilisations incorporelles

Des tests de dépréciation sont effectués au moins une fois par an pour les Goodwills et autres immobilisations incorporelles non amorties ou dès la survenance d'un indice de perte de valeur. Les valeurs recouvrables retenues résultent d'un calcul de flux de trésorerie actualisés et/ou de valeur de marché des actifs concernés. Une évolution des conditions du marché ou des flux de trésorerie futurs initialement estimés peuvent donc conduire à revoir et à modifier l'éventuelle dépréciation comptabilisés antérieurement.

Provision pour pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi

Le groupe participe à des régimes de retraites à cotisations et à prestations définies.

Il n'existe pas au sein du groupe d'autres avantages postérieurs à l'emploi.

L'ensemble des engagements relatifs aux régimes à prestations définies est calculé sur le fondement de calculs actuariels (selon la méthode des UCP) reposant sur des hypothèses telles que le taux d'actualisation, les augmentations de salaires, le taux de rotation de personnel et les tables de mortalité.

Impôts différés

Les impôts différés actifs comptabilisés résultent pour l'essentiel des déficits fiscaux, de différentes temporaires déductibles entre valeurs comptables et valeurs fiscales. Ces actifs sont reconnus s'il est probable que le groupe disposera de bénéfices imposables sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées.

L'évaluation de la capacité du Groupe à utiliser ces pertes fiscales repose sur une part de jugement importante.

Provisions

Les provisions sont estimées selon la meilleure estimation disponible, notamment de la part des conseils juridiques. Toute modification des hypothèses peut avoir un effet significatif sur le montant de la provision comptabilisée.

Principes et méthodes comptables

2.1 Principe de consolidation

Sont consolidées toutes les sociétés dans lesquelles le groupe détient, directement ou indirectement, un minimum de participation de 20 %, dans la mesure où la contribution de la société au chiffre d'affaires, au résultat et aux capitaux propres de groupe consolidé est significative.

Les comptes des sociétés dans lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale.

2.2 Présentation des états financiers

Le groupe présente ses états financiers selon les principes contenus dans la norme IAS 1 "Présentation des états financiers".

Le groupe procède à la ventilation de ses actifs et passifs en courant et non courant.

- Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle d'exploitation normal de l'activité concernée dont on s'attend à une réalisation ou un règlement dans les 12 mois suivant la date de clôture sont classés en courant.
- Les actifs immobilisés sont classés en non courant.
- Les actifs financiers sont ventilés en courant et non courant.
- Les dettes financières devant être réglées dans les 12 mois après la date de clôture de l'exercice sont classées en courant. Inversement la part des dettes financières dont l'échéance est supérieure à 12 mois est classée en passif non courant.
- Les provisions entrant dans le cycle d'exploitation normal de l'activité concernée et la part à moins d'un an des autres provisions pour risques et charges sont classées en courant. Les provisions ne répondant pas à ces critères sont classées en tant que passifs non courants.
- Les impôts différés sont présentés en totalité en actifs et passifs non courants.

2.3 Regroupement d'entreprises

En application d'IFRS 3, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode dite de l'acquisition, qui consiste à évaluer les actifs, passifs et les passifs éventuels de la société acquise à la juste valeur.

L'écart entre le coût d'acquisition (incluant les frais annexes d'acquisition pour leur valeur avant impôt) des actifs apportés ou des actions acquises et la part de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables à la date d'acquisition est constaté sous la rubrique « Goodwill » (écart d'acquisition) dans les actifs non courants du Groupe.

Si le coût d'acquisition est inférieur à la part du Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise évalués à leur juste valeur, cette différence est comptabilisée directement en résultat de l'exercice.

Le goodwill peut être corrigé dans les douze mois qui suivent la date d'acquisition pour tenir compte de l'estimation définitive de la juste valeur des actifs et passifs acquis. Au-delà de ce délai, les ajustements de juste valeur sont enregistrés en résultat."

Au 31 décembre 2006, aucune dépréciation n'était à constater sur l'écart d'acquisition 40 Carats.

2.4 Ecart d'acquisition

Conformément aux dispositions d'IFRS 3 – Regroupements d'entreprises et IAS 36 – Dépréciation d'actifs, les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de perte de valeur chaque année ou plus fréquemment quand les événements ou des changements de circonstances indiquent la possibilité d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests, les écarts d'acquisition sont affectés à des Unités Génératrices de Trésorerie («UGT») bénéficiant du regroupement d'entreprises ou au groupe d'UGT susceptible de bénéficier des synergies des regroupements effectués.

Après leur comptabilisation initiale, les écarts d'acquisition sont évalués au coût, diminué du cumul des pertes de valeur éventuelles. Ces pertes de valeur sont comptabilisées, si elles se produisent, dans le résultat opérationnel et sont irréversibles."

Au 31 décembre 2006, aucune dépréciation n'était à constater sur ces écarts.

Première consolidation du groupe ALDETA

Au 31 décembre 2005, date de clôture des premiers comptes consolidés établis en normes IFRS, le Groupe a retenu l'option offerte par IFRS 1 permettant de ne pas appliquer de manière rétrospective la norme IFRS 3 aux regroupements d'entreprises effectués avant la date de transition aux IFRS.

La société Fashion B. Air n'établissait pas de comptes consolidés lors de la prise de participation dans le groupe Aldeta. L'écart d'acquisition qu'aurait constaté le groupe Fashion B. Air lors de cette prise de participation n'a donc pas été déterminé en son temps.

En application des normes IFRS, cet écart, négatif, aurait été constaté directement en résultat de l'exercice au cours duquel l'acquisition a eu lieu, et n'aurait pas permis de constater d'écart d'évaluation qui aurait pu être affecté à certains actifs incorporels ou corporels.

2.5 Actifs incorporels

Hormis l'écart d'acquisition, les actifs incorporels comprennent pour l'essentiel des droits au bail et pas de porte acquis par le groupe ou résultant de l'affectation de l'écart de consolidation (concerne l'écart constaté lors de l'acquisition de la société L.N.G., affecté en droit au bail du magasin "Les Florentines" de Lille) pour un montant qui s'établit au 31 décembre 2006 à 305 K€.

Ces actifs incorporels, nettement identifiables puisque constituant des actifs séparables de l'activité du groupe Fashion Bel Air, sont maintenus à l'actif du bilan. Ils résultent de relations avec la clientèle, et, bien que ne faisant pas l'objet d'une protection juridique, ces relations non contractuelles font l'objet de transactions d'échange autres que celles pouvant intervenir dans le cadre d'un regroupement d'entreprises.

Le groupe Fashion B. Air n'a pas opté pour l'évaluation des actifs incorporels à leur juste valeur.

Des tests de dépréciation sont effectués, une fois par an, à chaque clôture d'exercice. Ces tests avaient conduit à l'absence de provision à la clôture de l'exercice 2005.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur comptable de l'actif incorporel est supérieure à l'une des deux valeurs suivantes, sachant qu'il est retenu la valeur la plus élevée :

- soit à la valeur d'utilité, déterminée sur la base de la contribution du magasin (considéré comme constituant une unité génératrice de trésorerie) en termes de cash flow selon la méthode des flux de trésorerie actualisés (D.C.F.)
- soit à la valeur du marché.

2.6 Amortissements des logiciels

La durée d'amortissement retenue est de 4 ans, cette durée étant représentative de la durée estimée d'utilisation.

2.7 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles, comprenant pour l'essentiel l'immeuble du siège social et des agencements de magasins, sont évaluées selon la méthode du coût amorti.

Le groupe n'a pas opté pour l'évaluation des actifs corporels à leur juste valeur

Il a donc été retenu la méthode d'amortissement par composants telle que prévue à la norme IAS 16.

Concernant les autres immobilisations corporelles, constituées pour l'essentiel d'agencements, la durée et le mode d'amortissement pratiqués reflètent la durée d'utilisation du bien et le rythme des avantages économiques liés à ce type d'actif.

Immobilisations en crédit bail ou location longue durée avec option de rachat

Les biens utilisés au moyen d'un contrat de location financement, tel que défini par la norme IAS 17, qui ont pour effet de transférer au groupe de façon substantielle les risques et avantages inhérents à la propriété du bien sont comptabilisés en actifs immobilisés. Les obligations financières correspondantes figurent en dettes financières.

Les loyers ou redevance versés au cours d'un exercice sont retraités, et il est constaté une dépréciation sur la durée prévue d'utilisation du bien.

2.8 Participations non consolidées et autres valeurs financières

Les titres donnant droit au capital des participations non consolidées sont classés en actifs financiers disponibles à la vente.

Les titres sont évalués à leur juste valeur, avec comptabilisation de leur variation de juste valeur en capitaux propres. Cette notion intègre les principes suivants :

- l'évaluation des actifs est établie sur la base du montant auquel un actif peut être échangé entre les parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions normales ;
- l'estimation à la juste valeur n'implique pas nécessairement que l'entreprise évaluée puisse être vendue à la date de l'évaluation, ni que les actionnaires aient l'intention de céder la participation dans un avenir proche.

Ces titres sont maintenus au bilan à leur coût d'acquisition que le groupe estime représenter leur juste valeur, en l'absence d'un marché actif. En cas de baisse durable de leur valeur d'utilité, une perte de valeur est constatée.

2.9 Stocks

Les marchandises sont évaluées au coût d'achat ou à leur valeur de réalisation, lorsque celle-ci est inférieure.

Les stocks de matières premières sont évalués selon la méthode suivante :

- or : évaluation du stock au cours du jour de clôture
- pierres : évaluation au coût d'achat unitaire

Les stocks de marchandises sont évalués selon la méthode FIFO.

Les produits semi finis et finis sont valorisés au coût de production.

La société mère, Fashion B. Air n'a réalisé aucune marge avec les autres sociétés du groupe.

Les marges réalisées par ALDETA sur les ventes effectuées aux sociétés Denisamt et Halefis sont neutralisées dans le résultat consolidé.

Une dépréciation est constatée en cas de valeur de marché inférieure à la valeur comptable.

2.10 Créances et dettes, charges constatées d'avance

Les créances clients sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire estimée en fonction des perspectives de recouvrement est inférieure à la valeur comptabilisée.

L'activité VPC du groupe réclame un traitement spécifique :

Les charges commerciales liées à l'activité de la Vente par Correspondance (40 Carats) telles que cadeaux ou frais de catalogues sont affectées en charge en fonction de la date d'envoi du catalogue. Lorsqu'il s'agit de dépenses ou charges engagées au titre de catalogues non envoyés à la date de clôture, ces charges sont comptabilisées, à la clôture, en charges constatées d'avance.

2.11 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles sont, à la clôture, évaluées au cours du marché (juste valeur), et reprises à cette valeur dans les comptes consolidés. Le résultat latent ainsi dégagé est donc constaté au compte de résultat.

Les valeurs mobilières dont l'objet est le placement de la trésorerie à court terme sont reprises, en termes de présentation, au niveau du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

2.12 Indemnités de départ à la retraite

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi. Dans le cadre de ces régimes de retraite, les salariés perçoivent un capital au moment de leur départ en retraite. Ces montants sont fonctions de l'ancienneté, du salaire de fin de carrière et du poste occupé par le salarié.

Les engagements en matière de pensions, de compléments de retraite et d'indemnités de départ à la retraite sont évalués en appliquant la méthode actuarielle des unités de crédit projetées conformément à la norme IAS 19. Cette méthode présente la valeur actuelle probable des droits acquis, évalués en tenant compte des augmentations de salaires jusqu'à l'âge de départ à la retraite, des probabilités de départ et de survie.

En application des conventions collectives en vigueur, l'ensemble des sociétés du groupe sont tenues de verser à tout salarié partant en retraite, une indemnité de départ calculée en fonction de son ancienneté.

La provision a été estimée sur la base de l'indemnité que chaque société du groupe devrait verser lors du départ en retraite de leurs salariés, en intégrant les spécificités liées à la convention collective qui lui est applicable, l'espérance de vie, la rotation du personnel, de l'évolution des salaires, l'ensemble actualisé au taux de 5 % l'an.

Le Groupe applique la méthode consistant à comptabiliser intégralement les écarts actuariels en résultat.

2.13 Provision pour risques et charges

Une provision pour risque et charges est constatée lorsque les conditions fixées par IAS 37 sont remplies, à savoir :

- existence à la clôture d'un engagement vis à vis d'un tiers
- sortie de ressources certaines ou probables à l'arrêté des comptes et pouvant être évaluées de manière fiable.
- la conclusion du contrôle fiscal de la société ALDETA et HALEFIS, conduisant à un redressement estimé à 237,3 Keuros. Le risque a été provisionné au 31 décembre 2006 et la charge comprenant le principal et les intérêts de retard figure en "autres produits et charges opérationnels". Une demande de remise gracieuse de pénalités est en cours. Les produits liés au redressement sont également constatés sur cette ligne. Leur montant est de 224 Keuros. Une provision complémentaire pour impôt sur les sociétés, d'un montant de 193,6 K€ a été dotée à la clôture de l'exercice, au titre des déficits fiscaux qui seraient remis en cause par l'administration du fait de ces contrôles. Cette provision a été constatée au compte de résultat au niveau de l'impôt sur les sociétés.

Passifs éventuels

Aucun passif éventuel n'a été décelé à la clôture des comptes.

Risque de change :

Le groupe exerce la totalité de son activité en France. L'ensemble de ses fournisseurs ou tiers sont européens.

Le groupe n'utilise pas d'outils de couverture devise.

Il n'existe pas de risque de change à la clôture de l'exercice.

Risque de taux d'intérêt

L'emprunt obtenu dans le cadre du financement de l'acquisition de la société 40 Carats (filiale à 100 % d'Aldeta) est à taux variable. Ses conditions sont :

Montant au 31 décembre 2006 : 1.734,7 K€ euros

Durée : 28 trimestres

Taux : Euribor + 1,30 %

Aucune couverture n'a été prise en vue de couvrir le risque lié à la variabilité du taux d'intérêt.

2.14 Emprunts

Lors de la comptabilisation initiale, les emprunts sont comptabilisés à leur juste valeur sur laquelle sont imputés les coûts de transaction directement attribuables à l'émission du passif.

A la clôture, les emprunts sont évalués au coût amorti, basé sur la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.15 Impôts différés

En application de la norme IAS 12, il est fait application de la conception étendue, conduisant à la constatation d'impôts différés au titre :

- de toutes différences temporaires imposables entre le résultat comptable et le résultat fiscal ;
- de toutes différences temporaires déductibles entre le résultat comptable et le résultat fiscal, dès lors que le recouvrement de l'impôt différé actif qui en résulte est probable ;
- et toutes les déductions fiscales futures probables liées à l'existence d'un report déficitaire.

Les impôts différés sont constatés sur l'ensemble des décalages temporaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal. Ils sont déterminés par société ou au niveau de la société mère tête de groupe en cas d'appartenance à un groupe fiscal intégré.

Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que si leur récupération est probable et devrait intervenir dans un avenir prévisible.

L'impôt différé actif constaté sur le groupe fiscal ALDETA a été maintenu au motif que les bénéfices imposables qu'il devrait dégager, intégrant les bénéfices prévisionnels attendus de l'activité de la filiale 40 CARATS, permettront l'imputation de ces déficits dans un délai relativement court.

Le principe du taux variable a été retenu. Le taux retenu au 31 décembre 2006 est de 33 1/3%, toutes les sociétés du groupe étant imposables en France.

Les impôts différés actif et passif sont constatés en actif et passif non courants.

2.16. Produits des activités ordinaires

Le produit des ventes est enregistré s'il est probable que les avantages économiques associés aux transactions iront au groupe et si le montant des produits et des coûts encourus ou à encourir sur la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

Le montant des ventes est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir après, le cas échéant, déduction de toutes remises commerciales, rabais sur volumes, et similaires, participations commerciales, escomptes financiers. Les ventes de biens sont enregistrées lorsqu'une entité du groupe a délivré à l'acheteur les risques et avantages inhérents à la propriété du bien, généralement lorsque le bien a été livré à un client qui l'a accepté et dont le recouvrement est raisonnable assuré.

L'activité du groupe comprend trois activités :

- une activité textile, exercée par la société Fashion Bel Air
- une activité bijouterie, exercée par la société Aldeta et ses filiales Haléfis et Denisamt
- une activité VPC exercée par la société 40Carats

2.17. Autres produits et charges opérationnels

En application de la norme IAS 1 (présentation des états financiers), les éléments exceptionnels, par principe non récurrents, sont repris dans le résultat opérationnel et présentés sur une ligne séparée du compte de résultat dénommée "Autres produits et charges opérationnels".

Ce poste reprend essentiellement :

- la plus ou moins value dégagée lors de la cession de magasin
- les pénalités sur impôts significatifs, et provisions liées, dotées ou reprises sur l'exercice

2.18. Information sectorielle

Information sectorielle de premier niveau

Les différents secteurs d'activité du Groupe Fashion B. Air sont déterminés en application de la norme IAS 14 relative à l'information sectorielle sont :

- l'activité textile

Elle est exercée par la société Fashion B. Air

Cette activité est en la vente en gros et la production de produits textiles en petite série pour les femmes.

- l'activité bijouterie

Elle est exercée par la société Aldeta, et ses filiales Haléfis et Denisamt

Ce groupe développe une offre se positionnant sur la bijouterie et joaillerie de moyenne gamme. Les produits proposés appartiennent tous à la bijouterie joaillerie traditionnelle : bagues, gourmettes, pendentifs, boucles d'oreilles...

Cette activité est exercée via des magasins en centre ville ou en galerie marchande, situés en France.

- l'activité VPC

Elle est exercée par la société 40 Carats

Cette société a pour activité la vente à distance à destination des particuliers, exclusivement sur le territoire français.

Information sectorielle de second niveau

L'ensemble de l'activité du groupe Fashion B. Air est exercé sur le territoire français

2.19 Retraitements propres aux comptes consolidés

Les principaux retraitements de comptes consolidés ont été :

- élimination des titres de participation
- activation des crédits baux
- constatation à la juste valeur du portefeuille valeurs mobilières de placement
- constatation des écarts d'acquisition et éventuelles dépréciations, testées annuellement
- éliminations des dividendes, plus values internes, dotations et reprises concernant les différentes sociétés intégrées globalement
- élimination des charges et produits internes
- élimination des comptes courants inter sociétés
- répartition des résultats et des capitaux propres entre minoritaires et groupe.
- constatation des impôts différés actif et passif
- imputation des actions d'autocontrôle sur les capitaux propres consolidés
- constatation des éventuelles dépréciations liées à la réalisation de test de dépréciation

Le groupe ne consent aucun avantage particulier à son personnel (Stock option par exemple) qui pourrait conduire à l'un des retraitements prévus par les normes IFRS 2 et IAS 19 « avantages au personnel » autre que ceux qui étaient déjà pratiqués par le groupe, qui concernent les indemnités de départ en retraite.

3. Informations relatives aux principaux postes du bilan

3.1 Capitaux propres et minoritaires

Le capital social de la société mère, Fashion B. Air est de 489.600,36 €, divisé en 2.720.002 actions à la date du 31 décembre 2006, suite à l'augmentation de capital par remboursement de 220 002 obligations remboursables en actions, réalisée en février 2006.

3.1.2 Autocontrôle

En application de la norme IAS 32 relative aux actions d'autocontrôle, les actions de la société Fashion B. Air éventuellement détenues par le groupe sont imputées directement sur le montant des capitaux propres.

Il n'y avait pas d'auto détention au 31 décembre 2005. Au 31 décembre 2006, Fashion B. Air détenait 1.691 actions d'autocontrôle.

3.2. Contenu et évolution des immobilisations

Immobilisations incorporelles

montant net en Keuros	exercice 31-déc-06	exercice 31-déc-05
écart d'acquisition	1 454,6	
frais de recherche	0,0	
concessions	87,3	52,1
pas de porte et droits au bail et assimilés	2 512,3	2 962,7
immobilisations incorporelles en cours	0,0	0,7
autres immobilisations		
total immobilisations incorporelles	4 054,2	3 014,8

Le poste «écart d'acquisition» correspond à l'écart constaté lors de l'acquisition de la société 40 Carats en avril 2006

L'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de la société 40 Carats s'établit à 1 454,6, K€ au 1er avril 2006. Il a été déterminé comme suit (en milliers d'euros) :

prix d'acquisition	1 771,0
frais liés à l'acquisition	
honoraires	40,2
coût d'acquisition - (A)	1 811,2
situation nette retraitée	
au 31 mars 2006 :	356,6
% acquisition	100%
quote part groupe (B)	356,6
good will (A) - (B)	1 454,6

L'analyse des comptes de la société 40 Carats a conduit à l'absence d'écart d'évaluation significatif, et à une imputation de l'écart d'acquisition en goodwill.

Au 31 décembre 2006, aucune dépréciation n'était à constater sur cet écart.

L'évolution du poste "Pas de porte et droit au bail" repris à l'actif du bilan est communiquée ci-après.

montant net en Keuros	31-déc-06	31-déc-05
Fashion Bel air	152,3	152,3
Aldeta	27,0	27,0
Strasbourg	488,0	488,0
Grenoble	290,0	290,0
Rouen		450,0
Lng	1 052,0	1 052,0
Clave	305,0	305,0
Nîmes	198,0	198,0
total	2 512,3	2 962,3

Immobilisations corporelles

montant net en Keuros	exercice 31-déc-06	exercice 31-déc-05
terrains	15,2	15,0
constructions	219,9	142,1
installations techniques, MOI	7,3	3,5
autres immobilisations corporelles	119,7	56,1
immobilisations corporelles en crédit bail	41,8	
immobilisations en cours	0,0	
avances et acomptes	0,0	0,0
total immobilisations corporelles	403,8	216,7

Les terrains et constructions comprennent exclusivement l'immeuble du siège social de la société ALDETA.

Immobilisations financières

montant net en Keuros	exercice 31-déc-06	exercice 31-déc-05
Participation mise en équivalence	0,0	0,0
autres participations	2,6	4,3
créances rattachées à des participations	0,0	
actif financier évalué à la juste valeur	699,9	
autres titres immobilisés	0,0	
prêts	0,0	
autres immobilisations financières	2 093,7	142,1
total des immobilisations financières	2 796,2	146,4

Évolution des immobilisations et dépréciations

Evolution des immobilisations (valeurs brutes) :

(En K€)	31-déc-05	variation du périmètre	augment.	correction juste valeur	diminution	31-déc-06
écart d'acquisition			1 454,6		0,0	1 454,6
immobilisations incorporelles	3 319,10	38,2	46,0		457,6	2 945,6
immobilisations corporelles	2 715,20	386,5	126,2		704,9	2 523,0
immobilisations corporelles en crédit bail		112,6	10,8		0,0	123,4
actifs financiers évalués à la juste valeur			696,7	3,2	0,0	699,9
immobilisations financières	198,2	9,5	1 992,0		99,4	2 100,3
total immobilisations brutes	6 232,5	546,8	4 326,3	3,2	1 261,9	9 846,8

Evolution des dépréciations

(En K€)	31-déc-05	variation du périmètre	dotation	diminution	31-déc-06
écart d'acquisition					
immobilisations incorporelles	304,3		37,8	3,0	350,3
immobilisations corporelles	2 498,40		307,9	677,8	2 160,7
immobilisations corporelles en crédit bail			52,9	0,0	81,6
immobilisations financières	51,8		0,0	51,7	0,1
TOTAL	2 854,5		398,6	732,5	2 592,7

Evolution des immobilisations nettes

(En K€)	31-déc-05	variation du périmètre	augment.	correction juste valeur	diminution	31/12/2006
écart d'acquisition	0,0	0,0	1 454,6		0,0	1 454,6
immobilisations incorporelles	3 014,8	0,4	34,8		450,4	2 599,6
immobilisations corporelles	216,8	78,5	94,0		27,1	362,2
immobilisations corporelles en crédit bail	0,0	59,7	-17,9		0,0	41,8
actifs financiers évalués à la juste valeur			696,7	3,2		699,9
immobilisations financières	146,4	9,5	1 992,0		51,9	2 096,0
TOTAL	3 378,0	148,1	4 254,2	3,2	529,4	7 254,1

3.3 Contenu et évolution des stocks

Valeur en K€	impact variation périmètre	31-déc-06	31-déc-05
matières premières	26,9	113,4	199,0
produits finis		181,3	180,1
marchandises	886,3	2 201,6	2 377,9
valeur brute	913,2	2 496,3	2 757,0
dépréciation			-
valeur nette	913,2	2 496,3	2 757,0

3.4 Contenu et évolution des provisions

Les provisions pour risques et charges ont évolué comme suit :

en milliers d'euros	31-déc-05	variation du périmètre	augmentation	diminution	31-déc-06
provisions pour litiges	135,6	0,0	443,9	50,7	870,4
provisions pour retraite	6,1	55,2	0,0	28,9	32,3
impôts différés passif	453,3	0,0	11,8	0,0	465,1
total	595,0	55,2	455,7	79,6	1367,8

Provisions pour engagement de retraite :

Les droits sont déterminés à la clôture de l'exercice sur la base des conventions collectives en vigueur dans chaque société, en tenant compte de l'ancienneté du personnel et de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date de départ en retraite ou à l'âge minimum requis pour en bénéficier.

Les principales variables de ce calcul sont les suivantes :

- Age de départ en retraite : 65 ans
- Table de mortalité hommes : TD 80/90 et femmes : TD 80/90
- Taux de turnover : 5%
- Taux d'actualisation : 5%

Provisions Prud'hommes

Les litiges ont été provisionnés sur la base des assignations en-cours.

Les montants provisionnés correspondent au montant global et raisonnable des demandes des salariés.

Provision pour risques :

La société Aldeta et sa filiale Haléfis ont fait l'objet d'un contrôle fiscal au cours de l'exercice. Le montant en principal des impôts réclamés et les intérêts de retard, et les conséquences sur le montant des déficits fiscaux des redressements ont été provisionnées (voir ci-dessus).

3.5 Échéancier des créances

Valeurs en K€	Total	à -1 an	à + d'un an
créances rattachées à des part.	0,0	0,0	0,0
autres titres immobilisés	0,0	0,0	0,0
prêts	0,0	0,0	0,0
autres immobilisations financières	2 093,8	0,0	2 093,8
avances et acomptes sur cdes	0,0	0,0	0,0
clients et comptes rattachés	1 965,0	1 965,0	0,0
autres créances	2 244,7	2 244,7	0,0
charges constatées d'avance	366,2	366,2	0,0
Total	6 669,7	4 575,9	2 093,8

3.6 Echéancier des dettes

Valeurs en K€	Total	à -1 an	1 à 5 ans	à + 5 ans
emprunts obligataires (1)	196,1	0,0	0,0	196,1
emprunts dettes ets crédit à - 1 an (1)	406,6	406,6	0,0	0,0
dettes financières liées aux locations financement	43,3	36,7	6,5	0,0
dettes ets crédits à + 1 an à l'origine (1)	3 470,4	391,2	2 625,9	453,3
emprunts et dettes diverses (1)	27,7	0,0	27,7	0,0
fournisseurs et comptes rattachés	5 683,8	5 683,8	0,0	0,0
personnels et comptes rattachés	162,0	162,0	0,0	0,0
sécurité sociale et comptes rattachés	204,9	204,9	0,0	0,0
Etat, impôts sur les sociétés	23,5	23,5	0,0	0,0
Etat, taxe sur la valeur ajoutée	697,6	697,6	0,0	0,0
Etat, Obligations cautionnées	0,0	0,0	0,0	0,0
Etat, Autres	427,3	427,3	0,0	0,0
Dettes sur immobilisations	0,1	0,1	0,0	0,0
Groupe et associés	-0,0	-0,0	0,0	0,0
autres dettes	743,2	743,2	0,0	0,0
total	12 086,4	8 776,9	2 660,1	649,4
emprunts souscrits en cours d'exercice	3 361,0			
emprunts remboursés en cours d'exercice	1 420,8			

(1) Détails du passif financier

Situation de l'endettement net

en milliers d'euros	31-déc-06
Emprunts et dettes financières à long terme	3 085,7
Autres emprunts et dettes financières (a)	196,1
Emprunts et dettes financières court terme	834,6
Dépôts et cautionnements reçus	27,7
Sous-total endettement brut	4 144,1
Comptes courants débiteurs auprès de parties liées	0,0
Trésorerie et équivalent de trésorerie	8 873,2
Total de l'endettement net	- 4 729,2

a) Au 31 décembre 2006, le nombre d'ORA en circulation s'établit à 65.359. La valeur nominale de chaque ORA est de 3 euros. Trois ORA donne droit à deux actions Fashion Bel Air.
(65 359 * 3 euros = 196,1 K€)

(2) Ventilation des emprunts et dettes financières

en milliers d'euros	A 1 an au plus	de 1 à 5 ans	à plus de 5 ans	Total de 1 à plus 5 ans	31-déc-06
Emprunts auprès des établissements de crédit	391,2	2 625,9	453,3	3 079,2	3 470,4
Autres emprunts		0,0	0,0	0,0	0,0
Dettes financières liées aux locations financements	36,7	6,5	0,0	6,5	43,3
Crédit mobilisable à court terme		0,0	0,0	0,0	0,0
Découverts bancaires	406,6	0,0	0,0	0,0	406,6
Intérêts courus	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépôts et cautionnements reçus	0,0	27,7	0,0	27,7	27,7
	834,6	2 660,1	453,3	3 113,4	3 948,0
Emprunt obligataire		196,1		196,1	196,1
Total	834,6	2 856,2	453,3	3 309,5	4 144,1

4. Informations relatives aux principaux postes du compte de résultat

4.1. Produits de l'activité courante

Le chiffre d'affaires du groupe est réalisé dans le cadre de l'activité de fabrication / négoce de produits textiles (Fashion Bel Air), de vente au détail d'articles de bijouterie joaillerie (Aldeta) et de vente VPC (40 Carats).

Répartition par nature (en K€) :	exercice 31-déc-06	exercice 31-déc-05	exercice 31-déc-06 pro forma
fabrication et négoce de textile (activité FBA)	4 940,3	2 100,5	4 940,3
vente bijouterie au détail (activité Aldeta)	3 068,5	2 520,3	3 068,5
vente VPC (40 Carats)	8 993,2		13 065,2
production vendue de services France	460,9	131,1	75,9
Total	17 462,9	4 751,9	21 149,9

L'activité de la société 40 Carats est reprise pour la période du 1er avril 2006 au 31 décembre 2006, la société étant entrée dans le périmètre de consolidation le 1er avril.

4.2. Achats, autres achats et charges externes

Les achats, autres achats et charges extérieurs comprennent des frais de catalogues.

Les normes IFRS n'indiquent pas les règles d'affectation des dépenses liées aux opérations commerciales.

Le principe suivant a donc été retenu :

Les frais de catalogues et les dépenses directement liées sont affectés au compte de résultat de la période au cours de laquelle les catalogues sont adressés aux clients. Il a été ainsi privilégié l'approche « gestion » conduisant à affecter la dépense à l'envoi des catalogues (sans pour autant retenir une solution qui aurait conduit à répartir la charge en

fonction sur le chiffre d'affaires total affectable au catalogue concerné), solution qui permet de comparer, d'un exercice à l'autre, les résultats, à une méthode qui aurait conduit à constater en charges directement toutes les dépenses, indépendamment de leur affectation

4.3. Charges de personnel

Charges de personnel	exercice 31-déc-06	exercice 31-déc-05	exercice 31-déc-06
	12 mois	6 mois	pro forma
Salaires	1 607,9	449,5	1 945,8
charges sociales	550,1	164,6	664,6
participation des salariés			
Total	2 158,0	614,1	2 610,443
effectif moyen des sociétés consolidées	83	37	85
effectif Fashion Bel Air	12	9	12
effectif Aldeta	25	28	25
effectif 40 Carats	46		48

4.4. Détail des autres produits et charges opérationnel

en milliers d'euros	31-déc-06		31-déc-05	
	charges	produits	charges	produits
provision pour risque lié au contrôle fiscal	216,9			
vol magasin de Nîmes	295,7			
résultat sur cession magasin		629,5		894,8
protocole transactionnel ancienne direction				67,3
rappel d'impôt	0,0		24	
profit sur rachat de créances		107,8		403
régularisation TVA		224,3		
pénalités amendes fiscales	20,1			
provision exceptionnelle sur clients			189,6	
litige fox	60,0			
divers	12,2		86,8	0
<i>total</i>	<i>604,9</i>	<i>961,6</i>	<i>300,4</i>	<i>1 365,1</i>
total produits et charges opérationnels nets	356,7		1 064,7	

4.5. Impôts sur les sociétés

Les sociétés Halefis, Denisamt, Aldeta Service, AGR et Aldeta Marketing ont opté pour le régime de l'intégration fiscale, sous l'égide de la société Aldeta.

Le principe retenu au sein du groupe est que chaque société constate l'impôt sur les sociétés dont elle serait redevable en l'absence d'option pour ce régime, les profits ou pertes liés à ce régime étant constatés par la société mère.

Preuve de l'impôt

	31-déc.-06
résultat net de l'exercice, minoritaires inclus	115,8
charges d'impôt	420,2
résultat consolidé avant impôt	536,0
taux théorique de l'impôt	33,3%
impôt théorique en vigueur	178,7
impacts différences permanentes (1)	9,5
redressement d'impôt sur les sociétés	192,6
impact taux réduit PME (15 %)	7,0
impôts forfaitaires annuels	29,7
divers	2,8
charge d'impôt effective	420,2

(1)	dont sur contrôle fiscal :	
	base :	28,5
	impôt	9,5

Evolution des impôts différés

	31-déc-05	variation du périmètre	autres variation	31-déc-06
impôts différés actif	1 519,1	83,8	124,2	1 478,7
impôts différés passif	453,3		-11,8	465,1
total	1 065,8	83,8	136,0	1 013,6

Ventilation des impôts différés actifs comptabilisés par grandes catégories

base et détail des impôts différés	total	montant impôts différés
sur déficits	-3 620,4	-1 206,8
sur décalage provisoire	-62,3	-20,8
sur élimination résultat intra groupe	-837,2	-279,1
sur retraitement de consolidation	84,0	28,0
total impôts différés	-4 436,0	-1 478,7
	actif non courant	1 475,9
	actif courant	2,7

Charge d'impôt de l'exercice

détail de la charge d'impôt	31-déc-06
impôts courants de l'exercice	91,6
redressement d'impôt sur les sociétés	192,6
variation des impôts différés	136,0
charge d'impôt de l'exercice	420,2

4.6 Détermination du nombre d'actions et du résultat par action

Les actions propres éventuellement détenues en fin de période viennent en déduction des capitaux propres. Les pertes ou produits supportés sur les actions propres sont exclus du résultat.

Le résultat par action, en application de la norme IAS 33, et du fait de l'obligation d'imputer obligatoirement sur les fonds propres consolidés, les actions d'autocontrôle, est déterminé en divisant le résultat net, par le nombre d'actions de la société, déduction du nombre d'actions détenus dans le cadre de l'autocontrôle, majoré du nombre d'actions qui pourraient être émises dans le cadre de produits donnant droit à une augmentation de capital.

La société a émise des obligations remboursables en actions, lors de l'offre publique d'échange portant sur les actions du groupe Aldeta, en octobre 2002. Il a ainsi été émis initialement 285.361 ORA.

La parité initialement retenue de trois (3) ORA pour une (1) action Fashion B. Aira été automatiquement modifiée lors de l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 15 décembre 2005 suite à une augmentation de capital par incorporation de réserves à hauteur de 225 000 € et attribution d'actions gratuites. Ainsi, la parité actuellement retenue est de trois (3) ORA pour une (2) actions Fashion B. Air nouvelle.

Au 31 décembre 2006, le nombre d'ORA en circulation s'établissent à 65.359. La valeur nominale de chaque ORA est de 3 euros. Trois ORA donne droit à deux actions Fashion Bel Air.

	31-déc-06	31-déc-05
résultat part du groupe (en milliers d'euros)	113,2	274,7
nombre moyen d'actions de base	2 694 739	2 500 000
résultat par action (en euros)	0,04	0,11
résultat part du groupe (en milliers d'euros)	113,2	274,7
charges nettes d'impôts des ORA	6,5	14,3
résultat part du groupe corrigé des coûts des ORA	119,8	289,0
nombre d'actions après dilution	2 761 884	2 761 884
résultat dilué par action (en euros)	0,04	0,10

5. Autres informations

5.1. Engagement hors bilan

Le groupe Fashion B. Air n'a aucun contrat sur les instruments financiers à terme.

Les engagements donnés sont :

- nantissement des titres de la société 40 Carats, au profit de la Société Générale, et nantissement de valeurs mobilières équivalent à 40 % de l'en-cours du prêt.

5.2. Informations relatives aux parties liées

Opérations avec la société Fashion B. Air

La société Fashion B. Air est la société mère de la société Aldeta, tête du groupe Aldeta.

Opérations avec les dirigeants de la société Fashion Bel Air

Rémunération des dirigeants :

Monsieur Eric Sitruk : 6.950 euros

Pourcentage du capital détenu par les dirigeants : 80,92 %.

Opérations avec les sociétés non consolidées

néant

Les participations dans les sociétés Trois d'Alexandrie et Comme Deux Artistes ont été cédées au cours du second semestre 2006.

Opérations avec d'autres parties liées

A notre connaissance, il n'existe pas d'autres opérations que celles reprises ci-dessus avec d'autres parties liées telles que définies par l'IAS 24.

6. Informations sectorielles

6.1. Informations sectorielles de premier niveau

Les différents secteurs d'activité du Groupe Fashion B. Air sont déterminés en application de la norme IFRS 14 relative à l'information sectorielle sont :

- l'activité textile

Elle est exercée par la société Fashion B. Air (société mère).

Son métier est de créer et distribuer des petites séries de vêtements avec un renouvellement constant du produit.

- l'activité bijouterie

Elle est exercée par la société Aldeta, et ses filiales Haléfis et Denisant

Ce groupe développe une offre se positionnant sur la bijouterie et joaillerie de moyenne gamme. Les produits proposés appartiennent tous à la bijouterie joaillerie traditionnelle : bagues, gourmettes, pendentifs, boucles d'oreilles....

- l'activité VPC

Elle est exercée par la société 40Carats.

Cette société a pour activité la vente à distance à destination des particuliers, exclusivement sur le territoire français.

Les principales données des différentes activités sont synthétisées ci-dessous :

Au 31 décembre 2006 en milliers d'euros	activité textile 12 mois	activité Bijouterie 12 mois	activité VPC 9 mois	retrait.	total
chiffre d'affaires	4 940,3	3 144,4	9 378,2		17 462,9
Résultat opérationnel courant	324,5	-251,6	-421,5		-348,6
Résultat opérationnel	232,2	197,4	-421,5		8,1
Coût de l'endettement financier net	49,4	45,7	6,5		101,6
Charge d'impôt	72,2	475,4	-127,4		420,2
Résultat net	107,9	308,3	-300,4		115,8
. part du groupe	107,9	182,1	-176,7		113,3
. intérêts minoritaires		126,2	-123,6		2,6
écart d'acquisition			1 454,6		1 454,6

Sur la base des comptes proforma en milliers d'euros	activité textile 12 mois	activité Bijouterie 12 mois	activité VPC proforma 12 mois	retrait.	total
chiffre d'affaires	4 940,3	3 144,4	13 065,2		21 149,9
Résultat opérationnel courant	324,5	-251,6	-291,7		-218,8
Résultat opérationnel	232,2	197,4	-291,7		137,9
Coût de l'endettement financier net	49,4	45,7	6,8		101,9
Charge d'impôt	72,2	475,4	-84,9		462,7
Résultat net	107,9	308,3	-213,3		202,9
. part du groupe	107,9	182,1	-125,5		164,5
. intérêts minoritaires	0,0	126,2	-87,8		38,4

6.1.1 Répartition des actifs nets par activité

Au 31 décembre 2006 en milliers d'euros	Textile	Bijouterie	VPC	élimination	total
actifs non courants	2 113,8	6 929,0	312,4	-625,0	8 730,2
actifs courants	5 252,1	13 079,2	2 833,6	-5 216,7	15 948,2
total actif	7 365,9	20 008,2	3 146,0	-5 841,7	24 678,4
passifs non courants	842,4	4 323,3	68,8	-899,0	4 335,6
passifs courants	2 979,6	5 620,0	2 884,1	-2 706,5	8 777,2
total passif	3 822,0	9 943,3	2 952,9	-3 605,4	13 112,7
actifs nets	3 543,9	10 064,9	193,1	-2 236,3	11 565,7

6.1.2. Répartition de l'activité du groupe par secteur d'activité et évolution

Compte de résultat activité Textile

	31-déc.-06 12 mois	31-déc.-05 6 mois
Produits des activités ordinaires	5 240,3	2 100,5
Achats consommés - coût des ventes	3 320,8	1 555,3
Charges de personnel	409,7	237,7
Charges externes	1 055,5	236,5
Impôts et taxes	29,3	13,6
Dotations aux amortissements	11,7	4,9
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis	-1,2	59,5
Autres produits et charges d'exploitation	-33,8	213,9
Résultat opérationnel courant	324,5	206,9
Autres produits et charges opérationnels	-92,3	0,0
Résultat opérationnel	232,2	206,9
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	9,0	14,1
Coût de l'endettement financier brut	123,7	73,9
Coût de l'endettement financier net	114,6	59,9
Autres produits et charges financières	150,3	-17,1
Charge d'impôt	72,2	65,9
Résultat net	195,7	64,0

Compte de résultat activité bijouterie

en milliers d'euros	31/12/2006 12 mois	% CA	31/12/2005 12 mois	% CA
Chiffre d'affaires	3 144,4	100,0%	5 284,3	100,0%
Autres produits de l'activité				
Achats consommés - coût des ventes	1 571,4	50,0%	2 324,8	44,0%
Charges de personnel	700,2	22,3%	896,9	17,0%
Charges externes	1 288,3	41,0%	637,1	12,1%
Impôts et taxes	55,1	1,8%	109,6	2,1%
Dotations aux amortissements	19,6	0,9%	233,7	4,4%
Autres produits et charges d'exploitation	238,7	0,6%	- 414,0	-7,8%
Résultat opérationnel courant	- 251,6	-8,0%	668,1	12,6%
Autres produits et charges opérationnels	449,0		826,3	
Résultat opérationnel	197,4		1 494,4	
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	65,3		98,8	
Coût de l'endettement financier brut	110,9		2,6	
Coût de l'endettement financier net	45,7		- 96,2	
Autres produits et charges financières	632,0		- 16,5	
Charge d'impôt	475,4		530,0	
Résultat net	308,3		1 044,0	

Compte de résultat activité VPC

L'activité VPC reprend l'activité de la société 40 CARATS que le groupe ALDETA a acquis début avril 2006

Compte de résultat en milliers d'euros	31-déc.-06 9 mois	% CA	31-déc.-06 12 mois Profoma	% CA
Chiffre d'affaires	9 378,2	100,0%	13 065,2	100,0%
Autres produits de l'activité				
Achats consommés - coût des ventes	2 711,2	28,9%	3 641,1	27,9%
Charges de personnel	1 048,1	11,2%	1 500,6	11,5%
Charges externes	5 927,4	63,2%	8 071,1	61,8%
Impôts et taxes	66,7	0,7%	99,0	0,8%
Dotations aux amortissements	48,1	0,5%	55,5	0,4%
Dotations aux provisions	10,2	0,1%	10,2	0,1%
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Autres produits et charges d'exploitation	12,0	0,1%	20,6	0,2%
Résultat opérationnel courant	-421,5	-4,5%	-291,7	-2,2%
Autres produits et charges opérationnels	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Résultat opérationnel	-421,5	-4,5%	-291,7	-2,2%
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	0,2		0,3	
Coût de l'endettement financier brut	6,7		7,1	
Coût de l'endettement financier net	6,5		6,8	
Autres produits et charges financières	0,2		0,2	
Charge d'impôt	-127,4		-84,9	
Résultat net	-300,4		-213,3	

6.2. Information par secteurs géographiques

L'ensemble des activités du groupe est exercé en France.

en milliers d'euros	31-déc.-06 12 mois	31-déc.-05 6 mois	31-déc.-06 Proforma
France	15 855,9	3 908,1	19 542,9
Pays Européen	699,2	323,9	699,2
Pays hors zone CEE	907,8	519,9	907,8
Total chiffre d'affaires	17 462,9	4 751,9	21 149,9

7. endettement et évolution de la trésorerie

7.1. Capitaux propres consolidés et endettement

capitaux propres consolidés et endettement en milliers d'euros	31-déc.-06	31-déc.-05
Dettes à court terme:		
- garantie	100,3	0,00
- faisant l'objet de sûretés réelles	36,7	
- non garantie, ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	697,5	434,5
Dettes long terme (hors part court terme de la dette LT à l'origine)		
- garantie	1 968,7	0,00
- faisant l'objet de sûretés réelles	6,5	-
- non garantie, ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	1 334,2	1 135,8
Capitaux propres consolidés		
- Capital social	489,6	450,0
- Primes d'émission et de fusion	620,4	-
- Auto contrôle		
- Résultats accumulés, autres réserves et écarts de conversion au 30/06/2006	6 304,3	6 041,4
- Résultat de la période	113,2	274,7
- Intérêts minoritaires	4 038,1	3 920,5

en euros	31-déc.-06	31-déc.-05
Trésorerie		
- Placements à court terme		
- Disponibilités	8 873,2	8 288,2
Dettes Court Terme		
- Dette bancaire court terme	834,6	434,5
- Autres dettes financières court terme		
Dettes Long terme		
- Dette bancaire long terme	3 113,4	279,7
- Autres dettes financières long terme	196,0	856,1
Total endettement financier net	- 4 729,3	- 6 717,9

7.2. Tableau des flux de trésorerie nette

7.2.1 Total variation du Besoin en Fonds de Roulement

	FBA	Aldeta	40 caratx	total 31-déc-06
- Variation des stocks net de dépréciations	-3,6	-1 063,6	79,2	-987,9
- Variation des clients nets de dépréciations	295,4	-160,4	31,4	166,4
- Variation autres créances et charges d'avance	56,6	1 292,3	-0,1	1 348,9
- Variation dettes fournisseurs	-787,4	-401,9	535,9	-653,4
- Variation des autres dettes	-62,3	708,4	-1,2	644,8
Total variation du Besoin en Fonds de Roulement	-501,2	374,8	645,2	518,8

7.2.2 Incidence des variations des périmètres

	acquisition 40 Carats
- Prix d'acquisition des titres 40 CARATS	1 771,0
frais liés à l'acquisition	0,0
- Honoraires	40,2
Prix payé pour 40 CARATS	1 811,2
Trésorerie acquise pour 40 CARATS	1 826,9
Variation du périmètre	15,7

7.2.3 Réconciliation de la trésorerie nette dans le tableau des flux

	31-déc-06
- Banques créditrices (*)	-406,6
- Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 873,2
Total	8 466,6

() détail du poste Banques créditrices*

Crédit mobilisable à court terme	0,0
Découverts bancaires	-406,6
Intérêts courus	0,0
Total	-406,6

7.3. Tableau de variation de l'endettement financier net

	31-déc-05	variation	31-déc-06
Trésorerie brute (a)	8 288,2	585,1	8 873,2
solde débiteurs et concours bancaires courants (b)	434,5	400,1	834,6
trésorerie © = (a) - (b)	7 853,7	185,0	8 038,7
endettement financier brut (d)	1 135,8	2 173,6	3 309,4
endettement financier net (d) - ©	-6 717,9	1 988,6	-4 729,3

3.2.6. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2006

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale réunie le 14 juin 2006, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société FASHION B. AIR relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que nos travaux ont consisté à revoir le caractère approprié des règles et principes comptables suivis par votre société et nous assurer du caractère raisonnable de hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.

Le compte de résultat pro forma au 31 décembre 2006 a uniformisé les durées d'exercice du périmètre consolidé sur 12 mois.

En revanche le périmètre est différent de celui des comptes consolidés au 31 décembre 2005, lequel n'intègre pas la société 40 CARATS.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 28 mai 2007

S.A. FIDUCO
Le Président Directeur Général
Le Commissaire aux Comptes

J.L. COHEN


3.3. COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2006 (NORMES COMPTABLES FRANÇAISES)

3.3.1. BILAN AU 31 DECEMBRE 2006

- **Actif**

ACTIF En €	31/12/2006			31/12/2005
	BRUT	AMORT	NET	NET
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Fonds commercial (1)	152 449		152 449	152 449
Autres immobilisations incorporelles				686
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	145 960	47 575	98 385	20 614
Installations techniques, matériel et outillage industriels	7 889	6 490	1 399	2 845
Autres immobilisations corporelles	94 631	79 971	14 660	15 553
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	1 786 279		1 786 279	1 817 257
Créances rattachées à des participations				39 649
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	60 657		60 657	57 028
	2 247 865	134 036	2 113 829	2 106 081
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres appro.	82 462		82 462	193 985
En cours de production de biens et services				
Produits intermédiaires et finis	181 271		181 271	180 081
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 943 794	260 207	1 683 587	1 028 921
Autres créances	1 344 350		1 344 350	1 237 248
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres	11 803		11 803	
Autres titres	3 209		3 209	203 456
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	523 735		523 735	191 183
Charges constatées d'avance (3)	35 587		35 587	514
	4 126 211	260 207	3 866 004	3 035 389
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	6 374 076	394 243	5 979 833	5 141 470
(1) dont droit au bail			152 449	152 449
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

• **Passif**

PASSIF	31/12/2006	31/12/2005
<i>En €</i>	NET	NET
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 489 600)	489 600	450 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	42 832	39 388
- Réserves statutaire ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves	620 406	
Report à nouveau	1 294 714	1 229 282
Résultat de l'exercice	175 352	68 876
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	2 622 904	1 787 546
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		856 083
		856 083
PROVISIONS		
Provisions pour risques	10 000	
Provisions pour charges		
	10 000	
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	196 077	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits (2)	332 988	552 761
Emprunts et dettes financières (3)		55 167
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 050 452	398 589
Dettes fiscales et sociales	359 839	143 618
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	100	
Autres dettes	1 407 473	1 347 705
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
	3 346 929	2 497 841
Écarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	5 979 833	5 141 470
(1) Dont à plus d'un an (a)	367 363	279 758
(1) Dont à moins d'un an (a)	2 979 566	2 218 083
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	20 446	1 916
(3) Dont emprunts participatifs		

(a) À l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

3.3.2. COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2006

En €	31/12/2006			31/12/2005
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitations (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	3 333 159	1 607 011	4 940 170	2 062 329
Production vendue (services)	300 094		300 094	38 126
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	3 633 253	1 607 011	5 240 263	2 100 455
Production stockée			1 190	(59 479)
Subventions d'exploitation			6 239	5 639
Autres produits			23 636	16 028
			5 271 329	2 062 643
Charges d'exploitations (2)				
Achats de marchandises			2 587 641	910 826
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			621 638	543 394
Variation de stocks (matières premières)			111 524	(118 190)
Autres achats et charges externes (a)			1 092 531	455 763
Impôts, taxes et versements assimilés			29 265	13 634
Salaires et traitements			290 203	166 302
Charges sociales			119 540	71 350
Dotations aux amortissements et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			11 732	4 910
- Sur actifs circulants : dotations aux dépréciations			56 105	
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			3 244	2 507
			4 923 423	2 050 496
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			347 906	12 147
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Produits financiers				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			9 015	18 752
Reprises sur dépréciations, provisions et transfert de charges			21 250	
Différences positives de changes			31 412	248
Produits nets sur cessions de VMP			5 898	
			67 575	19 000
Charges financières				
Intérêts et charges assimilées (4)			123 664	73 933
Différences négatives de changes			3 490	17 333
Charges nettes sur cessions de VMP			16 307	
			143 461	91 266
RESULTAT FINANCIER			(75 886)	(72 266)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT			272 020	(60 120)
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion			538 867	
Sur opérations en capital			225 618	403 272
Reprises sur provisions et transferts de charges			30 542	
			795 027	403 272
Charges exceptionnelles				
Sur opération de gestion			182 723	42 868
Sur opération en capital			638 025	
Dotations aux amortissements et aux provisions			10 000	189 629
			830 748	232 497
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			(35 721)	170 774
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les bénéfices			60 946	41 779
Total des produits			6 133 930	2 484 914
Total des charges			5 958 577	2 416 039
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE			175 352	68 876
(a) Y compris : - Redevances de crédit bail mobilier			12 111	11 687
(4) Dont intérêts concernant les entités liées			32 718	31 241

3.3.3. SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

<i>En €</i>	31/12/2006	31/12/2005
Chiffres d'affaires	5 240 263	2 100 455
- Ventes de marchandises		
- Coût direct d'achat	2 587 641	910 826
+/- Variation du Stock de marchandises		
Marge commerciale (a)	(2 587 641)	(910 826)
+ Production vendue	5 240 263	2 100 455
+ Production stockée	1 190	(59 479)
+ Production immobilisée		
PRODUCTION DE L'EXERCICE	5 241 453	2 040 976
- Matières premières et approvisionnements consommés	621 638	543 394
- Variation de stocks	111 524	(118 190)
- Sous-traitance directe	496 908	219 285
Marge brute sur production (b)	4 011 383	1 396 487
<i>Taux de marge brute sur production</i>	<i>76,5%</i>	<i>68,42%</i>
Marge brute globale (a) + (b)	1 423 742	485 661
<i>Taux de marge brute globale</i>	<i>27,2%</i>	<i>23,80%</i>
- Services extérieurs et autres charges externes	595 622	236 478
VALEUR AJOUTEE	828 119	249 183
<i>Valeur ajoutée / chiffre d'affaires</i>	<i>15,80%</i>	<i>11,86%</i>
+ Subventions d'exploitation	6 239	5 639
- Impôts, taxes et versements assimilés	29 265	13 634
- Salaires et traitements	290 203	166 302
- Charges sociales	119 540	71 350
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITAION	395 350	3 536
<i>EBE/CA</i>	<i>7,5%</i>	<i>0,17%</i>
+ Reprise sur am., dépréc., provisions et tf de charges		
- Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	67 837	4 910
+ Autres produits de gestion courante	23 636	16 028
- Autres charges de gestion courante	3 244	2 507
+ transfert de charges d'exploitation		
RESULTAT D'EXPLOITAION	347 906	12 147
<i>RE/CA</i>	<i>6,6%</i>	<i>0,58%</i>
+ Quote-part des opérations faites en commun		
+ Produits financiers	67 575	19 000
- Charges financières	143 461	91 266
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	272 020	(60 119)
<i>Résultat courant / CA</i>	<i>5,2%</i>	<i>-2,86%</i>
+ Produits exceptionnels	795 027	403 272
+ Charges exceptionnelles	830 748	232 497
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(35 721)	170 775
- Participation des salariés aux résultats		
- Impôts sur les bénéfices	60 946	41 779
- Impôts différés		
RESULTAT NET	175 352	68 877
<i>RN/CA</i>	<i>3,3%</i>	<i>16,08%</i>
<i>Plus ou moins values sur cessions d'actif</i>	<i>135 764</i>	

3.3.4. ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX CLOS AU 31 DECEMBRE 2006

Règles et méthodes comptables

(Décret n°83-120 du 29-11-1983 - articles 7,21, 24 début, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2006 dont le total est de 5 979 832,88 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de 175 352,19 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2006 au 31/12/2006.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- Le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 Juin 1999
- la loi n° 83 353 du 30 Avril 1983
- le décret 83 1020 du 29 Novembre 1983
- les règlements comptables :
 - 2000-06 et 2003-07 sur les passifs
 - 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
 - 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs

Ces nouvelles dispositions n'ont pas eu de conséquence sur la comptabilisation de l'évaluation des actifs.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- Agencements & aménagements 5 à 10 ans
- Installations industrielles 5 ans
- Matériel de transport 5 ans
- Mobilier de bureau 3 à 5 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Titres de participation ALDETA

La société FASHION BEL AIR SA a cédé au cours du 1er semestre 11 847 titres Aldeta dégageant une plus value de 136 450 euros et acquis 502 actions sur le 2nd semestre. Le pourcentage de détention diminue de 60,01 % à 58,83 % en détenant 592 637 actions sur le nombre d'actions composant le capital ALDETA.

Emprunt Obligataire

Le conseil d'administration de FASHION BEL AIR, réuni le 09 février 2006, a approuvé la création de 220 002 actions nouvelles par un remboursement anticipé de 220 002 obligations suite à l'assemblée générale du 15/12/2005

ayant approuvé la modification exceptionnelle du rapport de conversion des ORA pour la période du 1er au 31 janvier 2006.

Au 31/12/2006, il reste 65 359 obligations permettant de souscrire 43 572 actions nouvelles.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "du dernier prix d'achat connu".

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Engagements de retraite

Les engagements sont de faibles montants. La société a décidé de ne pas les provisionner dans les comptes.

Fiscalité différée et latente

Au 31/12/2006, il n'y a pas de fiscalité différée et latente.

Changements de méthodes

Les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l'exercice, sont les suivants :

L'emprunt obligataire a été reclassé afin de ne plus figurer dans les "Autres fonds propres" mais dans la rubrique "Dettes- emprunts obligataires" au passif du bilan.

Cette option n'a pas entraîné un impact sur les capitaux propres d'ouverture.

• Immobilisations

Cadre A	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement de R&D			
Total I			
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
Total II	153 135		
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Inst. générales, agenc. et aménagements des constructions	73 367		83 341
Inst. techniques, matériel et outillage industriels	13 465		
Inst. générales, agencements et aménagements divers	53 217		3 823
Matériel de transport	42 686		
Matériel de bureau et informatique, mobilier	43 281		
Emballage récupérable et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Total III	226 016		87 164
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	1 908 698		6 360
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	57 028		3 629
Total IV	1 965 726		9 989
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	2 344 877		97 153

Cadre B	Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine
	Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement de R&D				
Total I				
Autres postes d'immobilisations incorporelles		686	152 449	
Total II				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Inst. générales, agenc. et amén. des constructions		10 748	145 960	
Inst. techniques, matériel et outillage industriels		5 577	7 889	
Inst. générales, agencements et aménagements divers		26 468	30 572	
Matériel de transport			42 686	
Matériel de bureau et informatique, mobilier		21 907	21 374	
Emballage récupérable et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Total III		64 700	248 480	
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations		128 779	1 786 279	
Autres titres immobilisés			60 657	
Prêts et autres immobilisations financières				
Total IV		128 779	1 846 936	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		194 165	2 247 865	

- **Amortissements**

Cadre A	SITUATION ET MOUVEMENT DE L'EXERCICE			
	Valeur en début d'exercice	Augmenta - tions Dotations	Diminutions Sorties / Reprises	Valeur en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement R&D				
Total I				
Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Total II				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Inst. générales, agenc. et amén. des constructions	52 753	5 570	10 748	47 575
Insta. techniques, matériel et outillage industriels	10 621	1 445	5 577	6 490
Inst. générales, agenc. et aménagements divers	47 238	970	26 468	21 740
Matériel de transport	42 686			42 686
Matériel de bureau et informatique, mobilier	33 707	3 746	21 907	15 546
Emballage récupérable et divers				
Total III	187 004	11 732	64 700	134 036
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	187 004	11 732	64 700	134 036

Cadre B (En €) VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORT. DEROGATOIRE

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	DOTATIONS			REPRISES			Mouvements ents amort. à fin d'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Am. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Am. fiscal exceptionnel	
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établissement							
Total I							
Autres postes d'immobilisations incorporelles							
Total II							
Immobilisations corporelles							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
Constructions sur sol d'autrui							
Instal. gén., agenc. et aménag. des const.							
Installations techniques, matériel et outillage industriels							
Installations générales, agencements et aménagement divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau et informatique, mobilier							
Emballage récupérable et divers							
Avances et acomptes							
Total III							
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)							

Cadre C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES	Montant net début d'exercice	Augmenta- -tions	Dotations exercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursements des obligations				

- **Provisions et dépréciations inscrites au bilan**

	Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations exercice	Diminutions : reprise exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Prov. pour reconstitution gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Prov. fiscales pour implantation à l'étranger av. 01/01/92				
Prov. fiscales pour implantation à l'étranger ap. 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
Total I				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Prov. pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges		10 000		10 000
Total II		10 000		10 000
Provisions pour dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation	51 792		51 792	
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients	204 102	56 105		260 207
Autres provisions pour dépréciations				
Total III	255 894	56 105	51 792	260 207
TOTAL GENERAL (I + II + III)	255 894	66 105	51 792	270 207

	- d'exploitation	56 105	
Dont dotations et reprises :	- financières		21 250
	- exceptionnelles	10 000	30 542

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation de l'exercice (Art. 39-1-5 du CGI)

- **Etat des créances et des dettes**

Cadre A	ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts (1) (2)				
Autres immobilisations financières				
		60 657		60 657
De l'actif circulant				
Clients douteux ou litigieux				
		287 408	287 408	
Autres créances clients				
		1 656 387	1 656 387	
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
		600	600	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
		15 892	15 892	
Autres impôts taxes et versements assimilés				
Divers				
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers				
		1 327 858	1 327 858	
Charges constatées d'avance				
		35 587	35 587	
Total		3 384 388	3 323 731	60 657
<i>(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice</i>				
<i>(1)Dont remboursements obtenus en cours d'exercice</i>				
<i>(2)Prêts et avances consenties aux associés</i>				

Cadre B	ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
		196 077			196 077
Emprunts et dettes auprès d'établ. de crédit : (1)					
- à un an maximum à l'origine					
		21 193	21 193		
- à plus d'un an à l'origine					
		311 795	140 509	160 101	11 185
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)					
Fournisseurs et comptes rattachés					
		1 050 452	1 050 452		
Personnel et comptes rattachés					
		15 712	15 712		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux					
		32 262	32 262		
Impôts sur les bénéfices					
		23 533	23 533		
Taxe sur la valeur ajoutée					
		238 599	238 599		
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et versements assimilés					
		49 733	49 733		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
		100	100		
Groupe et associés (2)					
Autres dettes					
		1 407 473	1 407 473		
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
Total		3 346 929	2 979 566	160 101	207 262
<i>(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice</i>		<i>86 000</i>			
<i>(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice</i>		<i>1 030 791</i>			
<i>(2) Emprunts, dettes contractés auprès des associés</i>					

- **Fonds commercial**

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 19)

Eléments constitutifs du fonds commercial	Montant des éléments			Montant des dépréciations
	Achetés	Réévalués	Reçu en apport.	
Fonds de commerce au 10 rue du Caire	152 449			152 449
Total	152 449			152 449

- **Détail des charges à payer**

Détails des charges à payer (En €)	31/12/2006	21/12/2005
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit 51860000 INTERETS COURUS A PAYER	746	
Total	746	
Emprunts et dettes financières divers 16880000 INT. COURUS AUTR. EMPRUNTS		9 433
Total		9 433
Dettes fournisseurs et comptes rattachés 40810000 FOURN. FACT NON PARVENUES	176 225	106 477
Total	176 255	106 477
Dettes fiscales et sociales 42820000 CONGES PAYES 43820000 DETTES PROV CHG SOC/CP 44860000 ETAT CHGS A PAYER 44861000 REDRESSEMENT	13 811 6 353 14 127 35 606	13 521 6 355 14 226
Total	69 897	34 102
Autres dettes 41980000 RRR A ACCORD. AVRIL A ETABL.	33 511	33 511
Total	33 511	33 511
TOTAL GENERAL	280 410	183 522

- **Composition du capital social**

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-12)

Différentes catégories de titres	Valeur nominale		Nombre de titres			
	Au début de l'exercice	En fin d'exercice	Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	En fin d'exercice
Actions ordinaires	0,1800	0,1800	2 500 000	220 002		2 720 002

- **Obligations convertibles**

	Nombre	Valeur
Obligations convertibles émises par l'entreprise	65 359	196 077

• **Ventilation du chiffre d'affaires net**

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-21)

	France	Etranger	Total
Vente de produits finis	3 333 159	1 607 011	4 940 170
Ventes de produits intermédiaires			
Vente de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	300 000		300 000
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes	94		94
Total	3 633 252	1 607 011	5 240 263

• **Effectif moyen**

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-22)

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	1	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	11	
Ouvriers		
Total	12	0

• **Liste des filiales et participations**

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-11)

	Capital	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue (en %)	Résultat du dernier exercice clos
A - RENSEIGNEMENTS DETAILLES CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
1 - Filiales (plus de 50% du capital détenu)				
ALDETA SA 2 rue du Piez 59 000 Lille	1 438 950	4 866 375	58,83	
2 - Participations (de 10 à 50% du capital détenu)				
B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
1 - Filiales non reprises en A :				
a) françaises				
b) étrangères				
2 - Participations non reprises en A :				
a) françaises				
b) étrangères				

• **Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices**

(Décret n°67-236 du 23-03-1967)

	30/06/2003	30/06/2004	30/06/2005	31/12/2005	31/12/2006
Capital en fin d'exercice					
Capital social	225 000	225 000	225 000	450 000	489 600
Nombre d'actions ordinaires	1 250 000	1 250 000	1 250 000	2 500 000	2 720 002
Nombre d'actions à dividende prioritaire					
Nbre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations	95 120	95 120	95 120	190 240	43 572
- par droit de souscription					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	4 838 552	4 312 864	4 853 358	2 100 455	5 240 263
Résultat av. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	612 090	124 493	553 017	305 194	262 343
Impôts sur les bénéfices	190 242	13 215	199 434	41 779	60 946
Participation des salariés					
Résultat ap. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	357 730	43 964	337 748	68 876	175 352
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dot. aux am. et prov.	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation, dot. aux am. et prov.	0	0	0	- 0	0
Dividende attribué					
Personnel					
Effectif moyen des salariés	16	15	15	10	12
Montant de la masse salariale	328 634	350 384	360 787	166 302	290 203
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc. oeuvres sociales)					

3.3.5. RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2006

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale tenue le 14 juin 2006, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006.

- le contrôle des comptes annuels de la société FASHION B. AIR, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêt des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que nos travaux ont consisté à revoir le caractère approprié des règles et principes comptables suivis par votre société et nous assurer du caractère raisonnable de hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris, le 28 mai 2007

S.A. FIDUCO
Le Président Directeur Général
Le Commissaire aux Comptes

J.L. COHEN


3.3.6. RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2006

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

I – CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L.225-38 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de bases dont elles sont issues.

1) AVEC LA SOCIETE DANTON & FONTAINE

- Administrateur concerné : - Monsieur Eric Sitruk

Un contrat de partenariat commercial a été conclu avec la société DANTON & FONTAINE en date du 23 décembre 2005 qui a produit ses effets en 2006.

- Montant net TTC des ventes réalisées sur l'exercice : 1 622 251,86 €

2) AVEC Monsieur Eric SITRUK, PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société FASHION B. AIR a cédé ses participations dans deux filiales non stratégiques et en sommeil à son Président.

La cession des titres de la société « COMME DEUX ARTISTES » et « TROIE D'ALEXANDRIE » s'est réalisée à la valeur nominale soit respectivement pour 3 811,23 € et 0,15 €.

II – CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Avec la société ALDETA

- Administrateur concerné : - Monsieur SITRUK Eric

A - Convention de Management

La convention de management avec la société ALDETA mise en place à compter du 1^{er} juillet 2005 a continué à produire ses effets et a pris fin à la clôture de l'exercice 2006.

- Montant comptabilisé en produits : 450 000 €

B - Convention de gestion centralisée de trésorerie du Groupe ALDETA

- 1) La dette contractée vis à vis de la société ALDETA ressort à 1 241 058,75 € au 31 décembre 2006.
- La rémunération de cette avance réalisée au taux de 5% s'élève à 58 943,81 € sur l'exercice.
- 2) La dette contractée vis à vis de la société DENISAMT ressort à 132 903,38 € au 31 décembre 2006.
- La rémunération de cette avance réalisée au taux de 5% s'élève à 6 312,22 € sur l'exercice.

C - Produit du rachat des dettes du Groupe ALDETA

- Les dettes du Groupe ALDETA rachetées dans le cadre de sa procédure de continuation ressortent à 990 723,93 € à la clôture de l'exercice.
- Le profit réalisé à partir des remboursements effectués sur l'exercice s'établissent à 369 661,66 €.

Paris, le 28 mai 2007

S.A. FIDUCO
Le Président Directeur Général
Le Commissaire aux Comptes

J.L. COHEN


3.4. COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2005 (NORMES IFRS)

3.4.1. BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2005

- Actif

bilan actif en milliers d'euros	31-déc.-05 IFRS	30-juin-05 IFRS
Ecart d'acquisition	0,0	0,0
immobilisations incorporelles	3 014,8	3 949,5
immobilisations corporelles	216,8	309,9
titres de participation	4,3	4,5
immobilisations financières	142,1	157,9
impôts différés	1 516,9	1 730,0
autres actifs non courants	0,0	0,0
actifs non courants	4 895,0	6151,9
stocks	2 757,0	2 822,4
clients et comptes rattachés	1 268,3	1 617,3
autres créances	781,0	1 255,9
actifs d'impôts différés	2,2	2,4
autres actifs courants	0,0	0,0
trésorerie	8 288,2	6 142,2
charges constatées d'avances	31,0	78,3
actifs courants	13 127,6	11 918,4
total de l'actif	18 022,6	18 070,3

- Passif

bilan passif en milliers d'euros	31-déc.-05 IFRS	30-juin-05 IFRS
capital	450,0	225,0
prime d'émission	0,0	0,0
réserves consolidées	6 041,4	5 212,1
résultat consolidé	274,7	1 054,3
Intérêts minoritaires	3 920,5	3 779,5
capitaux propres	10 686,6	10 270,9
Provisions pour pensions et retraites	6,0	5,4
Provisions pour risques et charges	135,6	156,1
Dettes financières	1 135,8	1 484,8
Passifs d'impôt différés	453,3	453,3
Autres Passifs à long terme	0,0	0,0
Passifs non récurrents	1 730,8	2 099,6
Dettes financières diverses	434,5	482,6
fournisseurs et comptes rattachés	2 822,6	2 000,9
impôts exigibles	0,0	0,0
autres dettes	2 348,1	3 216,3
autres passifs courants	5 605,2	5 699,8
total de passif	18 022,6	18 070,3

3.4.2. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2005

en milliers d'euros	du 1er juillet 2005 au 31 décembre 2005 6 mois	du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005 12 mois
chiffre d'affaires et produits des activités courantes	4 751,9	11 589,1
coût des ventes	2 942,4	6 954,6
marge brute	1 809,5	4 634,5
fraîs de commercialisation	746,6	1 957,7
charges administratives	284,6	1 426,3
autres charges et produits d'exploitation	656,3	202,6
autres charges et produits opérationnels	- 625,3	- 1 232,0
résultat opérationnel	747,3	2 279,9
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	23,3	177,0
Coût de l'endettement financier brut	76,5	171,3
Coût de l'endettement financier net	53,2	- 5,7
Autres produits et charges financiers	- 33,6	41,8
résultat courant	660,5	2 327,4
Charge d'impôt	244,8	795,8
intérêts minoritaire	141,0	477,4
résultat net	274,7	1 054,3
nombre d'actions avant dilution	2 500 000	1 250 000
résultat par action (en euros) avant dilution	0,110	0,843
nombre d'actions après dilution	2 785 361	1 535 361
résultat par action (en euros) après dilution	0,099	0,687

3.4.3. ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES CLOS AU 31 DECEMBRE 2005

Les informations financières communiquées ont été préparées en appliquant aux données les normes et interprétations IFRS.

Faits significatifs intervenus au cours de l'exercice et postérieurs à la clôture :

L'exercice clos le 31 décembre 2005 a une durée exceptionnelle de 6 mois, couvrant la période du 1^{er} juillet 2005 au 31 décembre 2005. L'exercice précédent était d'une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005.

En conséquence, les données communiquées ci-après sont difficilement comparables, d'autant qu'aucune situation comptable n'a été établie pour la société Fashion Bel Air au 31 décembre 2004 et 2003.

Au niveau du Groupe Aldeta, son exercice se caractérise par la cession de six magasins au cours de l'année 2005.

A notre avis, il n'est pas intervenu d'éléments significatifs au cours de l'exercice ou postérieurs à la clôture.

Différents projets de restructuration interne sont en cours d'étude et devraient conduire à une simplification de l'organigramme et à une diminution du nombre de structure juridique au sein du groupe, et à un développement de l'activité dans le secteur de la vente par correspondance.

Au cours de l'exercice, la société FASHION BEL AIR a augmenté son capital social par incorporation de réserves, et divisé la valeur nominale de ses actions par deux. Au 31 décembre 2005, le capital s'établit à 450.000 euros divisé en 2.500.000 actions.

Une nouvelle augmentation de capital est intervenue suite à la conversion de 220.002 obligations remboursables en actions en 220.002 actions nouvelle qui porteront jouissance à compter du 1^{er} juillet 2006.

1. Présentation du groupe

Les comptes consolidés du groupe FASHION BEL AIR S.A. au 31 décembre 2005 reprennent les comptes des sociétés suivantes :

- Fashion bel air SA
- Aldeta SA
- Agr SA
- Denisamt SA
- Halefis SA
- SCI Aldeta
- Aldeta Marketing SA (société en sommeil)
- Aldeta Services (société en sommeil)

Les comptes consolidés sont établis en euros sur la base des comptes des différentes sociétés intégrées au 31 décembre 2005.

Toutes les sociétés dans lesquelles le groupe détient, directement ou indirectement, un minimum de participation de 20 % sont consolidées, dans la mesure où la contribution de la société au chiffre d'affaires, au résultat et aux capitaux propres de groupe consolidé est significative.

Ainsi, ne sont pas consolidés les sociétés « Comme deux Artistes » et « trois d'Alexandrie », dans lesquelles le groupe ne détient que 50 % du capital social.

1.1 Périmètre

Le périmètre de consolidation reprend donc :

Nom	Siège social	31-déc-05		30-juin-05	
		% contrôle	Méthode	% contrôle	Méthode
FASHION BEL AIR	Paris	100,00%	société mère	100,00%	société mère
ALDETA CONSEILS	Lille	60,01%	IG	60,01%	IG
HALEFIS	Lille	59,84%	IG	59,84%	IG
DENISAMT	Lille	59,87%	IG	59,87%	IG
ALDETA Service	Lille	60,01%	IG	60,01%	IG
ALDETA Marketing	Lille	60,01%	IG	60,01%	IG
SCI ALDETA	Lille	60,01%	IG	60,01%	IG
AGR	Lille	60,01%	IG	60,01%	IG

IG : société consolidée selon la méthode de l'intégration globale

1.2 Autocontrôle

En cas de détention directement ou indirectement d'actions de la société mère par le groupe, en application de la norme IFRS relative aux actions d'autocontrôle, ces actions de la société FASHION BEL AIR détenues par le groupe viendrait s'imputer directement sur le montant des capitaux propres.

Au 31 décembre 2005 et au 30 juin 2005, aucune action de la société FASHION BEL AIR n'était détenue par la société ou ses filiales.

1.3 Titres non consolidés

Les titres de participation détenus par FASHION BEL AIR S.A. et ALDETA S.A. n'ont pas vocation à être conservés et ainsi n'ont pas été consolidés.

Leur valeur retenue est leur valeur historique, diminuée éventuellement d'une provision destinée à couvrir le risque d'irrecouvrabilité, valeur très proche de la juste valeur, en l'absence d'information.

2. Règles et méthodes comptables

Changements de méthode d'évaluation et de présentation

Les comptes consolidés de Groupe sont établis conformément aux normes IFRS applicables au groupe à compter du 1^{er} juillet 2004.

L'ensemble des informations reprises en comparatif intègrent les retraitements qui résultent de l'application de ces nouvelles normes.

Bien qu'applicable à compter du 1^{er} janvier 2005, les normes IAS 22 et IAS 39 ont été appliquées sur le bilan d'ouverture de l'exercice 2004/2005.

Les titres de participation et les valeurs mobilières de placement sont valorisés à la juste valeur.

Les états financiers sont présentés en milliers euros (K€).

2.1 Principe de consolidation

Sont consolidées, toutes les sociétés dans lesquelles le groupe détient, directement ou indirectement, un minimum de participation de 20 %, dans la mesure où la contribution de la société au chiffre d'affaires, au résultat et aux capitaux propres de groupe consolidé est significative.

Les comptes des sociétés dans lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale.

2.2 Ecarts d'acquisition

Il a été décidé de ne pas appliquer la méthode IFRS 3 avec effet rétrospectif. En l'absence au bilan d'écart d'acquisition, il n'y a pas lieu d'effectuer de tests de dépréciation tel que la norme IAS 36 le prévoit.

A noter que l'écart d'acquisition qui aurait pu être constaté par la société Fashion Bel air lors de l'acquisition de la société Aldeta aurait été probablement créditeur, et aurait donc, en application des normes IFRS, été constaté directement dans les capitaux propres. Au 30 juin 2004, l'écart entre la quote-part de capitaux propres de la société ALDETA revenant à la société mère FASHION BEL AIR, et le montant des titres ALDETA à l'actif de cette société fait apparaître un écart de 3,1 M€.

2.3 Actifs incorporels

Les actifs incorporels comprennent pour l'essentiel des droits au bail ou fonds commerciaux acquis par le groupe, ou résultant de l'affectation de l'écart de consolidation (concerne essentiellement l'écart constaté lors de l'acquisition de la société L.N.G., et qui a été affecté au titre du fonds commercial et du droit au bail du magasin Florentine de Lille) pour un montant qui s'établit au 30 avril 2004 à 381 K€.

Ces actifs, nettement identifiables puisque constituant des actifs séparables du groupe FASHION BEL AIR, sont maintenus à l'actif du bilan.

Les frais d'acquisition relatifs à des acquisitions antérieures au 30 juin 2004 ne sont pas incorporés, car ils n'ont pu être déterminés avec précision et donc incorporés aux actifs. Il n'y a pas eu d'acquisition d'actifs incorporels de cette nature depuis.

Le groupe n'a pas opté pour l'évaluation des actifs incorporels à leur juste valeur

Il n'est pas pratiqué d'amortissement mais des tests de dépréciation ont été portés sur chacun de ces actifs, par magasin, et ont conduit à l'absence de provision à la clôture de l'exercice.

Cette estimation correspond à la valeur vénale définie comme suit :

- D'une part la performance de chaque point de vente en termes de chiffre d'affaires et de marge et d'évolution de cette performance,
- d'autre part de la valeur de marché des emplacements.

Les frais de développement, lorsqu'il existe, sont constatés directement en charges.

2.4 Amortissements des logiciels

La durée d'amortissement retenue est de 4 ans, cette durée étant représentative de la durée estimée d'utilisation.

2.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles, comprenant pour l'essentiel l'immeuble du siège social de la société ALDETA, à Lille, et des agencements de magasins, sont évaluées selon la méthode du coût amorti.

Le groupe n'a pas opté pour l'évaluation des actifs corporels à leur juste valeur

Il a donc été retenu la méthode d'amortissement par composants telle que prévue à la norme IAS 16.

Concernant l'immeuble du siège social, considérant que la base d'amortissement de ces actifs (ou de leur composant) était constituée de la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de réalisation, et cette dernière est supérieure ou égale au coût d'acquisition, les amortissements antérieurement pratiqués et pratiqués sur l'exercice 2005 sont annulés.

Concernant les autres immobilisations corporelles, constituées pour l'essentiel d'agencements, la durée et le mode d'amortissement pratiqués reflètent la durée d'utilisation du bien et le rythme des avantages économiques liés à ce type d'actif.

2.6 Participations non consolidées et autres valeurs financières

Les titres donnant droit au capital des participations non consolidées sont évaluées à leur juste valeur.

Cette notion intègre les principes suivants :

- l'évaluation des actifs est établie sur la base du montant auquel un actif peut être échangé entre les parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions normales
- l'estimation à la juste valeur n'implique pas nécessairement que l'entreprise évaluée puisse être vendue à la date de l'évaluation, ni que les actionnaires aient l'intention de céder la participation dans un avenir proche

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur juste valeur.

2.7 Stocks

Les marchandises sont évaluées au coût d'achat ou à leur valeur de réalisation, lorsque celle-ci est inférieure.

Les stocks de matières premières sont évalués selon la méthode suivante :

- or : évaluation du stock au cours du jour de clôture
- pierres : évaluation au coût d'achat unitaire

Les produits semi finis et finis sont valorisés au coût de production.

Les marges réalisées par ALDETA sur les ventes effectuées aux sociétés Denisamt et Halefis sont neutralisées dans le résultat consolidé.

2.8 Créances et dettes

Les créances clients sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire estimée en fonction des perspectives de recouvrement est inférieure à la valeur comptabilisée.

2.9 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont incluses comptabilisées à leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire déterminée par référence au dernier cours de l'exercice est inférieure au coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est comptabilisée pour la différence.

2.10 Indemnités de départ à la retraite

En application des conventions collectives en vigueur, FASHION BEL AIR, ALDETA et ses filiales sont tenues de verser à tout salarié partant en retraite, une indemnité de départ calculée en fonction de son ancienneté.

La provision a été estimée sur la base de l'indemnité que la société devrait verser aux salariés lors de leur départ à la retraite, en intégrant l'espérance de vie du salarié, la rotation du personnel de la société, de l'évolution des salaires (2 % par an), l'ensemble actualisé au taux de 5 % l'an.

2.11 Impôts différés

Le principe du taux variable a été retenu. Le taux retenu à la clôture des exercices est de 33 1/3%, toutes les sociétés du groupe étant imposable en France.

2.12 Retraitements propres aux comptes consolidés

Les principaux retraitements de comptes consolidés ont été :

- élimination des titres de participation
- élimination des dividendes, plus values internes, dotations et reprises concernant les différentes sociétés intégrées globalement
- élimination des charges et produits internes
- élimination des comptes courants inter sociétés
- répartition des résultats et des capitaux propres entre minoritaires et groupe.
- Constatation des impôts différés actif et passif
- Imputation des actions d'autocontrôle sur les capitaux consolidés

Il n'existe pas de contrat de location significatif qui nécessiterait le retraitement prévu à la norme IAS 17.

Le groupe n'a consenti aucun avantage particulier à son personnel (Stock option par exemple) qui pourrait conduire à l'un des retraitements prévus par les normes IFRS 2 et IAS 19 « avantages au personnel » autre que ceux qui étaient déjà pratiqués par le groupe, qui concernent les indemnités de départ en retraite.

3. Informations relatives aux principaux postes du bilan

3.1 Capitaux propres et minoritaires

Le capital social de la société mère, FASHION BEL AIRE S.A, est de 450.000 €, divisé 2.500.000 la clôture de l'exercice, suite à l'augmentation de capital par incorporation de réserves et la division par deux de la valeur nominale. .

Les capitaux propres ont évolué comme suit :

en milliers d'euros	capital	prime d'émission	réserves consolidées	résultat consolidé	total part du groupe	minoritaires	capitaux propres
solde 30 juin 2004	225,0		5 212,1			3 301,9	8 607,6
résultat				1 054,4		477,4	
solde 30 juin 2005	225,0		5 212,1	1 054,3	6 491,4	3 779,3	10 270,7
augmentation de capital	225,0		-225,0				
affectation du résultat			1 054,3	-1 054,3			
résultat				274,7	274,7	141,0	415,7
solde 31 décembre 2005	450,0		6 041,6	274,7	6 766,3	3 920,3	10 686,6

3.2 Contenu et évolution des immobilisations

Les immobilisations incorporelles comprennent :

valeurs nettes en K€	exercice 31-déc-05	exercice 30-juin-05
écart d'évaluation		
frais de développement		
concessions	52,1	56,9
goodwill et droit au bail	2 962,1	3 892,1
autres	0,7	0,7
total	3 014,9	3 949,7

L'évolution du poste 'Goodwill et droit au bail' (fonds commercial) repris à l'actif du bilan est communiquée ci-après.

Valeurs en K€	31-déc-05	30-juin-05	Affectation droit au bail	Autres éléments de fonds commercial
Fashion Bel Air	152	152		152
Aldeta	27	27	27	
Strasbourg	488	488	488	
Grenoble	290	290	290	
Saint-Etienne		183		
Rouen	450	450	450	
Reims		244		
Lille nationale	1 052	1 052	305	747
Clave	305	305		305
Nîmes	198	198		198
Estran				
total	2 962	3 389	1 560	1 402

Les immobilisations corporelles comprennent :

Valeurs nettes en K€	exercice 31-déc-05	exercice 31-déc-04
Terrains	15	15
constructions	121	122
installations techniques, MOI	1	2
autres immobilisations corporelles	41	305
total immobilisations corporelles	178	444

Les terrains et constructions comprennent exclusivement l'immeuble du siège social de la société ALDETA, société mère du groupe.

Les immobilisations financières comprennent :

Valeurs en K€	exercice 31-déc-05	exercice 31-déc-04
autres participations	0,5	23,4
autres immobilisations financières	45,5	59,7
total des immobilisations financières	46,0	83,0

Les autres immobilisations financières correspondent pour l'essentiel à des dépôts de garantie versés aux bailleurs.

L'évolution des immobilisations et des amortissements/provisions par nature d'immobilisation a évolué comme suit :

Evolution des immobilisations (valeurs brutes) :

montant en Keuros	30-juin-05	acquisition	sortie	31-déc-05
écart d'acquisition				
immobilisations incorporelles	4 249,0		929,9	3 319,1
immobilisations corporelles	3 439,7	1,8	726,3	2 715,2
immobilisations financières	214,2	1,9	17,8	198,2
total	7 902,9	3,7	1 674,0	6 232,5

Evolution des amortissements et dépréciations sur actifs immobilisés

montant en Keuros	30-juin-05	dotation	sortie	31-déc-05
écart d'acquisition				
immobilisations incorporelles	299,5	4,7		304,3
immobilisations corporelles	3 129,8	94,9	726,3	2 498,4
immobilisations financières	51,8			51,8
total	3 481,1	99,6	726,3	2 854,5

3.3 Contenu et évolution des stocks

Les marges internes dégagées par ALDETA sur ses ventes effectuées vers Denisamt et Halefis, reprises dans les stocks, sont neutralisées.

montant en Keuros	30-juin-05	31-déc-05
matières premières	75,8	199,0
produits finis et intermédiaires	239,6	180,1
marchandises	2 507,0	2 377,9
total	2 822,4	2 757,0

3.4 Contenu et évolution des provisions

Les provisions pour risques et charges ont évolué comme suit :

montant en K€	30-juin-05	dotation	reprise	31-déc-05
provisions pour retraite	5,5	0,6		6,1
provisions pour litige	156,1	1,8	22,3	135,6
provision pour impôts				
total	161,6	2,4	22,3	141,7

1. Provisions pour engagement de retraite :

Les droits sont déterminés à la clôture de l'exercice sur la base des conventions collectives en vigueur dans l'entreprise, en tenant compte de l'ancienneté du personnel et de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date de départ en retraite ou à l'âge minimum requis pour en bénéficier.

Les principales variables de ce calcul sont les suivantes :

- Age de départ en retraite : 65 ans
- Table de mortalité hommes : TD 80/90 et femmes : TD 80/90
- Taux de turnover : 5%
- Taux d'actualisation : 5 %

2. Provisions Prud'hommes :

Les litiges ont été provisionnés sur la base des assignations en cours.

3.5 Échéancier des créances

L'ensemble des créances sont à moins d'un an.

Le poste « autres actifs non courants » reprend les avances effectuées à la société Fashion Bel Air, pour la totalité.

Le poste « autres créances » inclut des créances fiscales à hauteur de 718 K€.

3.6 Échéancier des dettes

Le poste « dettes financières – passifs non récurrents » reprend :

montant en K€	31-déc-05	part à - 1 an	part à + 1 an et - de 5 ans	part à plus de 5 ans
obligations remboursables en actions (ORA)	856,1			856,1
emprunts à plus d'un an à l'origine	279,8		279,8	
Total	1 135,8		279,8	856,1

Au 31 décembre 2005, il reste 285.361 ORA en circulation, d'une valeur nominale de 3 euros, donnant droit à 285.361 actions, date d'échéance 23 janvier 2013.

Le poste « dettes financières – passifs récurrents » reprend :

montant en K€	31-déc-05
parts à moins d'un an des emprunts	316,8
découverts	108,2
divers	9,4
total	434,4

Informations relatives aux principaux postes du compte de résultat

- **Répartition du chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires du groupe est réalisé dans la cadre de fabrication/négoce au détail de produits textiles et l'activité de vente au détail d'articles de bijouterie joaillerie.

montant en K€	31-déc-05	30-juin-05
négoce au détail de bijouterie	2 651,4	6 735,7
fabrication et négoce de textile	2 062,3	4 781,5
divers	38,1	71,8
total chiffre d'affaires	4 751,8	11 589,0

L'ensemble des activités du groupe est exercé en France. Une partie du chiffre d'affaires de l'activité textile est réalisée avec l'étranger.

montant en K€	31-déc-05	30 juin 05
France	3 908,0	9 049,7
CEE	323,9	989,5
hors CEE	519,9	1 549,8
total chiffre d'affaires	4 751,8	11 589,0

- **Charges de personnel**

montant en K€	31-déc-05	04-juin-00
salaires	449,3	1126,8
charges sociales	164,4	434,4
participation		
total	613,7	1561,2
total	37	62

- **Impôts sur les sociétés**

L'ensemble des sociétés consolidées du sous groupe ALDETA par intégration globale ont opté pour le régime de l'intégration fiscale, sous l'égide de la société ALDETA.

Le principe retenu au sein du groupe est que chaque société constate l'impôt sur les sociétés dont elle serait redevable en l'absence d'option pour ce régime, les profits ou pertes liés à ce régime étant constatés par la société mère.

Les impôts différés actifs constatés au niveau des actifs non courants résultent de l'activation des déficits fiscaux reportables du groupe ALDETA et de la neutralisation des marges internes sur stock pour l'essentiel.

Les impôts différés passifs constatés au niveau des passifs non récurrents résultent du décalage lié à la constatation du produit résultant de la différence entre le rachat de créances auprès de différents créanciers du groupe ALDETA par la société FASHION BEL AIR, et la valeur nominale de ces créances.

La preuve de l'impôt se présente comme suit :

en milliers d'euros ou en %	31-déc-05
résultat net	274,7
intérêts minoritaire	141,0
Charge d'impôt	244,8
résultat avant impôts	660,5
taux d'impôt sur les sociétés apparent	37,07%
taux d'impôt sur les sociétés	33,33%
divers (réintégrations définitives – charges non déductibles)	0,63%
Incidence redressement fiscal Fashion Bel Air	3,63%
économie d'impôts taux réduit PME (15 %)	-0,53%

Il n'est pas constaté d'impôts différés sur les déficits résultant de moins value à long terme.

La répartition de l'impôt différé à la clôture de l'exercice, par société, est le suivant :

en milliers d'euros	Groupe	Fashion B. Air	Aldeta	Halefis	Denisamt
sur déficits reportables	876,2		876,2		
sur ARD	2 523,9		2 523,90		
décalage temporaire fiscal	30,7	6,6	5,3	4,9	13,9
retraitement IFRS / immeuble	-110,0		-110		
retraitement résultat interne	-129,4	-1 359,9	1 230,50		
retraitement provision retraite	6,0		2,2	1,7	2,1
base d'impôts différés	3 197,4	-1 353,3	4 528,1	6,6	16,0
taux d'impôt	33,33%	33,33%	33,33%	33,33%	33,33%
montant impôts différés	1 065,8	-451,1	1 509,2	2,2	5,3
impôts différés actif non récurrent	1 516,9				
impôts différés actif récurrent	2,2				
impôts différés passif non récurrent	453,3				
solde net	1 065,8				

- **Détermination du nombre d'action et du résultat par action**

Les actions propres détenues en fin de période viennent en déduction des capitaux propres. Les pertes ou produits supportés sur les actions propres sont exclus du résultat.

Le résultat par action, en application de la norme IAS 33, et du fait de l'obligation d'imputer obligatoirement sur les fonds propres, les actions d'autocontrôle, est déterminé en divisant le résultat net, par le nombre d'actions de la société, déduction du nombre d'actions détenus dans le cadre de l'autocontrôle.

Il n'y avait pas d'autocontrôle au 31 décembre 2005 au niveau de la société FASHION BEL AIR.

La société a émise des obligations remboursables en actions, lors de l'offre publique d'échange portant sur les actions du groupe ALDETA, en octobre 2002. Il a ainsi été émis 700.000 ORA, donnant droit à l'émission de 700.000 actions de la société FASHION BEL AIR.

Au 30 juin 2005 et au 31 décembre 2005, le nombre d'ORA en circulation s'établissait à 285.361. La valeur nominale de chaque ORA est de 3 euros. Chaque ORA donne droit à une action Fashion Bel Air.

A noter que, courant février 2006, 220.002 ORA ont été converties en action en capital.

- **Engagement hors bilan et instruments financiers à terme**

Engagements hors bilan de la société FASHION BEL AIR : Néant

Engagements hors bilan de la société ALDETA et de ses filiales : Suite aux opérations de redressement judiciaire, inexistant.

Le groupe FASHION BEL AIR n'a aucun contrat sur les instruments financiers à terme.

- **Informations en matière d'analyse sectorielle**

L'application de la norme IAS 14 conduit à définir deux secteurs d'activités :

- l'activité textile, concentrée sur la société Fashion Bel Air
- l'activité Bijouterie, concentrée sur la société Aldeta et ses filiales.

Activité Textile

activité Fashion Bel Air	31-déc-05 6 mois	30-juin-05 12 mois
chiffre d'affaires net -produits activités courantes	2 100,5	4 853,4
coût des ventes	1 614,8	3 169,9
marge brute	485,7	1 683,5
frais de commercialisation	184,4	209,8
charges administratives	308,3	863,6
autres charges et produits d'exploitation	- 19,2	- 17,9
autres charges et produits opérationnels	- 194,8	- 33,3
résultat opérationnel	206,9	661,3
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	14,1	46,2
Coût de l'endettement financier brut	73,9	171,3
Coût de l'endettement financier net	59,9	125,2
Autres produits et charges financiers	- 17,1	3,2
résultat courant	129,9	539,3
Charge d'impôt	65,9	199,7
intérêts minoritaire	-	-
résultat net	64,0	339,6

Les autres charges et produits opérationnels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 comprennent :

- la perception d'une indemnité d'éviction : 300,0 K€
- la perception d'une indemnité pour contrefaçon : 99,0 k€
- la constatation d'une dépréciation sur clients anciens : 189,6 K€

Activité Bijouterie

Aldeta	31-déc-05 6 mois	30-juin-05 12 mois
chiffre d'affaires net -produits activités courantes	2 651,4	6 735,7
coût des ventes	1 327,6	3 784,8
marge brute	1 323,8	2 951,0
frais de commercialisation	562,2	1 747,9
charges administratives	- 23,7	562,7
autres charges et produits d'exploitation	675,5	220,5
autres charges et produits opérationnels	- 430,5	- 1 198,7
résultat opérationnel	<u>540,4</u>	<u>1 618,6</u>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	9,3	130,9
Coût de l'endettement financier brut	2,6	-
Coût de l'endettement financier net	- 6,7	- 130,9
Autres produits et charges financiers	- 16,5	38,6
résultat courant	530,6	1 788,1
Charge d'impôt	178,9	596,0
intérêts minoritaires	0,6	1,1
résultat net	351,0	1 191,0

Les autres charges et produits exceptionnels comprennent les plus values dégagées sur la cession de fonds commerciaux ou droits au bail de magasins sur la période.

La société ALDELTA est une société inscrite sur le compartiment C de l'Euronext. Des informations plus complètes sont reprises dans les différentes publications financières prévues par la réglementation, auxquelles le lecteur pourra se reporter.

- **Informations géographiques**

L'ensemble des activités est exercé en France, constituant, au regard de la norme IAS 14, un secteur géographique homogène.

- **Informations relatives aux parties liées**

Opérations avec les dirigeants de la société FASHION BEL AIR

Rémunération des dirigeants :

Part du capital détenu par les dirigeants :

Opérations avec d'autres parties liées

A notre connaissance, il n'existe pas d'autres opérations que celles reprises ci-dessus avec d'autres parties liées telles que définies par l'IAS 24.

Tableau de variation de trésorerie

en milliers d'euros	31-déc-05 (IFRS ⁹)
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE	
Résultat	415,7
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie et non liés à l'activité	
- amortissement et provisions	79,8
- plus ou moins values de cession	724,1
- neutralisation impôts sur les plus values	- 241,4
- variation des impôts différés	- 213,2
marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	225,9
variation du besoin en fonds de roulement	
- stock	- 65,4
- clients	- 349,0
- autres créances et charges d'avance	- 522,2
- fournisseurs	821,6
- autres dettes	- 868,1
flux net de trésorerie générés par l'activité	1 116,0
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	
- acquisition d'immobilisation	3,7
- variation autres actifs non courants	-
- prix de cession des immobilisations	1 671,9
- neutralisation impôts sur les plus values	- 241,4
flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	1 426,8
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	
- dividendes versés	-
- augmentation de capital en numéraire	-
- nouveaux emprunts	-
- remboursement dettes financières	348,9
flux de trésorerie liés aux opérations de financement	- 348,9
variation de trésorerie	2 193,9
trésorerie d'ouverture	5 659,7
trésorerie de clôture	7 853,7

3.4.4. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2005

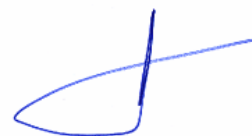
Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission contractuelle qui m'a été confiée par votre conseil de 16 mai 06, j'ai procédé au contrôle des comptes consolidés de la Société Fashion B. Air couvrant la période du 1^{er} juillet 2005 au 31 décembre 2005 tels qu'ils m'ont été joints au présent rapport.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration, il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

J'ai effectué mon audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion ci-après exprimée ;

Je certifie que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entités comprises dans la consolidation.



Le 31 mai 06
Le Commissaire aux Comptes
Jacques Sultan

3.5. COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2005 (NORMES COMPTABLES FRANÇAISES)

3.5.1. BILAN AU 31 DECEMBRE 2005

- **Actif**

En €	31/12/2005			30/06/2005
	BRUT	AMORT	NET	NET
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Fonds commercial (1)	152 449		152 449	152 449
Autres immobilisations incorporelles	686		686	686
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	73 367	52 753	20 614	22 010
Installations techniques, matériel et outillage industriels	13 465	10 621	2 844	3 586
Autres immobilisations corporelles	139 184	123 630	15 554	16 511
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations	1 817 257		1 817 257	1 817 257
Créances rattachées à des participations	91 441	51 792	39 649	39 649
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	57 028		57 028	58 692
	2 344 877	238 796	2 106 081	2 110 840
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres appro.	193 985		193 985	75 795
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	180 081		180 081	239 560
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (2)				
Clients et comptes rattachés	1 233 023	204 102	1 028 921	1 061 286
Fournisseurs débiteurs	1 237 248		1 237 248	1 218 270
Autres créances d'exploitation				
État, Impôts sur les bénéfices				
Créances sur immobilisations				
Autres créances				
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	203 456		203 456	591 042
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	191 183		191 183	288 314
Charges constatées d'avance (3)	514		514	12 579
	3 239 491	204 102	3 035 389	3 486 845
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion Actif				
Comptes de régularisation				
TOTAL GENERAL	5 584 368	442 898	5 141 470	5 597 685
(1) dont droit au bail			152 449	152 449
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

• **Passif**

En €	31/12/2005	30/06/2005
	NET	NET
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 225 000)	450 000	225 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	39 388	22 500
- Réserves statutaire ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves		
Report à nouveau	1 229 282	1 133 421
Résultat de l'exercice	68 876	337 749
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	1 787 546	1 718 670
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres	856 083	856 083
	856 083	856 083
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		21 402
Autres emprunts obligataires		
Intérêts courus sur Emprunts et dettes financières		
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits (2)	552 761	966 261
Emprunts et dettes financières (3)	55 167	92 921
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	398 589	289 261
Dettes fiscales et sociales	143 618	292 342
Autres dettes d'exploitation		
Clients créditeurs - Autres avoirs		
Autres dettes	1 347 705	1 360 745
Charges à payer		
Produits constatés d'avance (1)		
Instruments de trésorerie		
Comptes courants créditeurs		
soldes créditeurs de banque		
Intérêts courus / solde créditeur de banque		
Impôts différés passif		
	2 497 840	3 022 932
Écarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	5 141 470	5 597 685
(1) Dont à plus d'un an (a)	279 758	628 700
(1) Dont à moins d'un an (a)	2 218 083	2 394 232
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	1 916	34 845
(3) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

3.5.2. COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2005

En €	31/12/2005			30/06/2005
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitations (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	1 218 471	843 857	2 062 329	4 781 521
Production vendue (services)	38 126		38 126	71 837
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1 256 598	843 857	2 100 455	4 853 358
Production stockée			(59 479)	100 790
Subventions d'exploitation			5 639	10 554
Reprises sur provisions et transferts de charges				1 606
Autres produits			16 028	12 297
			2 062 643	4 978 604
Charges d'exploitations (2)				
Achats de marchandises			910 826	1 732 795
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			543 394	962 152
Variation de stocks (matières premières)			(118 190)	46 491
Autres achats et charges externes (a)			455 763	1 042 194
Impôts, taxes et versements assimilés			13 634	26 728
Salaires et traitements			166 302	360 787
Charges sociales			71 350	155 443
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			4 910	17 441
Autres charges			2 507	6 570
			2 050 496	4 350 601
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			12 147	628 003
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Produits financiers				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			18 752	44 026
reprises sur provisions et transfert de charges				
Différences positives de changes			248	13 688
Produits nets sur cessions de VMP				
			19 000	57 713
Charges financières				
Intérêts et charges assimilées (4)			73 933	171 332
Différences négatives de changes			17 333	10 482
Charges nettes sur cessions de VMP				
			91 266	181 813
RESULTAT FINANCIER			(72 266)	(124 100)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT			(60 120)	503 903
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				46
Sur opérations en capital			403 272	74 518
			403 272	74 564
Charges exceptionnelles				
Sur opération de gestion			42 868	41 284
Dotations aux amortissements et aux provisions			189 629	
			232 497	41 284
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			170 774	33 279
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les bénéfices			44 779	199 434
Impôts différés				
Total des produits			2 484 914	5 110 881
Total des charges			2 416 039	4 773 132
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession			68 876	337 748
Résultat des sociétés en équivalence				
Intérêts minoritaires				
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE			68 876	337 748
(a) Y compris :				
- Redevances de crédit bail mobilier			11 687	16 146
- Redevances de crédit bail immobilier				
(4) Dont intérêts concernant les entités liées			31 241	60 412

3.5.3. SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

En €	31/12/2005	30/06/2005
Chiffres d'affaires	2 100 455	4 853 358
- Ventes de marchandises		
- Coût direct d'achat	910 826	1 732 795
+/- Variation du Stock de marchandises		
Marge commerciale (a)	(910 826)	(1 732 795)
+ Production vendue	2 100 455	4 853 358
+ Production stockée	(59 479)	100 790
+ Production immobilisée		
PRODUCTION DE L'EXERCICE	2 040 976	4 954 148
- Matières premières et approvisionnements consommés	543 394	962 152
- Variation de stocks	(118 190)	46 491
- Sous-traitance directe	219 285	529 210
Marge brute sur production (b)	1 396 487	3 416 294
<i>Taux de marge brute sur production</i>	<i>68,42%</i>	<i>68,96%</i>
Marge brute globale (a) + (b)	485 661	1 683 499
<i>taux de marge brute globale</i>	<i>23,80%</i>	<i>33,98%</i>
- Services extérieurs et autres charges externes	236 478	512 984
VALEUR AJOUTEE	249 184	1 170 515
<i>Valeur ajoutée / chiffre d'affaires</i>	<i>11,86%</i>	<i>24,12%</i>
+ Subventions d'exploitation	5 639	10 554
- Impôts, taxes et versements assimilés	13 634	26 728
- Salaires et traitements	166 302	360 787
- Charges sociales	71 350	155 443
Excédent brut d'exploitation	3 535	638 112
<i>EBE/CA</i>	<i>0,17%</i>	<i>13,15%</i>
+ Reprise sur amortissements et provisions		1 606
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	4 910	17 441
- Dotations aux provisions sur immobilisations		
- Dotations aux provisions sur actifs circulants		
- Dotations aux provisions pour risques et charges		
+ Autres produits de gestions courante	16 028	12 297
- Autres charges de gestion courante	2 507	6 570
+ transfert de charges d'exploitation		
Résultat d'exploitation (hors charges et produits financiers)	12 147	628 003
<i>RE/CA</i>	<i>0,58%</i>	<i>12,94%</i>
+ Bénéfice attribué		
- Perte supportée		
+ Produits financiers de participations		
+ Produits des autres valeurs mobilières et créances		
+ Autres intérêts et produits assimilés	18 752	44 026
+ Reprise sur provisions financières		
+ Différences positives de change	248	13 688
+ Produits nets sur cessions VMP		
- Dotations financières aux amortissements et provisions		
- Intérêts et charges assimilées	73 933	171 332
- Différence négative de change	17 333	10 482
- Charges nettes sur cessions VMP		
Résultat courant avant impôts	(60 120)	503 903
<i>Résultat courant / CA</i>	<i>-2,86%</i>	<i>10,38%</i>
+ Produits exceptionnels sur opérations de gestion		46
+ Produits exceptionnels sur opérations en capital	403 272	74 518
+ Reprise sur provisions et transferts de charges except.		
- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	42 868	41 284
- Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
- Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	189 629	
Résultat exceptionnel	170 774	33 279
- Participation des salariés aux résultats		
- Impôts sur les bénéfices	44 779	199 434
- Impôts différés		
RESULTAT NET COMPTABLE	68 876	337 748
Résultat des sociétés en équivalence		
Résultat Net Consolidé	68 876	337 748
Résultat Minoritaires		
RESULTAT NET	68 876	337 748
<i>RN/CA</i>	<i>3,28%</i>	<i>6,96%</i>
<i>Plus ou moins values sur cessions d'actif</i>		134 027

3.5.4. ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX CLOS AU 31 DECEMBRE 2005

Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2005 dont le total est de 5 141 469,56 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de : 68 875,87 Euros.

L'exercice a une durée de 6 mois, recouvrant la période du 01/07/2005 au 31/12/2005.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le 20 mars 2006.

Les principes comptables retenus pour l'élaboration des comptes sociaux de l'exercice 2005 sont identiques à ceux de l'exercice 2004, compte tenu des dispositions :

- du règlement N° 2000-06 du CRC sur les passifs appliqués depuis le 1er janvier 2002
- du règlement N° 2004-06 du CRC sur les actifs appliqués depuis le 1er janvier 2005.

Ces nouvelles dispositions n'ont pas eu de conséquence sur la comptabilisation de l'évaluation des actifs.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Seules sont exprimées les informations significatives.

Faits caractéristiques de l'exercice

L'assemblée générale du 15/12/2005 a approuvé la modification de la date de clôture de l'exercice social. La date de clôture est décalée du 30 juin au 31 décembre pour être en harmonie avec les dates de clôture des filiales du groupe. La durée exceptionnelle de l'exercice social est de 6 mois.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- | | |
|---|-------|
| • Agencements et aménagements des constructions | 5 ans |
| • Installations industrielles | 5 ans |
| • Matériel de transport | 5 ans |
| • Mobilier de bureau | 5 ans |

Une provision éventuelle est constituée sur les éléments pour tenir compte de la valeur actuelle des biens.

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Titres de participation ALDETA

La société FASHION BEL AIR SA maintient sa participation dans la société ALDETA SA à 60.01 % du capital en détenant 604.482 actions.

Capital

L'assemblée générale du 15/12/2005 a approuvé l'augmentation de capital par incorporation des réserves à hauteur de 225 000 euros et l'attribution d'actions gratuites. A l'issue de l'opération, le capital de la société s'élève à 450 000 euros divisé en 2 500 000 actions de même nominal.

Emprunt Obligataire de 856 083 euros

Le conseil d'administration de FASHION BEL AIR, réuni le 17 janvier 2003, a décidé l'émission de 285 361 ORA FASHION BEL AIR de valeur nominal de 3 euros pour un montant total de 856 083 euros. Ces ORA seront amorties en totalité le 23 janvier 2013.

L'assemblée générale du 15/12/2005 a modifié la parité initialement retenue : 3 ORA pour souscrire 1 action FASHION BEL AIR. Il permet dorénavant de souscrire 2 actions FASHION BEL AIR nouvelles.

Pour la période du 1er au 31 janvier, la société a proposé aux obligataires de convertir leur ORA à raison de 3 ORA pour 3 actions nouvelles en lieu et place de 3 pour 2. Le conseil d'administration du 09/02/2006 a approuvé exceptionnellement la conversion de 220 002 obligations pour 220 002 actions nouvelles.

Il reste en circulation 65 359 ORA.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "du dernier prix d'achat connu". Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Changement de méthodes

Aucun changement n'est intervenu par rapport au précédent exercice.

- **Immobilisations**

Cadre A (En €)	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement de recherche et de développement			
Total I			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	153 135		
Total II			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	73 367		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	13 465		
Installations générales, agencements et aménagements divers	53 217		
Matériel de transport	42 686		
Matériel de bureau et informatique, mobilier	41 466		1 815
Emballage récupérable et divers			
Avances et acomptes			
Avances et acomptes			
Total III	224 201		1 815
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	1 908 698		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	58 692		
Total IV	1 967 390		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	2 344 726		1 815

Cadre B (En €)	Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine
	Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement de recherche et de développement				
Total I				
Autres postes d'immobilisations incorporelles			153 135	
Total II				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions			73 367	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			13 465	
Installations générales, agencements et aménagements divers			53 217	
Matériel de transport			42 686	
Matériel de bureau et informatique, mobilier			43 281	
Emballage récupérable et divers				
Avances et acomptes				
Avances et acomptes				
Total III			226 016	
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations			1 908 698	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		3 201	57 028	
Total IV		3 201	1 965 726	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		3 201	2 344 877	

- **Amortissements**

Cadre A (En €)	SITUATION ET MOUVEMENT DE L'EXERCICE			
	Valeur en début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Sorties / Reprises	Valeur en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement de recherche et de développement				
Total I				
Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Total II				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	51 357	1 396		52 357
Installations techniques, matériel et outillage industriels	9 879	741		10 621
Installations générales, agencements et aménagements divers	46 418	820		47 238
Matériel de transport	42 686			42 686
Matériel de bureau et informatique, mobilier	31 754	1 953		33 707
Emballage récupérable et divers				
Avances et acomptes				
Total III	182 094	4 910		187 004
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	182 094	4 910		187 004

Cadre B (En €)	VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			Cadre C Prov. AMORT DEROGATOIRES	
	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amort. Except.	Dotations	Reprises
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement de recherche et de développement					
Total I					
Autres postes d'immobilisations incorporelles					
Total II					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	1 396				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	741				
Installations générales, agencements et aménagements divers	820				
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 952				
Emballage récupérable et divers					
Avances et acomptes					
Total III	4 910				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	4 910				

Cadre D MOUVEMENTS DES CHARGES	Montant net début d'exercice	Augmentations	Dotations exercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice
A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICE				
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursements des obligations				

- **Provisions inscrites au bilan**

(En €)	Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations exercice	Diminutions : reprise exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Total I				
Provisions pour risques et charges				
Total II				
Provisions pour dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation	51 792			51 792
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients	14 473			204 102
Autres provisions pour dépréciations				
Total III	66 265			255 894
TOTAL GENERAL (I + II + III)	66 265			255 894
<i>Dont dotations et reprises :</i>				
<i>- d'exploitation</i>				
<i>- financières</i>				
<i>- exceptionnelles</i>		189 629		
<i>Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation de l'exercice (Art. 39-1-5 du CGI)</i>				

- **Etat des créances et des dettes**

Cadre A (En €)	ÉTAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations		91 441	91 441	
Prêts (1) (2)				
Autres immobilisations financières		57 028		57 028
De l'actif circulant				
Clients douteux ou litigieux		229 603	229 603	
Autres créances clients		1 003 421	1 003 421	
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés		1 700	1 700	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée		34 272	34 272	
Autres impôts taxes et versements assimilés				
Divers				
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers		1 201 276	1 201 276	
Charges constatées d'avance		514	514	
Total		2 619 254	2 562 226	57 028
<i>(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice</i>				
<i>(1)Dont remboursements obtenus en cours d'exercice</i>				
<i>(2)Prêts et avances consenties aux associés</i>				

Cadre B (En €)	ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)					
- à un an maximum à l'origine		1 916	1 916		
- à plus d'un an à l'origine		550 845	271 087	279 758	
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)					
Fournisseurs et comptes rattachés		398 589	398 589		
Personnel et comptes rattachés		13 521	13 521		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		41 388	41 388		
Impôts sur les bénéfices		19 672	19 672		
Taxe sur la valeur ajoutée		54 811	54 811		
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et versements assimilés					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		14 226	14 226		
Groupe et associés (2)					
Autres dettes		1 347 705	1 347 705		
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
Total		2 497 841	2 218 083	279 758	
<i>(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice</i>					
<i>(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice</i>					
<i>(2) Emprunts, dettes contractés auprès des associés</i>					

- **Fonds commercial**

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 19)

Éléments constitutifs du fonds commercial (En €)	Montant des éléments				Montant des dépréciations
	Achetés	Réévalués	Reçu en apport.	Global	
Fonds de commerce au 10 rue du Caire	152 449			152 449	
Total	152 449			152 449	

- **Détail des charges à payer**

Détails des charges à payer (En €)	31/12/2005	30/06/2005
Emprunts obligataires convertibles		21 402
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	9 433	8 747
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	106 477	33 780
Dettes fiscales et sociales	34 102	48 358
Autres dettes	33 511	77 106
TOTAL GENERAL	183 522	189 392

- **Composition du capital social**

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-12) (Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-12)

Différentes catégories de titres	Valeur nominale	Nombre de titres			
		Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	En fin d'exercice
Actions	0,18	1 250 000	1250000		2 500 000

- **Effectif moyen**

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-22)

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	2	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	8	
Ouvriers		
Total	10	0

- **Liste des filiales et participations**

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-11)

	Capital	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue (en %)	Résultat du dernier exercice clos
A - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
<i>1 - Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>				
ALDETA SA	1 438 950	4 459 100	60,01	2 003 798
<i>2 - Participations (de 10 à 50% du capital détenu)</i>				
TROIE D'ALEXANDRIE	7 622	39 872	50	
société en sommeil				
COMME 2 ARTISTES SARL	7 622	165 665	50	
B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
<i>1 - Filiales non reprises en A :</i>				
a) françaises				
b) étrangères				
<i>2 - Participations non reprises en A :</i>				
a) françaises				
b) étrangères				

• **Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices**

(Décret n°67-236 du 23-03-1967)

	30/06/2002	30/06/2003	30/06/2004	30/06/2005	31/12/2005
Capital en fin d'exercice					
Capital social	187 500	225 000	225 000	225 000	450 000
Nombre d'actions ordinaires	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	2 500 000
Nombre d'actions à dividende prioritaire					
Nbre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations		95 120	95 120	95 120	190 240
- par droit de souscription					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	6 731 187	4 838 552	4 312 864	4 853 358	2 100 455
Résultat av. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	892 416	612 090	124 493	553 017	305 194
Impôts sur les bénéfices	363 406	190 242	13 215	199 434	41 779
Participation des salariés					
Résultat ap. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	685 583	357 730	43 964	337 748	68 876
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	4				
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	3				
Dividende attribué					
Personnel					
Effectif moyen des salariés	13	16	15	15	10
Montant de la masse salariale	257 480	328 634	350 384	360 787	166 302
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc. oeuvres sociales)					

3.5.5. RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2005

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée d'après vos statuts, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société FASHION B.AIR SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de mes appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration, il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

J'ai effectué mon audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

Je certifie que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle des comptes de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

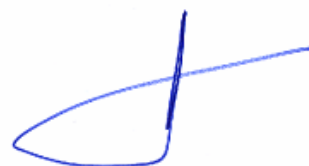
Justifications de mes appréciations

En application des dispositions de l'article L.225-235 du code de commerce, introduites par la loi de sécurité financière, je vous informe que les appréciations auxquelles j'ai procédé, pour émettre l'opinion ci-dessus sur les comptes annuels pris dans leur ensemble et qui ont porté notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes ainsi que leur présentation d'ensemble n'appellent pas de commentaire particulier à l'exception des deux points évoqués ci-dessus.

Informations spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du conseil et des documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.



Fait à Paris le 22 mai 2006
Le Commissaire aux Comptes
Jacques Sultan

**3.5.6. RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2005**

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre Société, je dois vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont j'ai été avisé. Il n'entre pas dans ma mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention visée par l'article 225-38 du Code de Commerce.

Convention nouvelle**Convention de management**

Conseil d'administration du 4 juillet 2005

Nature de la convention : mise en place d'une convention de management avec la Société Aldeta SA.

Montant : rémunération de 25 000 mensuelle ht à compter du 1er juillet 2005.

Administrateurs ou dirigeants communs : Monsieur Eric SITRUK.

Conventions antérieure se poursuivant pendant l'exercice

Convention de gestion centralisée de trésorerie :

Une convention de gestion centralisée de trésorerie a été mise en place le 5 février 2004 entre votre Société et votre filiale Aldeta SA dont la présidence est assurée par votre Président Monsieur Eric SITRUK.

Cette convention prévoit que la gestion de la trésorerie du Groupe Aldeta sera assurée par votre Société.

Les dépôts ainsi apportés par Aldeta seront rémunérés à hauteur de 5% l'an.

Au 31 décembre 2005 la dette vis à vis du Groupe Aldeta ressort à la somme de 1.308.706,10 euros.

Les intérêts ont été provisionnés pour la somme de 30.555,26 euros comptabilisés en charges financières.

Cession de créance :

Votre Société a procédé au rachat des créances du groupe Aldeta dans le cadre de sa procédure de continuation.

Les créances ont été rachetées pour 40 % de leur nominal représentant un actif chez Fashion Bel Air de la somme de 1.193.041,59 euros, non productif d'intérêts.



Fait à Paris le 22 mai 2006
Jacques SULTAN
Commissaire Aux comptes

3.6. IDENTITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

3.6.1. COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Le cabinet S.A. FIDUCO représenté par Monsieur Jean Luc COHEN, 2-4, rue Adolphe Mille, 75 019 Paris a été nommé commissaire aux comptes titulaire de la Société lors de l'Assemblée Générale des actionnaires qui s'est tenue le 14 juin 2006 en remplacement de Monsieur Jacques SULTAN, 12 bd Raspail 75007 Paris et pour la durée de son mandat restant à courir.

Le renouvellement de cette mission sera proposé lors de l'Assemblée Générale des actionnaires amenée à se prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2007.

3.6.2. COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Le cabinet FIDUREX, représenté par François QUENIAT, 41-43, rue Paul Bert, 92 100 Boulogne Billancourt a été nommé commissaire aux comptes suppléant de la Société lors de l'Assemblée Générale des actionnaires qui s'est tenue le 14 juin 2006 en remplacement de Mr LE SAOUT, 99, rue de Picpus 75012 Paris, et pour la durée de son mandat restant à courir.

Le renouvellement de cette mission sera proposé lors de l'Assemblée Générale des actionnaires amenée à se prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2007.

3.7. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les honoraires du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2006 s'élèvent à 40 000 €.

3.8. SITUATION DE TRESORERIE A MOINS DE TROIS MOIS

En milliers d'euros	31/05/2007
1 - Capitaux propres et endettement	
Capitaux propres	
Capital social et primes d'émission	2 923
Réserves	2 090
Total	5 014
Total des concours bancaires	20
Cautionnée	
Garantie	
Non cautionnée et non garantie	20
Total de la dette courante	186
Cautionnée	
Garantie	
Non cautionnée et non garantie	186
Total de la dette non courante	644
Cautionnée	
Garantie	
Non cautionnée et non garantie	644

En milliers d'euros	31/05/2007
2 - Endettement financier net	
A. Trésorerie	87
B. Equivalents de trésorerie	
C. Valeurs mobilières de placement	600
D. Trésorerie et équivalents de trésorerie (A) + (B) + (C)	687
E. Actifs financiers courants	
F. Dette bancaire courantes	186
G. Part à court terme de la dette non courante	
H. Autres dettes financières	
I. Dette financière courante (F) + (G) + (H)	186
J. Dette financière nette courante (I) - (D) - (E)	- 501
K. Dette financière non courante	68
L. Emprunt obligataire convertible	196
M. Autres dettes financières non courantes	380
N. Total de la dette financière non courante (K) + (L) + (M)	644
O. Endettement financier net (J) + (N)	143

4. LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

Nom et Prénom ou dénomination sociale du membre	Date de première nomination	Date de renouvellement du mandat	Fonction	Autres mandats et fonctions exercés dans toute Société
Eric SITRUK	1 ^{er} juillet 1990	Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 06	Président du Conseil d'Administration	Gérant de SCI TITI D'ABOUKIR Gérant de SCI LECLINVEST Gérant de SARL PIERRE VALORISATION DEVELOPPEMENT Gérant de EUROPROMO DEVELOPPEMENT Gérant de SARL EUROPIERRE EXPANSION Gérant de PIERRE RENOVATION TRADITION Gérant SCI 27, RUE DU FOUR Gérant de SCI 186, RUE SAINT DENIS Gérant de SCI 6 ALEXANDRIE Président de AGR DIAMANT'S SAS Gérant de COMME DEUX ARTISTES Gérant de DANTON et FONTAINE Cogérant DBE Saint Denis Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de Denisamt Président de Fashion B. Air Gérant de EUGENE VARLIN VALORISATION Gérant de GAMBETTA VALORISATION Président du Conseil d'Administration et Directeur Général d' <u>Halefis</u> Gérant de NICOSIM Gérant de PIERRE PATRIMOINE ET FINANCE Gérant de SAINT_M Gérant SARL ESENS Gérant SCI LIONS TOULOUSE Gérant SCI FONTAINE NAZARETH SCI ERIC ET SONIA Gérant de SOCIETE IMMOBILIERE PARIS BONNE GRAINE Gérant de WAGRAM VALORISATION SARL
Joseph SITRUK	28 septembre 1990	Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 06	Administrateur	Néant
Sonia NAMAN épouse SITRUK	28 janvier 2002	Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 06	Administrateur	Administrateur de HALEFIS Administrateur de ALDETA

Sur ses trois membres, le Conseil d'Administration comprend deux administrateurs indépendants (Joseph Sitruk et Sonia Naman épouse Sitruk), définis comme étant des administrateurs qui ne disposent d'aucune fonction dans la Société.

On notera que Sonia Sitruk est l'épouse d'Eric Sitruk et que Joseph Sitruk est le père d'Eric Sitruk.

Les administrateurs élisent domicile au siège social du Groupe, 109, Bd de Sébastopol, 75 002 Paris.

Il n'y a pas d'administrateur élu par les salariés. Aucun censeur n'a été nommé.

A l'exception de la société DANTON et FONTAINE (client de Fashion B. Air) aucune autre structure contrôlée par Eric SITRUK, ne présente de flux ou position bilantielle avec Fashion B. Air.

4.1.1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Depuis début janvier 2005, le Conseil d'Administration s'est réuni à 13 reprises :

- Le 1^{er} juin 2007,
- Le 15 février 2007,
- Le 29 janvier 2007,
- Le 09 janvier 2007,
- Le 21 décembre 2006,
- Le 20 juillet 2006,
- Le 15 juin 2006,
- Le 16 mai 2006,
- Le 09 mai 2006,
- Le 09 février 2006,
- Le 15 décembre 2005,
- Le 24 novembre 2005,
- Le 04 juillet 2005.

4.1.2. DECLARATION CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours des cinq dernières années, aucun administrateur ni dirigeant de la société :

N'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires;

N'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social ;

N'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

On notera néanmoins l'amende suivante :

Au mois de septembre 2005, Eric SITRUK, Président de la société a été condamné à 100 euros d'amende dans le cadre d'une plainte déposée par la Direction Générale de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Cette amende a été prononcée suite à une erreur d'affichage de prix dans le magasin de Douai en juin 2003 (qui a été fermé depuis).

Ce litige implique Eric SITRUK en qualité de Président et non la société ALDETA.

4.1.3. CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GENERALE

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs à l'égard de Fashion B. Air, de l'un des dirigeants ou administrateurs de la Société visés au paragraphe 4.1 et leurs intérêts personnels et/ou d'autres devoirs.

Aucune des personnes visées au paragraphe 4.1 n'a été sélectionnée en tant que membre du Conseil d'Administration ou en tant que membre de la Direction Générale, en vertu d'un arrangement ou accord qui aurait pu être conclu avec les principaux actionnaires de la société, ou avec ses clients, ou ses fournisseurs.

Aucun dirigeant ou administrateur de la Société n'a accepté de restrictions relatives à la cession de sa participation dans la société.

4.2. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

4.2.1. REMUNERATION BRUTE GLOBALE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Néant.

4.2.2. SOMME PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR AILLEURS PAR LA SOCIETE OU SES FILIALES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS DE RETRAITE OU D'AUTRES AVANTAGES

La Société ou ses filiales n'ont provisionné aucune somme aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants.

4.3. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

4.3.1. DIRECTION DE LA SOCIETE

Nom et prénom	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction
Sitruk Eric	1 ^{er} juillet 1990	Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2007	Président du Conseil d'Administration

4.3.2. CONTRAT DE SERVICE LIANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE DIRECTEUR GENERAL A LA SOCIETE OU A L'UNE DE SES FILIALES ET PREVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES AU TERME D'UN TEL CONTRAT

A la date du présent document, il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration et de direction à la société ou l'une quelconque de ses filiales, et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

4.3.3. COMITES SPECIALISES

4.3.3.1. Comité d'Audit

Il n'existe pas de comité d'audit.

4.3.3.2. Comité des rémunérations

Il n'existe pas de comité des rémunérations.

4.3.4. CONTROLE INTERNE

4.3.4.1. Rapport sur les procédures de contrôle interne

Ce type de rapport n'étant plus obligatoire pour les sociétés non cotées (Marché Libre), le Président, eu égard à la taille en terme de CA et d'effectif et au fonctionnement de Fashion B. Air, a fait le choix de ne pas établir ce rapport.

En vue de la présente opération, le Président du Conseil d'Administration soumettra, à partir de l'exercice en cours, aux Commissaires aux comptes un rapport sur les procédures de contrôle interne.

Toutefois, des procédures de contrôle existent au sein de la Société.

Organisation générale des procédures de contrôle interne au niveau de la société

Fashion B. Air n'a pas de par sa taille, une structure très développée. Le Président contrôle et autorise la majeure partie des opérations et des transactions.

De plus, les bulletins de salaires et les déclarations de charges sociales sont traités en externe chez un expert-comptable dont la mission consiste également à superviser et à contrôler les enregistrements comptables effectués en interne.

Il établit en outre les états financiers de fin d'année.

Le principe de séparation des tâches est toujours respecté dans la limite de l'effectif de la Société. Le Président organise des contrôles complémentaires chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Il n'existe pas pour le moment de manuel exhaustif de procédure, mais les notes de service ont été regroupées. Une revue des différentes procédures sera prochainement réalisée avec la collaboration de l'expert comptable et fera l'objet d'une documentation complète.

La Société dispose en outre d'une documentation régulièrement mise à jour sur les différents points de réglementation touchant à son secteur d'activité et a souscrit un certain nombre d'abonnements dans des revues spécialisées.

Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Ces procédures peuvent être regroupées en quatre cycles : Clients ventes, Fournisseurs achats, Trésorerie, Etats financiers et contrôle budgétaire.

Le cycle clients-ventes repose sur les procédures de facturation.

Les saisies sont effectuées en interne par un collaborateur placé directement sous la responsabilité du Président.

Le cycle Fournisseurs-achats repose sur les saisies mensuelles dans un logiciel comptable utilisé en interne.

Le cycle trésorerie est organisé de la façon suivante :

Un employé effectue la saisie des opérations de banque dans un logiciel comptable et élabore chaque mois un rapprochement de banque.

L'expert comptable établit les comptes annuels sur la base du référentiel normatif de l'Ordre des experts comptables (mission de présentation des comptes).

4.3.4.2. Rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne

Néant.

4.3.5. INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS QUI NE PRESENTENT PAS LE CARACTERE D'OPERATIONS COURANTES

4.3.5.1. Conventions réglementées conclues ou dont l'exécution s'est poursuivie en 2006

Voir le paragraphe 3.3.6 sur le rapport spécial des commissaires aux comptes.

4.4. PARTICIPATIONS ET STOCK OPTIONS

4.4.1. PARTICIPATIONS DES SALARIES AU CAPITAL

Néant.

4.4.2. STOCK OPTIONS

Néant.

4.4.3. INTERESSEMENT DES SALARIES

Néant.

4.4.4. PARTICIPATION

Néant

4.4.5. PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE

Néant.

5. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

5.1. EVOLUTION RECENTE

5.1.1. EMISSION ET ATTRIBUTION GRATUITE DE 2 720 008 BSA

Communiqué de presse du 26 février 2007

Fashion B. Air informe aujourd'hui ses actionnaires qu'un prospectus relatif à l'émission et l'attribution de 2 720 008 BSA a été visé par l'AMF en date du 22 février 2007.

Ces BSA (1 BSA par action détenue) ont été attribués à tous les actionnaires de la société et seront cotés sur le Marché Libre d'Euronext Paris en tant que ligne secondaire (Code ISIN FR FR0010415947).

Chaque lot de cinq (5) BSA permet de souscrire à une (1) action nouvelle en numéraire au prix unitaire de 5,00 €

Les BSA pourront être exercés à tout moment du lundi 26 février 2007 au vendredi 25 mai 2007. Les BSA qui n'auront pas été exercés au plus tard le vendredi 25 mai 2007 au soir deviendront caducs et perdront toute valeur.

Le produit brut de l'émission sera ainsi de 2 720 005 euros (en cas d'exercice de la totalité des BSA).

Cette augmentation de fonds propres permettra au Groupe de renforcer une nouvelle fois sa force de frappe dans le cadre de son développement à la fois en terme de croissance organique et de croissance externe.

5.1.2. REFERENCEMENT AUPRES DU GROUPE GALERIES LAFAYETTE

Communiqué de presse du 19 mars 2007

La société Fashion B. Air annonce avoir signé un contrat avec le Groupe Galeries Lafayette pour un référencement de ses produits au sein de ses magasins.

Un premier « corner » d'environ 40 m² a été déployé au magasin situé boulevard Haussmann à Paris (IX) ainsi qu'une implantation dans le magasin de Cannes.

Eric SITRUK, Président a déclaré : « Je suis vraiment très satisfait de ce contrat qui indéniablement apporte une visibilité forte à notre marque « Bel Air » et notre Groupe. A terme la chaîne des magasins les Galeries Lafayette devrait déployer nos collections soit forme de corner, de shop in shop ou alors de simple référencement libre à travers tout leur réseau.

D'un point de vue financier et uniquement au titre de 2007, nous estimons que les ventes générées par ce client devraient représenter environ 2 M€ soit environ 40 % de notre chiffre d'affaires 2006 (au titre des comptes sociaux Fashion B. Air). »

5.1.3. SIGNATURE D'UN IMPORTANT CONTRAT DE DISTRIBUTION EN COREE

Communiqué de presse du 26 mars 2007

La société Fashion B. Air annonce avoir signé un contrat d'approvisionnement exclusif avec un des principaux Groupes de distribution textile coréens.

Ce contrat intègre l'ouverture de corners dans des grands magasins locaux et de magasins sous enseignes Bel Air dans les principaux centres commerciaux du pays.

Pour l'année 2007, le montant du chiffre d'affaires généré avec ce client s'élèvera au minimum et contractuellement à 1 M€ et pourra largement progresser de manière importante en fonction de l'ouverture des corners et des magasins sous enseigne.

A titre indicatif et à ce jour, les commandes déjà passées représenteraient entre 2 et 3 M€ de commandes en année pleine.

Eric SITRUK, Président a déclaré : « Une nouvelle étape à l'export vient d'être franchie par nos équipes. La signature d'un contrat de ce type comprenant la création de corners ou d'enseignes à notre nom en Corée nous permet d'accélérer fortement notre expansion dans cette partie du Globe ou nous n'étions que peu représenté.

D'autres contacts de ce type en Chine et au Japon notamment pourraient se concrétiser prochainement passant eux aussi par l'ouverture de corners ou de magasins sous enseigne. »

5.1.4. PUBLICATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU PREMIER TRIMESTRE 2007

Communiqué de presse du 14 mai 2007

Chiffre d'affaires social du premier trimestre 2007

En milliers d'euros	T1 07	T1 06
Chiffre d'affaires généré par l'activité prêt-à-porter (comptes sociaux Fashion B. Air)	3 429,9	1 261,0

La croissance organique de l'activité de prêt-à-porter féminin, développée uniquement au sein de Fashion B. Air, ressort en forte progression à 272 %.

Cette croissance exponentielle s'explique par la conjugaison de bonnes nouvelles ayant marqué l'activité de l'entreprise ces derniers mois :

- engouement fort et durable pour la marque BEL AIR par les clients (grossistes / distributeurs) en France et à l'étranger,
- rénovation complète du show room parisien et lancement d'un concept de boutiques à l'enseigne BEL AIR particulièrement bien perçu par les clients finaux,
- signature d'un contrat important avec un distributeur coréen,
- ouverture de corners au sein du réseau des Galeries Lafayette.

Sur cette base, la tendance restant extrêmement favorable, la société anticipe pouvoir réaliser sur le premier semestre 2007 un chiffre d'affaires supérieur à la totalité du chiffre d'affaires 2006.

5.1.5. SUCCES DE L'OPERATION D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Communiqué de presse du 4 juin 2007

Fashion B. Air annonce aujourd'hui le résultat de son augmentation de capital souscrite par exercice de 2 390 550 BSA sur un total de 2 720 008 BSA attribués gratuitement à tous les actionnaires.

Ce taux de participation de 87,9 %, particulièrement significatif, marque une nouvelle étape dans la vie de la société.

Cette opération entraîne la création de 478 110 titres Fashion B. Air, permettant ainsi l'élargissement du flottant à 30,8 %. Les fonds propres sont de fait rehaussés de 2,4 M €, pour un total post-opération de 5,0 M € (comptes sociaux) et 14,0 M € (comptes consolidés) et ouvre la voie vers un transfert sur Alternext.

Eric SITRUK, Président a déclaré : *« Je suis très satisfait des résultats de cette opération financière qui témoigne de la confiance et de la fidélité de nos actionnaires historiques que je remercie. Elle a également permis l'entrée de nouveaux actionnaires intéressés à accompagner les multiples projets de développement de notre Groupe. »*

Fashion B. Air envisage désormais de recueillir l'aval du comité du NYSE Euronext pour transférer ses titres sur le compartiment Alternext dans le but d'offrir une meilleure visibilité et d'insuffler une nouvelle dynamique boursière. Une demande dans ce sens sera déposée au cours du mois de juin.

5.1.6. MONTEE EN PUISSANCE DU CONTRAT DE DISTRIBUTION AVEC LE GROUPE DES GALERIES LAFAYETTE

Communiqué de presse du 21 juin 2007

La société rappelle qu'un contrat de diffusion concernant le référencement de ses produits au sein des magasins du Groupe Galeries Lafayette a été signé au mois de mars 2007.

Le contrat initial prévoyait la mise en place d'un corner stand de 40 m² au sein du magasin principal de ce réseau à savoir l'enseigne située boulevard Haussmann à Paris (IX).

Compte tenu des premiers résultats générés par cette enseigne et du large dépassement des objectifs fixés, le Groupe Galeries Lafayette confiera dès le 15 juillet 2007 un espace de vente d'une surface deux fois supérieure pour la mise en vente des produits sous marque « BEL AIR ».

En parallèle de l'implantation parisienne, le Groupe Galeries Lafayette a d'ores et déjà confié des espaces de vente dédiés à la marque BEL AIR dans ses magasins de Lille, Nice, Cannes, Metz, Centre commercial de Belle Epine (Région Parisienne) et Orléans.

Les travaux d'agencement pour l'implantation de l'identité visuelle de la marque sont en cours de réalisation et les premiers « corner shops » seront finalisés avant la fin de l'été.

Eric SITRUK, Président a déclaré : *« Les objectifs que nous avaient fixés le Groupe Galeries Lafayette nous paraissaient réalisables mais nous n'escomptions pas être en mesure de les dépasser si rapidement. Je suis très satisfait de ce succès qui indéniablement renforce la notoriété et la crédibilité de notre marque et de notre société. L'agencement du nouvel espace dans le magasin des Galeries Lafayette à Paris représentera une vitrine de tout premier choix pour nos produits. »*

5.2. PERSPECTIVES D'AVENIR : CROISSANCE EXTERNE

5.2.1. FASHION B. AIR

Différents dossiers d'acquisition sont en cours d'étude néanmoins aucun process n'est réellement engagé.

La Société confirme la poursuite de sa stratégie de croissance externe.